

(1)

( N<sup>o</sup> 46. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1877.

---

### RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Le compte définitif du Budget clos de l'exercice 1874 vous a été présenté dans le cours de la session 1876-1877, à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pour l'année 1875.

Les résultats de ce compte, préalablement examinés par la Cour des Comptes, ayant été admis par ce collège, tels qu'ils ont établis par mon Département, il ne reste plus qu'à leur donner la sanction législative, selon le vœu de l'article 115 de la Constitution.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à cette fin à vos délibérations, est conçu dans les formes consacrées par les votes précédents.

Il est divisé en quatre paragraphes et six articles, et accompagné de tableaux contenant tous les renseignements et les développements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ 1<sup>er</sup>.

*Fixation des dépenses.*

**ARTICLE PREMIER.**

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1874, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de trois cent un millions six cent quarante-deux mille sept cent trente-quatre francs soixante-huit centimes, ci . . . . . fr. 301,642,734 68

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice sont fixés à trois cent un millions trois cent cinquante mille cinq cent septante-six francs trois centimes, ci . . . . . 301,350,576 03

Et les paiements restant à effectuer ou à justifier, à deux cent nonante deux mille cent cinquante-huit francs soixante-cinq centimes, ci . . . . . 292,158 65

§ II.

*Fixation des crédits.*

**ART. 2.**

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1874, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts

pour les services ordinaires du Budget, par les lois des 19, 20, 22, 23 et 25 décembre 1873; 17 mars, 18 avril, 1<sup>er</sup>, juin, 4 novembre, 21 et 25 décembre 1874; 20 et 25 mars, 2, 3 et 17 juillet 1875, un crédit complémentaire d'un million deux cent trente-deux mille vingt-quatre francs quatre-vingt-quatre centimes (fr. 1,252,024 84 c).

Savoir :

**DETTE PUBLIQUE.**

CHAPITRE III.

*Fonds de dépôt.*

ART. 27. — Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847, ci . . . 206,791 88

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE.**

CHAPITRE IV.

*Frais de justice.*

ART. 16. — Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, ci . . . 381,474 58

**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**

CHAPITRE IV.

*Frais de l'Administration dans les provinces.*

PROVINCE DE LIÈGE.

ART. 25. — Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . . . 599 99

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

CHAPITRE IV.

*Marine.*

ART. 82. — Remises, ci . . . . . 205,921 58

**MINISTÈRE DES FINANCES.**

CHAPITRE III.

*Administration des contributions directes, douanes et accises.*

ART. 16. — Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. — Remises proportionnelles et indemnités, ci . . . 120,568 14

A REPORTER. . . . fr. 915,156 17

REPORT. . . fr. 915,156 17

## CHAPITRE IV.

*Administration de l'enregistrement et des domaines.*

ART. 29. — Remises des receveurs; frais de perception, ci . . . . .	115,690 57
ART. 30. — Remises des greffiers, ci . . . . .	2,544 94

## NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.*Non-valeurs.*

ART. 1 <sup>er</sup> . — Non-valeurs sur la contribution foncière, ci . . . . .	21,502 48
ART. 3. — Non-valeurs sur le droit de patente, ci . . . . .	45,804 45

## CHAPITRE II.

*Remboursements.*

ART. 6. — Contributions directes, douanes et accises. — Restitution de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci . . . . .	4,415 19
ART. 7. — Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers, ci . . . . .	104,267 21
ART. 9. — Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine, ci . . . . .	1,107 24
ART. 10. — Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux, ci . . . . .	18,706 01
ART. 11. — Déficit des divers comptables de l'Etat, ci . . . . .	2,852 58

TOTAL. . . fr. 1,252,024 84

## ART. 5.

Les crédits, montant à quatre cent huit millions quatre-vingt-trois mille cinq cent trente-sept francs vingt-cinq centimes (fr. 408,083,537 25 c<sup>s</sup>), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1874, sont réduits :

1<sup>o</sup> D'une somme de quatre millions cinq cent septante-sept mille huit cent septante-cinq francs cinquante-six centimes (fr. 4,577,875 56 c<sup>s</sup>), restée disponible sur les services ordinaires et spéciaux, et qui est annulée définitivement;

2<sup>o</sup> D'une somme de trois millions cent cinquante et un mille neuf cent vingt-quatre francs quatre-vingt-deux centimes (fr. 3,151,924 82 c<sup>s</sup>), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1874, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1875, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité;

3<sup>o</sup> D'une somme de nonante-neuf millions neuf cent quarante-trois mille vingt-sept francs trois centimes (fr. 99,945,027 03 c<sup>s</sup>), non employée au 31 décembre 1874 sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1875, en exécution de l'article 51 de la même loi sur la comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à cent sept millions six cent septante-deux mille huit cent vingt-sept francs quarante et un centimes (fr. 107,672,827 41 c<sup>s</sup>), sont et demeurent répartis conformément au tableau A, colonnes 10, 11 et 12.

#### ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1874 sont définitivement fixés à trois cent un millions six cent quarante-deux mille sept cent trente-quatre francs soixante-huit centimes (fr. 301,642,754 68 c<sup>s</sup>), somme égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, d'après le même tableau A, colonne 5.

### § III.

#### *Fixation des recettes.*

#### ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1874, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de trois cent dix-huit millions neuf cent nonante-huit mille quatre cent soixante-cinq francs septante-deux centimes, ci . . . . . fr. 348,998,465 72

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à trois cent quinze millions neuf cent treize mille six cent quarante francs vingt et un centimes, ci . . . . . 315,915,640 21

Et les droits et produits constatés, restant à recouvrer, à trois millions quatre-vingt-quatre mille huit cent vingt-cinq francs cinquante et un centimes, ci . . . . . 3,084,825 51

## § IV.

*Fixation du résultat général du Budget.*

## ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1874 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

<i>Recettes</i> fixées à l'article 3, ci . . .	fr. 513,913,640 21
augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1873, de l'excédant de cette année, ci . . . . .	12,331,712 97
	<hr/>

ENSEMBLE. . .	fr. 328,445,353 18
---------------	--------------------

<i>Dépenses</i> fixées à l'article 1 <sup>er</sup> , ci . . .	501,642,734 68
	<hr/>

Excédant de recette réglé à la somme de.	26,802,618 50
	<hr/>

Cet excédant de recette sera transporté au compte de l'exercice 1875.

Donné à Laeken, le 21 décembre 1877.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

J. MALOU.

**BUDGET DÉFINITIF**

DE

**L'EXERCICE 1874.**

- 
- TABLEAU A.** — Budget définitif des dépenses.  
» **B.** — Budget définitif des recettes.  
» **C.** — Résultat des Budgets définitifs.  
» **D.** — Tableau général des crédits.



## TABLEAU A.

Art. 4 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des rattachés de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>DETTE PUBLIQUE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1871.</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	60,000 »	»	»
		<b>Exercice 1872</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	20,000 »	»	»
172 à 185		<b>Exercice 1873.</b>			
	I.	Service de la dette . . . . .	544,046 52	154,046 52	154,046 52
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Service de la dette . . . . .	48,010,986 42	47,525,869 78	47,525,604 72
	II.	Rémunérations . . . . .	10,485,516 40	10,417,987 90	10,405,859 46
	III.	Fonds de dépôt . . . . .	1,405,000 »	1,515,981 85	1,494,954 55
		<b>TOTAUX . . . . fr.</b>	<b>60,525,549 54</b>	<b>59,611,886 12</b>	<b>59,578,445 25</b>
		<b>DOTATIONS.</b>			
184 à 185	I.	Liste civile . . . . .	3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »
	II.	Sénat . . . . .	60,000 »	60,000 »	60,000 »
	III.	Chambre des Représentants . . . . .	660,817 25	567,699 57	566,835 89
	IV.	Cour des comptes . . . . .	201,950 »	200,580 16	200,380 16
		<b>TOTAUX . . . . fr.</b>	<b>4,422,767 25</b>	<b>4,328,079 55</b>	<b>4,321,216 05</b>
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1871.</b>			
	X.	Prisons . . . . .	59,337 64	31,182 66	31,182 66
186		<b>Exercice 1873.</b>			
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	11,146 42	11,146 42	11,146 42
	X.	Prisons . . . . .	361,783 46	361,783 46	361,783 46
		<b>A REPORTER . . . . fr.</b>	<b>432,267 52</b>	<b>404,112 54</b>	<b>404,112 54</b>

de l'exercice 1874.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits. 8.						
»	»	»	60,000 »	»	»	»	»
»	»	»	20,000 »	»	»	»	»
»	»	»	100,000 »	»	»	»	154,046 52
265 06	»	»	270,000 »	»	215,116 64	47,525,869 78	
14,148 53	»	»	»	»	67,328 41	10,417,987 90	
19,027 50	»	206,791 88	»	»	95,810 05	1,513,981 85	
55,440 89	»	206,791 88	540,000 »	»	378,255 10	59,611,886 12	
»	»	»	»	»	»	3,500,000 »	
»	»	»	»	»	»	60,000 »	
6,865 48	»	»	12,461 68	»	80,656 20	567,699 37	
»	»	»	»	»	1,569 84	200,380 16	
6,865 48	»	»	12,461 68	»	82,226 04	4,328,070 55	
»	»	»	28,154 98	»	»	31,182 66	
»	»	»	»	»	»	11,146 42	
»	»	»	»	»	»	361,783 40	
»	»	»	28,154 98	»	»	404,112 54	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . . fr.	432,267 52	404,112 54	404,112 54
		<b>MINISTÈRE DE LA JUSTICE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	400,400 »	397,077 46	397,077 46
	II.	Ordre judiciaire. . . . .	5,690,450 »	5,689,295 82	5,689,055 52
	III.	Justice militaire. . . . .	75,575 »	75,551 55	74,102 76
	IV.	Frais de justice. . . . .	722,608 »	1,105,785 70	1,105,785 70
	V.	Palais de Justice . . . . .	250,000 »	229,200 51	229,200 51
186	VI.	Publications officielles. . . . .	282,300 »	271,065 92	271,050 92
à	VII.	Pensions et secours. . . . .	41,500 »	27,696 51	27,696 51
199	VIII.	Cultes . . . . .	5,569,741 »	5,542,569 55	5,541,241 26
	IX.	Établissements de bienfaisance . . . . .	864,000 »	852,077 68	851,185 48
	X.	Prisons . . . . .	5,059,000 »	2,606,816 17	2,602,261 82
	XI.	Frais de police . . . . .	80,000 »	80,000 »	80,000 »
	XII.	Dépenses imprévues . . . . .	6,800 »	6,476 15	6,476 15
	XIII.	Liquidation et paiement des dépenses arriérées concer- nant les exercices clos de 1873 et années antérieures.	87,000 »	85,624 30	85,480 58
			15,541,639 52	15,571,929 22	15,562,722 79
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	»	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.) . . . . .	90,718 64	48,806 55	48,806 55
46	»	§ 1. Part de l'État dans les frais de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles. (Loi du 16 août 1875.) . . . . .	598,797 47	598,797 47	598,797 47
à		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
79	»	Continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 16 mars 1874) . . . . .	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »
			1,489,516 11	1,447,603 82	1,447,603 82

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice.		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites ou de la des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1875, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
			28,154 98			404,112 54			
						397,077 46			
242 50					5,522 54	3,080,205 82			
1,428 57					1,154 18	75,551 55			
		581,474 58			41 67	1,105,783 70			
					206 88	220,200 31			
15					799 60	271,065 02			
					11,254 08	27,006 51			
1,528 09					15,805 49	5,542,569 35			
1,404 20					27,171 05	852,677 68			
4,554 35			62,839 16		11,322 32	2,606,816 17			
					589,544 67	80,000 "			
						6,476 15			
145 72					525 87	85,624 50			
9,206 45		581,474 58	90,994 14		1,575 70	15,371,920 22			
					460,100 74				
				41,912 29		48,806 35			
						598,797 47			
						1,000,000 "			
				41,912 29		1,447,603 82			

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I. Administration centrale . . . . .	275,000 "	275,000 "	272,945 09
		II. Légations. . . . .	719,000 "	718,482 59	717,141 67
		III. Consulats. . . . .	255,050 "	255,050 "	252,000 "
200		IV. Frais de voyage. . . . .	58,145 79	58,145 79	58,145 79
à		V. Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.	155,051 61	155,051 45	154,751 55
205		VI. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues . . . . .	75,092 70	75,092 70	75,087 40
		VII. Commerce. — Navigation et émigration. . . . .	76,900 "	67,556 84	67,556 84
		VIII. Pensions, secours et créances arriérées . . . . .	7,500 "	1,626 51	1,570 42
			1,507,540 10	1,581,805 48	1,579,698 74
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		" Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870).	1,000 "	"	"
4		" Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871).	6,040 58	"	"
à		" Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871).	500,000 "	"	"
79			507,640 58	"	"
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1872.			
		XIX. Beaux-arts . . . . .	2,029 40	"	"
		Exercice 1873.			
		XVIII. Lettres et sciences . . . . .	400 "	400 "	400 "
		A REPORTER. . . . . fr.	2,429 40	400 "	400 "

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits débiteurs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
	54 91	"	"	"	"		275,000 "	
	1,540 72	"	"	"	"	517 61	718,482 30	
Y	150 "	"	"	"	"	"	253,050 "	
	"	"	"	"	"	"	58,145 79	
	299 92	"	"	"	"	" 10	155,051 45	
	5 50	"	"	"	"	"	75,092 70	
	"	"	"	"	"	9,545 16	67,356 84	
	255 80	"	"	"	"	5,675 09	1,626 51	
	2,106 74	"	"	"	"	15,754 02	1,581,805 48	
	"	"	"	"	1,600 "	"	"	
	"	"	"	"	6,049 58	"	"	
	"	"	"	"	500,000 "	"	"	
	"	"	"	"	507,649 58	"	"	
	"	"	"	2,029 40	"	"	"	
	"	"	"	"	"	"	400 "	
	"	"	"	2,029 40	"	"	400 "	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice
		REPORT. . . . . fr.	2,429 40	400 "	400 "
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
		I. Administration centrale . . . . .	401,168 "	401,077 98	400,685 45
		II. Pensions et secours. . . . .	59,000 "	49,916 08	49,916 08
		III. Statistique générale . . . . .	17,500 "	17,498 54	17,498 54
		IV. Frais de l'administration dans les provinces . . . . .	1,225,599 87	1,219,999 58	1,219,571 80
		V. Frais de l'administration dans les arrondissements . . . . .	365,200 "	361,559 47	361,559 47
		VI. Milice . . . . .	120,000 "	110,026 50	110,189 10
		VII. Garde civique . . . . .	55,020 "	51,486 59	51,486 59
		VIII. Fêtes nationales. . . . .	107,500 "	107,499 58	107,499 58
		IX. Décoration civique et récompenses pécuniaires. . . . .	15,000 "	12,857 20	12,857 20
		X. Légion d'honneur et Croix de fer . . . . .	222,000 "	221,262 42	221,097 45
206 à 239		XI. Agriculture . . . . .	981,875 "	976,748 87	975,635 70
		XII. Voirie vicinale et hygiène publique . . . . .	2,185,550 "	2,185,549 30	2,185,359 50
		XIII. Industrie . . . . .	328,041 "	327,571 52	327,205 69
		XIV. Poids et mesures . . . . .	85,500 "	84,559 83	84,559 83
		XV. Enseignement supérieur . . . . .	1,200,090 "	1,140,069 48	1,134,704 73
		XVI. — moyen . . . . .	1,377,176 "	1,334,762 27	1,331,447 "
		XVII. — primaire . . . . .	6,071,556 19	6,040,555 09	6,028,581 56
		XVIII. Lettres et sciences . . . . .	542,070 "	523,552 27	522,759 77
		XIX. Beaux-arts . . . . .	1,101,547 50	1,095,029 31	1,020,078 07
		XX. Service de santé . . . . .	146,000 "	145,997 40	145,105 60
		XXI. Traitements de disponibilité . . . . .	24,808 "	24,807 87	24,807 87
		XXII. Dépenses imprévues . . . . .	5,900 "	5,828 95	5,828 95
		XXIII. Dépenses se rapportant à des exercices clos (1873 et antérieurs) . . . . .	54,384 20	46,485 46	46,485 46
		<b>Services spéciaux.</b>	<b>17,574,315 16</b>	<b>17,563,478 96</b>	<b>17,265,908 41</b>
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité.</i>			
46 à 79		§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.) (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 28 décembre 1861 et 5 nov. 1862.)	394,887 45	"	"
		<b>A REPORTER. . . . . fr.</b>	<b>394,887 45</b>	<b>"</b>	<b>"</b>

de l'exercice 1874.

DÉPENSES		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
•	•	•	2,029 40	•	•	400 •	
592 55	•	•	•	•	90 02	401,077 98	
•	•	•	•	•	9,085 92	43,016 08	
•	•	•	•	•	1 66	17,498 34	
427 58	•	599 99	•	•	6,000 48	1,219,999 58	
•	•	•	•	•	5,660 55	591,559 47	
457 40	•	•	1,200 •	•	8,175 50	110,626 50	
•	•	•	•	•	5,555 41	51,486 59	
•	•	•	•	•	• 42	107,499 58	
20 •	•	•	•	•	2,142 80	12,857 20	
164 99	•	•	•	•	757 58	221,262 42	
1,065 11	•	•	•	•	5,126 15	976,748 87	
100 •	•	•	•	•	• 70	2,185,549 50	
505 65	•	•	•	•	469 68	527,571 52	
•	•	•	•	•	740 17	84,559 85	
5,564 75	•	•	•	•	60,020 52	1,140,069 48	
5,515 27	•	•	•	•	42,415 75	1,554,762 27	
11,971 75	•	•	•	•	51,005 10	6,940,555 09	
612 50	•	•	•	•	18,717 75	525,552 27	
72,551 24	•	•	•	•	8,518 19	1,095,029 51	
2,805 80	•	•	•	•	2 60	145,997 40	
•	•	•	•	•	• 15	24,807 87	
•	•	•	•	•	71 05	5,828 95	
•	•	•	•	•	7,898 74	46,485 46	
99,570 55	•	599 99	5,229 40	•	208,206 70	17,565,478 96	
•	•	•	•	504,887 45	•	•	
•	•	•	•	504,887 45	•	•	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGE des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	594,887 45	•	•
		<b>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
	•	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.) . . . . .	7,000 "	•	•
	•	§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. (Loi du 8 juillet 1865.) . . . . .	6,716 56	4,595 62	4,595 62
	•	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I <sup>er</sup> . (Loi du 29 mai 1866.) . . . . .	8,289 93	"	"
	•	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 (Loi du 29 mai 1866) . . . . .	571 65	571 65	571 65
	•	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	1,558 58	1,558 58
	•	Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.) . . . . .	16,765 15	"	"
46 à 79	•	Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. (Loi du 29 juin 1869.) . . . . .	11,295 61	11,190 94	11,190 94
		Loi du 29 juin 1869 :			
	•	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	62,565 01	"	"
	•	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant <i>Adam et Ève</i> peints par Hubert Van Eyck . . . . .	10,000 "	"	"
	•	Continuation des travaux au palais du Roi. (Loi du 5 juin 1870.) . . . . .	56,529 08	56,440 89	56,440 89
	•	Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale de Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.) . . . . .	40,000 "	50,000 "	50,000 "
		Loi du 29 février 1871 :			
	•	Tables générales des registres des paroisses avant 1792 . . . . .	17,729 56	17,707 28	17,707 28
	•	Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle . . . . .	120,000 "	47,552 50	47,552 50
	•	Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier . . . . .	320 56	320 56	320 56
		A REPORTER. . . . . fr.	1,752,469 24	149,207 80	149,207 80

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		crédits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation n'a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1875, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits egaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						9.
"	"	"	"	504,827 45	"	"	
"	"	"	"	7,000 "	"	"	
"	"	"	"	2,120 74	"	4,595 62	
"	"	"	"	8,280 93	"	"	
"	"	"	"	"	"	371 65	
"	"	"	"	908,661 62	"	1,358 58	
"	"	"	"	16,765 15	"	"	
"	"	"	"	104 67	"	11,190 94	
"	"	"	"	62,565 91	"	"	
"	"	"	"	10,000 "	"	"	
"	"	"	"	88 19	"	36,440 89	
"	"	"	"	10,000 "	"	50,000 "	
"	"	"	"	22 28	"	17,707 28	
"	"	"	"	72,667 50	"	47,532 50	
"	"	"	"	"	"	320 58	
"	"	"	"	1,583,171 44	"	149,207 80	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,752,460 24	149,297 80	149,297 80
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 34 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	71,951 68	"	"
		Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition de Vienne en 1875. (Loi du 21 mai 1872.) . . . . .	60,000 "	60,000 "	60,000 "
		Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872.) . . . . .	585 05	"	"
		Art. 5. 2 <sup>e</sup> Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 24 mai 1872.) . . . . .	15,690 "	"	"
		Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1875.) . . . . .	5,407 "	2,500 "	2,500 "
		Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1875. (Loi du 2 avril 1875) . . . . .	125,000 "	115,000 "	115,000 "
		Art 1 <sup>er</sup> . Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1875) . . . . .	18,729,545 "	2,844,261 71	2,844,261 71
46	a	§ 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons. (Loi du 16 août 1875) . . . . .	809,801 16	272,890 41	272,890 41
79		Loi du 16 août 1875 :			
		Art. 1 <sup>er</sup> . A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. . . . .	157,000 "	150,000 "	150,000 "
		B. Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État. . . . .	25,595 42	7,588 45	7,588 45
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Loi du 14 mars 1874 :			
		§ 1 <sup>er</sup> . Acquisition pour le dépôt des archives provinciales de l'orphelinat des Kulders à Gand. . . . .	110,000 "	110,000 "	110,000 "
		§ 2. Appropriation et ameublement des locaux susmentionnés. . . . .	22,100 "	72 22	72 22
		§ 3. Honoraires dus à l'architecte Pauli . . . . .	1,455 29	1,455 20	1,453 29
		Subside alloué à la ville de Spa. (Loi du 21 avril 1874) . . . . .	890,000 "	890,000 "	890,000 "
		Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par Mr Demeester de Ravenstein (Loi du 21 décembre 1874.) . . . . .	40,000 "	"	"
			22,700,175 84	4,605,045 88	4,605,045 88

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS ressortant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour desservir les spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.						
"	"	"	"	1,583,171 44	"	149,297 80	
"	"	"	"	71,931 68	"	"	
"	"	"	"	"	"	60,000 "	
"	"	"	"	"	583 05	"	
"	"	"	"	13,690 "	"	"	
"	"	"	"	907 "	"	2,500 "	
"	"	"	"	10,000 "	"	115,000 "	
"	"	"	"	15,885,083 29	"	2,844,261 71	
"	"	"	"	556,910 75	"	272,890 41	
"	"	"	"	7,000 "	"	150,000 "	
"	"	"	"	16,004 97	"	7,588 45	
"	"	"	"	"	"	110,000 "	
"	"	"	"	22,027 78	"	72 22	
"	"	"	"	"	"	1,455 20	
"	"	"	"	"	"	890,000 "	
"	"	"	"	40,000 "	"	"	
"	"	"	"	18,186,746 01	583 05	4,003,043 88	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des exécutifs DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<b>Exercice 1870.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	1,002 46	1,002 46	1,002 46
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	50,281 67	•	»
		<b>Exercice 1871.</b>			
	II.	Ponts et chaussées — Bâtiments civils . . . . .	14,632 05	4,586 52	1,578 52
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	64,629 51	11,126 17	11,126 17
		<b>Exercice 1872</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	55,554 18	55,561 92	55,561 92
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	198,277 01	58,829 98	38,829 98
		<b>Exercice 1873.</b>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	478,001 »	599,500 05	396,618 54
	IV.	Chemins de fer. — Postes et télégraphes. . . . .	559,095 50	506,112 57	306,112 57
	IX.	Dépenses imprévues . . . . .	385 60	385 60	385 60
	X.	Ponts et chaussées. — Routes. — Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Postes et télégraphes . . . . .	44,992 08	3,125 28	5,125 28
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	1,559,108 55	1,556,477 32	1,556,377 52
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils . . . . .	9,660,807 47	8,984,549 17	8,957,858 46
	III.	Mines . . . . .	567,960 »	555,848 17	555,848 17
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes et marine. . . . .	65,510,162 23	61,226,252 05	61,207,921 06
	V.	Commissions. . . . .	7,150 »	5,809 15	5,809 15
	VI.	Traitements de disponibilité. . . . .	80,275 75	80,275 75	80,275 75
	VII.	Pensions . . . . .	19,000 »	9,946 42	9,946 42
	VIII.	Secours . . . . .	25,500 »	25,500 »	25,500 »
	IX.	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	18,000 »	5,528 70	5,510 70
	X.	Chemin de fer du Luxembourg . . . . .	10,174,613 20	9,770,096 05	9,770,052 37
	XI.	Dépenses se rapportant à des exercices clos (1873 et an- térieurs) . . . . .	622,700 58	602,774 59	593,259 57
			<b>87,271,622 84</b>	<b>83,422,664 10</b>	<b>83,562,064 81</b>

240  
à  
275

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à recourir pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits délégués égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits. 8.						
						1,002 46	
					30,281 67		
2,808 "			818 02		9,426 81	4,586 32	
			43,781 44		9,721 90	11,126 17	
			10,602 85		9,089 43	35,361 92	
			31,807 41		127,659 02	38,829 98	
2,881 40			62,728 18		15,772 79	399,500 03	
			6,779 84		26,201 09	306,112 57	
						383 60	
			11,157 "		30,729 80	3,125 28	
100 "					2,631 23	1,556,477 32	
26,710 71			322,917 41		353,340 89	8,984,549 17	
					12,111 83	355,848 17	
18,510 99		205,921 58	405,093 51		2,084,758 25	61,226,232 05	
					1,340 85	5,809 15	
						80,273 75	
					9,053 58	9,946 42	
200 "						25,500 "	
9 "					12,671 30	5,328 70	
44 28			79,483 17		325,033 38	9,770,096 65	
0,554 82			13,421 05		6,505 14	602,774 39	
60,690 29		205,921 58	988,570 76		3,060,309 30	85,422,664 10	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862 :			
		§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . .	559,285 22	"	"
		§ 5. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	2,782 57	"	"
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France . . .	108,468 97	40,586 75	40,586 75
		§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	1,056 26	1,056 26	1,056 26
		Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862) . .	200,000 "	"	"
		Loi du 14 septembre 1864 :			
		§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht. . . . .	52,750 59	"	"
46 à 79		§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	120,547 57	"	"
		Loi du 8 juillet 1865 :			
		§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas . . . . .	545 06	"	"
		§ 8. exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	106,053 57	85,605 54	85,605 54
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville . . . . .	105,826 21	10,444 04	10,500 04
		§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre . . . . .	405,028 52	405,028 52	405,028 52
		§ 15. Amélioration du port de Nieupoort . . . . .	551,000 16	88,750 26	88,750 26
		§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	2,055 50	"	"
		§ 18. Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	4,085 72	4,085 72	4,085 72
		A REPORTER. . . . . fr.	1,891,352 08	645,410 80	645,272 80

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.					
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDAS IS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1875, d'après l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler d'office.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.						
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.	9.	10.	11.
"	"	"	"	"	359,285 22	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	2,782 57	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	67,882 22	"	"	"	"	"	40,586 75	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	1,056 26	"
"	"	"	"	"	200,000 00	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	52,750 59	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	120,547 57	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	545 06	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	20,447 83	"	"	"	"	"	85,605 54	"
144 00	"	"	"	"	176,382 17	"	"	"	"	"	19,444 04	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	405,028 52	"
"	"	"	"	"	263,259 00	"	"	"	"	"	88,730 26	"
"	"	"	"	"	2,053 56	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	4,085 72	"
144 00	"	"	"	"	1,245,016 09	"	"	"	"	"	645,416 80	"

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	1,801,552 98	645,416 80	645,272 80
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 12 juillet 1865 :			
	"	Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 3 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	3,771 24	107 82	107 82
	"	Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>me</sup> écluse et la Sambre canalisée. . . . .	22,001 07	"	"
	"	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Seine. (Loi du 4 juin 1866). . . . .	1,166,666 60	500,000 "	500,000 "
	"	§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868) . . . . .	12,859 58	0,310 75	0,310 75
		Loi du 5 juin 1868 :			
	"	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde . . . . .	540,975 50	85,802 85	85,802 85
	"	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . . . .	9,800 50	"	"
	"	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe . . . . .	58,955 67	1,554 "	1,554 "
	"	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer . . . . .	10,501 25	"	"
46	"	§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .	0,443 54	"	"
à	"	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances. . . . .	12,505 04	12,505 04	12,505 04
79	"	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives . . . . .	55,000 "	"	"
	"	§ 25. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers . . . . .	445 10	445 10	445 10
		Loi du 12 juin 1869 :			
	"	§ 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . .	2,857 98	"	"
	"	7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons . . . . .	169,759 64	"	"
	"	9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi. . . . .	2,524 79	2,524 79	2,524 79
	"	§ 2. 11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État . . . . .	5 52	5 52	5 52
		A REPORTER. . . . . fr.	3,748,019 64	1,255,420 54	1,255,276 54

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.	
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'avance de crédit.							7.
144	"	"	"	1,245,916 09	"	645,416 89		
"	"	"	"	3,603 42	"	167 82		
"	"	"	"	22,001 07	"	"		
"	"	"	"	606,666 66	"	500,000 "		
"	"	"	"	3,528 83	"	9,310 75		
"	"	"	"	257,080 76	"	83,892 83		
"	"	"	"	9,800 39	"	"		
"	"	"	"	57,570 67	"	1,554 "		
"	"	"	"	10,501 25	"	"		
"	"	"	"	9,443 34	"	"		
"	"	"	"	"	"	12,305 04		
"	"	"	"	55,000 "	"	"		
"	"	"	"	"	"	445 10		
"	"	"	"	2,857 98	"	"		
"	"	"	"	160,739 64	"	"		
"	"	"	"	"	"	2,324 79		
"	"	"	"	"	"	5 32		
144	"	"	"	2,403,490 10	"	1,255,420 54		

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	5,748,919 64	1,255,420 54	1,255,276 54
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		* Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 50 juin 1869.) . . . . .	1,481,508 *	841,408 70	852,555 26
		Loi du 5 juin 1870 :			
		§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	495 07	495 07	495 07
		* § 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège . . . . .	76 44	76 44	76 44
		* § 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane.	1,297 65	1,297 "	1,297 "
		* § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime . . . . .	106,959 25	26,451 01	26,451 01
		* § 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège . . . . .	540,460 94	"	"
46		* § 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre.	95,895 59	95,895 59	95,895 59
à		* § 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	145,065 17	94,860 45	94,860 45
70		* § 12. Réunion des embacadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers . . . . .	294,528 52	"	"
		* § 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime . . . . .	1,572,505 20	1,571,959 44	1,571,959 44
		* § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles. . . . .	20,048 96	"	"
		* § 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende . . . . .	6,990 91	"	"
		* § 19. Amélioration du port d'Ostende . . . . .	20,778 05	"	"
		* § 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende. . . . .	75,500 "	75,500 "	75,500 "
		* § 21. Port de refuge de Blankenberghe . . . . .	1,025 96	948 "	948 "
		A REPORTER. . . . fr.	7,716,941 42	3,762,270 22	3,755,262 78

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou dein des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour les services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.
144 "	"	"	"	2,495,409 10	"	1,255,420 54	
8,873 44	"	"	"	640,189 50	"	841,408 70	
"	"	"	"	"	"	495 07	
"	"	"	"	"	"	76 44	
"	"	"	"	"	" 65	1,297 "	
"	"	"	"	80,528 24	"	26,431 01	
"	"	"	"	540,460 94	"	"	
"	"	"	"	"	"	95,895 50	
"	"	"	"	48,204 74	"	94,860 43	
"	"	"	"	294,528 52	"	"	
"	"	"	"	565 85	"	1,371,039 44	
"	"	"	"	20,048 96	"	"	
"	"	"	"	6,990 91	"	"	
"	"	"	"	20,778 05	"	"	
"	"	"	"	"	"	75,500 "	
"	"	"	"	"	77 96	948 "	
0,017 44	"	"	"	3,054,592 59	78 61	3,762,270 22	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	7,710,941 42	3,702,270 22	3,733,252 78
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 3 juin 1870 (suite) :			
		• § 22. Travaux de défense de la côte . . . . .	217,450 27	22,652 81	22,652 81
		• § 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst. . . . .	15,219 48	•	•
		• § 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Nidi) . . . . .	1,255 24	1,255 24	1,255 24
		• § 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. . . . .	619 03	299 93	299 93
		• § 29. Aménagement de la station d'Ostende . . . . .	12,900 17	12,591 56	12,591 56
		• § 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords. . . . .	1,790 86	•	•
46		• Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.) . . . . .	1,200 •	1,200 •	1,200 •
à		• Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc., pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.) . . . . .	109,776 89	84,570 44	84,570 44
79		• Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.) . . . . .	74,907 82	•	•
		Loi du 27 juillet 1871 :			
		• 2 <sup>o</sup> Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires. . . . .	4,158 02	•	•
		• 4 <sup>o</sup> Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire . . . . .	311 09	•	•
		Loi du 27 juillet 1871.			
		• § 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Ambève . . . . .	166 15	166 15	166 15
		• § 2. Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église . . . . .	3,921 20	3,921 20	3,921 20
		A REPORTER. . . . fr.	8,160,577 64	5,888,927 55	5,879,910 11

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion n'a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1873, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1873, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
9,017 44	.	.	.	5064,502 59	78 61	3,762,270 22	
.	.	.	.	104,777 46	.	22,652 81	
.	.	.	.	15,210 48	.	.	
.	.	.	.	.	.	1,255 24	
.	.	.	.	319 10	.	200 93	
.	.	.	.	308 61	.	12,591 56	
.	.	.	.	1,790 86	.	.	
.	.	.	.	.	.	1,200 .	
.	.	.	.	25,206 45	.	84,570 44	
.	.	.	.	74,007 82	.	.	
.	.	.	.	4,138 02	.	.	
.	.	.	.	311 00	.	.	
.	.	.	.	.	.	166 15	
.	.	.	.	.	.	3,021 20	
9,017 44	.	.	.	4,271,571 48	78 61	3,888,027 55	

## TABLEAU A (suite).

Art. 4 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice
		REPORT. . . . fr.	8,160,577 64	5,888,927 55	5,879,910 11
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 27 juillet 1871 (suite) :			
		• § 3. Construction de routes dans le Luxembourg. . .	15,564 60	15,209 47	15,209 47
		• § 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg	22,112 45	20,270 19	20,270 19
		• § 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles. . . . .	103,017 81	40,719 64	40,719 64
		• § 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation. . .	250,000 "	96,703 51	96,703 51
		• § 11. Amélioration de la Lys . . . . .	98,184 "	98,184 "	98,184 "
		• § 13. Amélioration du régime de la grande Nèthe . . .	19,228 02	19,228 02	19,228 02
		• § 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur . . . . .	1,166,286 98	266,194 13	266,194 13
		• § 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyck et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers . . . . .	970,519 50	"	"
46		• § 16. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor . . . . .	494,988 67	494,988 67	494,988 67
à		• § 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende . . .	54,511 27	52,495 13	52,495 13
79		• § 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand. . . . .	51 58	40 92	40 92
		• § 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .	156 58	61 78	61 78
		• § 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; construction sur le nouveau quai des bateaux à vapeur. . . . .	15,804 05	15,507 65	15,507 65
		• § 23. Travaux dans la station de Gand. . . . .	5,879 95	5,879 95	5,879 95
		• § 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Nidi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek . .	504 25	"	"
		• § 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain. . . . .	295,750 92	29,297 20	29,297 20
		• § 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	56,196 98	55,867 97	55,867 97
		• § 27. Continuation des travaux de la station de Tournai.	11,215 12	11,126 12	11,126 12
		• § 50. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines . . . . .	154,625 04	144,196 40	144,196 40
		A REPORTER. . . . fr.	11,050,971 21	5,258,698 19	5,229,680 75

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
-PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
9,017 44	"	"	"	4,271,571 48	78 61	5,888,027 55		
"	"	"	"	155 15	"	15,209 47		
"	"	"	"	1,842 26	"	20,270 19		
"	"	"	"	116,296 17	"	46,710 64		
"	"	"	"	153,298 60	"	96,703 31		
"	"	"	"	"	"	98,184 "		
"	"	"	"	"	"	19,228 02		
"	"	"	"	900,002 85	"	266,104 13		
"	"	"	"	970,519 50	"	"		
"	"	"	"	"	"	494,988 67		
"	"	"	"	2,016 14	"	32,493 15		
"	"	"	"	"	10 60	40 02		
"	"	"	"	"	94 60	61 78		
"	"	"	"	496 40	"	15,307 65		
"	"	"	"	"	"	3,870 95		
"	"	"	"	504 25	"	"		
"	"	"	"	264,453 63	"	20,297 20		
"	"	"	"	320 01	"	55,867 07		
"	"	"	"	87 "	"	11,126 12		
"	"	"	"	10,426 04	"	144,190 40		
9,017 44	"	"	"	6,002,080 15	183 87	5,238,008 10		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances et au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . . fr.	11,050,971 21	5,258,608 19	5,220,680 75
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		• <i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 27 juillet 1871 (suite):			
		• § 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne . . . . .	225 55	225 35	225 55
		• § 52. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. . . . .	15,593 42	15,325 18	15,325 18
		• § 55. Travaux de parachèvement du réseau. . . . .	100,000 "	100,000 "	100,000 "
		Loi du 2 mars 1872:			
		• 1° Extension du matériel de traction et des transports. . . . .	1,612 91	516 10	516 10
		• 2° Construction de nouvelles remises aux locomotives. . . . .	561,041 15	560,435 "	560,435 "
		• 5° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un mobilier perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises . . . . .	115,851 80	91,988 54	91,988 54
		• 4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway. . . . .	169,959 24	116,015 29	116,015 29
46		• Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872) . . . . .	791 90	582 "	582 "
à		• Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872.) . . . . .	16,006 54	16,006 54	16,006 54
79		Loi du 24 mai 1872:			
		• ART. 1. 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières. . . . .	140 55	107 66	107 66
		• 5° Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités. . . . .	12,212 67	12,212 67	12,212 67
		• 5° Renouvellement des appareils de chauffage des grandserres du Jardin Botanique à Bruxelles. . . . .	10,954 27	9,109 04	9,109 04
		• 6° Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'École de médecine vétérinaire de l'État. . . . .	2,969 88	"	"
		A REPORTER. . . . . fr.	12,737,191 18	5,962,209 76	5,953,192 32

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou du à des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 80 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'o- pus l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7	Sur ordonnances d'ouverture du crédit 8						9.
9,017 44	"	"	"	6,602,089 15	185 87	5,258,608 19	
"	"	"	"	"	"	225 55	
"	"	"	"	268 24	"	15,525 18	
"	"	"	"	"	"	100,000 "	
"	"	"	"	1,090 81	"	516 10	
"	"	"	"	1,506 15	"	560,455 "	
"	"	"	"	21,843 35	"	91,988 54	
"	"	"	"	55,045 95	"	116,915 20	
"	"	"	"	209 90	"	582 "	
"	"	"	"	"	"	16,006 54	
"	"	"	"	52 89	"	107 66	
"	"	"	"	"	"	12,212 67	
"	"	"	"	1,755 25	"	9,100 04	
"	"	"	"	2,960 88	"	"	
9,017 44	"	"	"	6,774,707 55	185 87	5,962,200 76	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	12,737,191 18	5,962,209 76	5,953,192 52
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 24 mai 1872 (suite) :			
		Art. 1. 7° Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État . . . . .	15,746 14	15,693 55	15,693 55
		8° Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langedele et l'exécution des travaux d'amélioration projetés au même canal . . . . .	2,080 00	"	"
		9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège . . . . .	1,451 70	55 20	55 20
		10° Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers . . . . .	41,780 95	50,976 87	50,976 87
		11° Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État. . . . .	200,011 25	200,000 "	200,000 "
		Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J-B Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872). . . . .	872 44	"	"
46 à 79		Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872). . . . .	649,850 "	95,580 91	95,580 91
		Amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et achat d'un bateau dragueur. (Loi du 2 avril 1875). . . . .	260,000 "	260,000 "	260,000 "
		Loi du 16 août 1875 :			
		§ 3. Raccordement de routes aux chemins de fer . . . . .	2,182,572 88	1,405,195 57	1,400,505 85
		§ 4. Construction de ponts appartenant à des routes . . . . .	291,941 75	279,782 94	279,782 94
		§ 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des hôtels des Ministères . . . . .	500,000 "	500,820 58	500,820 58
		§ 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie . . . . .	1,547 63	1,000 "	1,000 "
		§ 7. Restauration du Palais de Liège. . . . .	190,978 20	148,556 76	148,556 76
		§ 8. Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .	250,188 51	217,600 67	217,600 67
		§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions, à Gand . . . . .	159,960 54	71,961 71	71,961 71
		§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur . . . . .	1,000,000 "	176,608 "	176,608 "
		A REPORTER. . . . . fr.	18,405,971 15	9,261,932 52	9,248,225 16

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou à faire, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
9,017 44	"	"	"	6,774,797 55	185 87	5,062,209 76		
"	"	"	"	52 79	"	15,693 35		
"	"	"	"	"	2,089 09	"		
"	"	"	"	1,376 50	"	65 20		
"	"	"	"	4,804 06	"	36,976 87		
"	"	"	"	11 25	"	200,000 "		
"	"	"	"	872 44	"	"		
"	"	"	"	554,469 09	"	95,580 91		
"	"	"	"	"	"	260,000 "		
4,089 72	"	"	"	777,177 51	"	1,405,195 57		
"	"	"	"	12,158 81	"	279,782 94		
"	"	"	"	100,179 42	"	500,820 58		
"	"	"	"	547 63	"	1,000 "		
"	"	"	"	42,421 55	"	148,566 76		
"	"	"	"	12,587 64	"	217,600 67		
"	"	"	"	88,007 85	"	71,961 71		
"	"	"	"	835,502 "	"	176,698 "		
15,707 16	"	"	"	9,201,765 85	2,272 96	9,261,052 32		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par les lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	18,465,071 15	9,261,932 32	9,248,225 10
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 16 août 1875 (suite) :			
		• § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas . . . . .	269,749 75	»	»
		• § 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor. . . . .	1,000,000 »	567,707 16	567,707 10
		• § 13. Amélioration de la Lys . . . . .	250,000 »	3,236 56	3,236 56
		• § 14. Amélioration de la Mandel . . . . .	24,314 41	24,314 41	24,314 41
		• § 15. Subside à la ville d'Ath pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre . . . . .	55,000 »	35,000 »	55,000 »
		• § 16. Amélioration de la Dyle . . . . .	40,000 »	95 88	95 88
		• § 17. Amélioration du régime de l'Yser . . . . .	528,073 60	266,915 49	266,915 49
		• § 18. Amélioration de la Grande Nèthe . . . . .	120,000 »	59,654 58	59,654 58
		• § 19. Amélioration du port d'Ostende. . . . .	50,000 »	50,000 »	50,000 »
46		• § 20. Part de l'État dans les frais d'établissement des murs de quai du bassin de commerce d'Ostende. . . . .	115,000 »	115,000 »	115,000 »
à		• § 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen. . . . .	5,000,000 »	506,015 78	506,015 78
79		• § 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville . . . . .	499,594 50	12,464 11	12,464 11
		• § 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo :			
		• A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle . . . . .	70,000 »	45,000 »	45,000 »
		• B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst. . . . .	20,000 »	»	»
		• C. Approfondissement et recreusement du Burggraaven-Stroom . . . . .	50,000 »	75 »	75 »
		• D. Recreusement de l'Eccloosch-Leyders. . . . .	40,000 »	20,000 »	20,000 »
		• § 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai . . . . .	200,000 »	»	»
		• § 25. Subside pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes . . . . .	100,000 »	»	»
		• § 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .	26,705 73	25,447 02	25,280 12
		A REPORTER. . . . fr.	26,004,408 02	10,002,859 21	10,078,085 25

de l'exercice 1874 (suite).

DEPENSES.		REGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit 8.						
13,707 16	"	"	"	9,201,765 85	2,272 96	9,201,952 52	
"	"	"	"	269,749 75	"	"	
"	"	"	"	432,292 84	"	567,707 16	
"	"	"	"	240,763 44	"	3,256 56	
"	"	"	"	"	"	24,314 41	
"	"	"	"	"	"	55,000 "	
"	"	"	"	59,904 12	"	95 88	
"	"	"	"	261,158 11	"	266,015 40	
"	"	"	"	60,343 42	"	59,654 58	
"	"	"	"	"	"	50,000 "	
"	"	"	"	"	"	115,000 "	
"	"	"	"	4,495,984 22	"	506,015 78	
"	"	"	"	487,150 10	"	12,464 11	
"	"	"	"	25,000 "	"	45,000 "	
"	"	"	"	20,000 "	"	"	
"	"	"	"	40,925 "	"	75 "	
"	"	"	"	20,000 "	"	20,000 "	
"	"	"	"	200,000 "	"	"	
"	"	"	"	100,000 "	"	"	
158 80	"	"	"	1,257 81	"	25,447 02	
15,865 96	"	"	"	15,009,276 75	2,272 96	10,992,859 21	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	26,904,408 92	10,992,859 21	10,078,905 25
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		Loi du 16 août 1873 (suite):			
		• § 27. Raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis à Liège. . . . .	1,807,546 49	702,077 44	702,077 44
		• § 28. Chemin de fer de ceinture, à Gand . . . . .	856,202 67	856,202 67	856,202 67
		• § 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques . . . . .	178,287 65	106,554 20	100,554 20
		• § 30. Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres. . . . .	250,000 "	250,000 "	250,000 "
		• § 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway. . . . .	14,144,566 65	12,524,876 55	12,521,508 25
		• § 32. Extension du matériel de traction et des transports. . . . .	5,143,151 02	5,144,122 25	5,143,950 49
		• § 35. Amélioration et extension des voies et du matériel — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1873, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg.). . . . .	9,595,417 55	8,595,117 55	8,393,117 55
		Loi du 14 août 1873 :			
46		• § 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi. . . . .	12,350 "	8,590 11	8,590 11
à		• § 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi . . . . .	25,416 22	"	"
79		• § 3. Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	40,000 "	36,786 47	36,786 47
		• § 4. Approfondissement de la Sambre . . . . .	10,000 "	6,126 55	6,126 55
		• ART. 1. Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1873) . . . . .	150,000 "	26,997 44	26,997 44
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		• Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874). . . . .	2,000,000 "	15,259 68	15,259 68
		Loi du 1 <sup>er</sup> juin 1874 :			
		• § 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre. . . . .	4,000,000 "	3,022,159 20	3,022,159 20
		• § 2. Chemin de fer du Luxembourg . . . . .	4,500,000 "	2,528,752 93	2,528,752 93
		A REPORTER. . . . . fr	67,470,196 53	42,592,901 85	42,376,495 70

de l'exercice 1874. (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS					Observations. 14
PAYEMENTS restant à verser ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
13,865 96	•	•	•	15,009,276 75	2,272 96	10,092,850 21	
•	•	•	•	1,104,869 05	•	702,677 44	
•	•	•	•	•	•	856,262 67	
•	•	•	•	71,953 43	•	106,354 20	
•	•	•	•	•	•	250,000 •	
3,568 32	•	•	•	1,819,490 08	•	12,524,876 55	
171 78	•	•	•	4,009 37	•	3,144,122 25	
•	•	•	•	1,000,500 •	•	8,305,117 35	
•	•	•	•	3,768 89	•	8,590 11	
•	•	•	•	25,416 22	•	•	
•	•	•	•	3,213 53	•	36,786 47	
•	•	•	•	5,873 67	•	6,126 33	
•	•	•	•	102,002 56	•	26,097 44	
•	•	•	•	1,980,760 52	•	13,259 68	
•	•	•	•	977,840 80	•	3,022,150 20	
•	•	•	•	1,971,267 07	•	2,528,752 93	
• 17,406 04	•	•	•	25,075,021 74	2,272 96	42,592,901 83	

## TABLEAU A (suite).

Art 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnances ou profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	67,470,196 55	42,592,901 85	42,575,495 79
		<b>MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).</b>			
		Services spéciaux (suite).			
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>			
		Loi du 1 <sup>er</sup> juin 1874 (suite) :			
46 à 79		§ 5. Barrage de la Gileppe . . . . .	1,700,000 »	550,144 96	550,144 96
		§ 4. Port d'Ostende; part supplémentaire de l'État dans les frais d'établissement des quais des bassins de commerce . . . . .	50,000 »	50,000 »	50,000 »
			69,220,196 55	42,975,046 79	42,955,840 75
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		Exercice 1872.			
	IV.	Solde des troupes . . . . .	18,552 21	11,917 49	11,917 49
	VII.	Matériel du génie . . . . .	1,706 55	1,706 55	1,706 55
		Exercice 1873.			
	I.	Administration centrale . . . . .	47,792 14	37,762 14	37,762 14
	IV.	Solde des troupes . . . . .	49,462 55	45,021 55	41,445 57
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie. . . . .	390,756 57	341,752 03	299,252 03
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations . . . . .	1,254 40	576 24	576 24
276 à 285	XII.	Gendarmerie. . . . .	1,944 46	1,905 57	1,905 57
		<i>Dépenses propres à l'exercice</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	440,810 »	440,788 46	440,788 46
	II.	États-majors . . . . .	1,402,100 »	1,400,427 65	1,400,427 65
	III.	Service de santé des hôpitaux . . . . .	940,500 »	957,199 »	957,199 »
	IV.	Solde des troupes . . . . .	22,655,021 50	22,495,040 34	22,490,557 58
	V.	Académie militaire . . . . .	261,700 »	261,420 »	261,420 »
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie . . . . .	2,818,494 96	1,461,635 62	1,458,086 42
	VII.	Matériel du génie . . . . .	1,550,000 »	1,514,292 02	1,511,767 25
		A REPORTER. . . . . fr.	50,557,805 14	28,752,344 24	28,994,789 51

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
17,406 04	•	•	•	25,075,021 74	2,272 96	42,592,901 85		
"	"	"	"	1,169,855 01	•	550,144 96		
"	"	"	"	•	•	50,000 "		
17,406 04	•	•	•	20,244,876 78	2,272 96	42,075,046 79		
"	"	"	5,052 60	•	1,582 12	11,917 49		
"	"	"	•	•	"	1,706 55		
"	"	"	10,050 "	•	"	57,762 14		
3,577 98	"	"	"	•	4,441 20	45,021 55		
42,500 "	"	"	49,004 54	•	"	341,752 05		
"	"	"	•	•	678 16	576 24		
"	"	"	"	•	58 89	1,005 57		
"	"	"	"	"	21 54	440,738 46		
"	"	"	"	"	1,672 57	1,400,427 63		
"	"	"	"	"	3,501 "	957,199 "		
5,402 76	"	"	78,272 91	•	58,808 25	22,495,040 54		
"	"	"	"	•	280 "	261,420 "		
3,540 20	"	"	1,356,859 54	•	"	1,401,035 02		
2,524 79	"	"	15,435 70	•	272 98	1,514,292 02		
57,554 75	"	•	1,514,655 00	•	70,895 81	28,752,544 21		

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Credits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant des services faits. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . . fr.	50,557,895 14	28,752,544 24	28,694,789 51
		<b>MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).</b>			
		<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>			
	VIII.	Pain, viande, fourrages et autres allocations . . . . .	12,402,020 50	12,560,740 07	12,566,589 29
276	IX.	Traitements divers et honoraires . . . . .	152,000 .	151,156 15	148,268 80
à	X.	Pensions et secours. . . . .	108,500 .	106,505 48	100,154 28
285	XI.	Dépenses imprévues. . . . .	15,065 .	15,158 70	15,158 70
	XII.	Gendarmerie. . . . .	2,674,105 .	2,675,501 82	2,675,501 82
			45,691,085 64	44,064,005 52	44,004,062 46
		<i>Services spéciaux.</i>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) . . . . .	6,201,828 54	824,951 07	824,951 07
	"	Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.) . . . . .	1,057,685 66	211,951 34	211,951 34
	"	Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872.) . . . . .	104,526 22	74,167 06	74,167 06
40	"	Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872.) . . . . .	659,585 80	241,178 74	241,178 74
à	"	Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie (Loi du 2 avril 1873.) . . . . .	176,407 10	75,522 10	75,522 10
79	"	Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ des manœuvres à Anvers. (Loi du 22 juin 1873.) . . . . .	20,025 50	20,025 50	20,025 50
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		<i>Loi du 1<sup>er</sup> juin 1874 :</i>			
	"	Construction d'écuries dans l'enclos de la caserne Léopold à Mons . . . . .	88,556 53	88,556 53	88,556 53
	"	Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie . . . . .	185,630 50	"	"
	"	Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement, etc., occasionnées au 4 <sup>e</sup> régiment de ligne par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. (Loi du 21 décembre 1874) . . . . .	312,201 77	"	"
			8,786,021 71	1,555,950 04	1,555,950 04

de l'exercice 1874.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	LACÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, transférés à l'exercice 1875, d'après l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits déduits égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
57,554 73	"	"	1,514,055 09	"	70,895 81	28,752,544 24	
359 78	"	"	2,015 75	"	55,257 68	12,566,749 07	
2,867 35	"	"	"	"	1,765 85	151,156 15	
151 20	"	"	"	"	2,194 52	106,505 48	
"	"	"	"	"	504 24	15,158 76	
"	"	"	"	"	805 18	2,675,501 82	
60,953 06	"	"	1,516,668 84	"	109,419 28	44,064,995 52	
"	"	"	"	5,576,890 87	"	824,951 67	
"	"	"	"	845,752 52	"	211,951 54	
"	"	"	"	50,159 16	"	74,167 06	
"	"	"	"	598,205 15	"	241,178 74	
"	"	"	"	105,175 "	"	75,522 10	
"	"	"	"	"	"	20,025 50	
"	"	"	"	"	"	88,556 55	
"	"	"	"	185,650 50	"	"	
"	"	"	"	512,291 77	"	"	
"	"	"	"	7,252,090 77	"	1,555,930 94	

## TABLEAU A. (suite).

Art. 1 à 3 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES.</b>			
		<i>Dépenses arriérées transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		<b>Exercice 1873.</b>			
	VI.	Administration de l'enregistrement et des domaines . . .	67 50	67 50	67 50
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale . . . . .	1,266,500 "	1,242,984 53	1,242,984 35
284	II.	— de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces. . . . .	191,500 "	190,598 92	190,598 92
à	III.	— des contributions directes, douanes et accises . . . . .	10,280,675 "	10,285,018 88	10,284,954 53
201	IV.	— de l'enregistrement et des domaines . . .	2,508,250 "	2,584,066 25	2,584,521 25
	V.	Pensions et secours . . . . .	40,000 "	29,550 74	29,550 74
	VI.	Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'ar- ticle 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice . . . .	50,000 "	"	"
	VII.	Dépenses imprévues . . . . .	42,980 52	41,290 58	41,290 58
			14,159,755 02	14,174,156 98	14,175,047 65
		<b>Services spéciaux.</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clô- ture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	"	Frais résultant du remboursement des titres de l'em- prunt de 50,000,000 de francs à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %. (Loi du 12 juin 1869.). . . . .	7,000 "	"	"
	"	Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.). . . . .	28,500 "	13,500 "	13,500 "
46	"	Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. $\frac{1}{2}$ %. (Loi du 27 juill. 1871.)	2,560 65	560 65	560 65
à	"	Déplacement de l'établissement de la Monnaie (Loi du 20 décembre 1872.). . . . .	10,251 85	"	"
79	"	Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 29 avril 1873.). . .	200,455 66	82,490 01	82,490 01
	"	ART. 3. Remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite en vertu du traité du 5 novembre 1842 et pour les accessoires de cette opération. (Loi du 19 juin 1875.). . . . .	9,399,215 "	9,578,265 75	9,578,265 75
	"	Somme due à la province de Brabant, frais d'instance et de contrat, pour l'acquisition de l'ancien dépôt de la Cambre. (Loi du 14 août 1875). . . . .	4,651 75	"	"
		<b>A RAPPORTER. . . . . fr.</b>	9,652,374 91	9,474,614 41	9,474,614 41

de l'exercice 1874 (suite .

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
sur ordonnances en circulation. 7.	sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
.	.	"	"	.	.	67 50	
.	.	"	"	.	25,515 67	1,242,984 35	
.	.	"	"	.	501 08	190,508 02	
64 35	.	120,568 14	"	.	116,024 26	10,285,018 88	
145 .	"	118,255 51	"	.	41,700 28	2,384,066 25	
.	"	"	"	.	30,460 26	20,530 74	
.	"	"	"	.	50,000 "	"	
.	"	"	"	.	1,600 14	41,290 38	
200 35	"	258,003 65	"	"	224,199 60	14,174,156 98	
.	.	"	"	7,000 "	"	"	
.	"	"	"	15,000 "	"	15,500 "	
.	"	"	"	2,000 "	"	560 65	
.	"	"	"	10,231 85	"	"	
.	"	"	"	117,065 65	"	82,490 01	
.	"	"	"	"	20,051 25	9,378,263 75	
.	"	"	"	"	4,651 75	"	
.	"	"	"	152,107 50	25,585 "	9,474,614 41	

## TABLEAU A (suite.)

Art. 1 à 8 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

PAGES des chapitres de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES	DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
f.	g.	3.	4.	5.	6.
		REPORT. . . . fr.	9,652,504 91	9,474,614 41	9,474,614 41
		<b>MINISTÈRE DES FINANCES (suite).</b>			
		<b>Services spéciaux (suite).</b>			
		<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873 et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>			
		* § 35. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1873 pour l'exécution des lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres. (Loi du 16 août 1873.)	46,000,000 "	5,120 "	5,120 "
		<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
		Loi du 1 <sup>er</sup> juin 1874 :			
		* ART 2. A. Appropriation des terrains à bâtir de l'École vétérinaire, à Cureghem . . . . .	405,000 "	47,500 "	47,500 "
		* B. Mise en valeur des terrains des places fortes.	1,485,000 "	451,826 80	451,826 80
		* Frais de confection et d'émission des titres à 2 1/2 p. % à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la dette publique. (Loi du 19 décembre 1874.) . . . . .	60,000 "	"	"
			57,692,504 91	9,957,061 21	9,957,061 21
		<b>NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>			
46 à 79		I. Non-Valeurs . . . . .	540,000 "	412,112 84	412,112 84
202 et 293		II. Remboursements. . . . .	582,000 "	712,425 59	710,602 77
			951,000 "	1,124,538 45	1,122,715 61

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou de crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
"	"	"	"	152,197 50	25,585 "	9,474,614 41	
"	"	"	"	45,996,880 "	"	3,120 "	
"	"	"	"	447,500 "	"	47,500 "	
"	"	"	"	1,053,173 20	"	451,826 80	
"	"	"	"	60,000 "	"	"	
"	"	"	"	47,709,750 70	25,585 "	9,957,061 21	
"	"	67,306 93	"	"	4,194 09	412,112 84	
1,822 82	"	131,326 25	"	"	900 64	712,425 59	
1,822 82	"	198,633 16	"	"	5,094 73	1,124,538 45	

## TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 5 du projet de loi.

## Budget définitif des dépenses

1. PACFS des états de développement du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant des services faits. — Droits constatés et ordonnés et du profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. PAYEMENTS effectués et justifiés dans le cours de l'exercice.
		<b>RÉCAPITULATION.</b>			
		<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>			
		Dette publique . . . . .	60,523,349 34	59,011,886 12	50,578,445 25
		Dotations . . . . .	4,422,767 25	4,328,079 53	4,521,216 05
		Ministère de la Justice . . . . .	15,541,639 52	15,571,929 22	15,562,722 70
		— des Affaires Étrangères . . . . .	1,597,540 10	1,581,805 48	1,579,698 74
		— de l'Intérieur . . . . .	17,574,315 16	17,565,478 96	17,263,908 41
		— des Travaux publics . . . . .	87,271,622 84	85,422,664 10	85,562,064 81
		— de la Guerre . . . . .	45,091,083 64	44,064,995 52	44,004,062 40
		— des Finances . . . . .	14,159,753 02	14,174,150 98	14,175,947 65
		Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	951,000 •	1,124,558 45	1,122,715 01
		<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>			
		Ministère de la Justice . . . . .	1,480,516 11	1,447,603 82	1,447,603 82
		— des Affaires Étrangères . . . . .	507,649 58	•	•
		— de l'Intérieur . . . . .	22,790,173 84	4,603,043 88	4,603,043 88
		— des Travaux publics . . . . .	69,220,196 53	42,976,046 79	42,955,640 75
		— de la Guerre . . . . .	8,786,021 71	1,553,950 94	1,553,950 94
		— des Finances . . . . .	57,692,394 91	9,957,061 21	9,957,061 21
			407,909,023 55	501,558,220 98	501,266,062 55
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 9 <sup>me</sup> colonne . . . . .	1,232,024 84	•	•
		<b>Dépense à l'exercice 1874</b>			
		du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p % créées en vertu de la loi du 25 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, pendant l'année 1874, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'État . . . . .	49,500 •	49,500 •	49,500 •
		Intérêts dus à la Société anonyme du Sud à Anvers pour les terrains du bassin de batelage à rétrocéder à l'État. (Loi du 19 avril 1874 et conventions des 10 janvier et 18 mars 1874.) . . . . .	35,013 70	35,013 70	35,013 70
			409,515,562 09	501,642,754 68	501,350,578 03

de l'exercice 1874 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier, pour solde de l'exercice		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1875, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
35,440 89	"	206,791 88	540,000 "	"	378,255 10	59,811,886 12	
0,865 48	"	"	12,461 68	"	82,226 04	4,328,079 55	
9,200 45	"	381,474 58	90,994 14	"	400,190 74	15,371,929 22	
2,106 74	"	"	"	"	15,754 02	1,581,805 48	
99,570 55	"	599 90	5,229 40	"	208,206 70	17,505,478 96	
60,599 20	"	205,921 58	988,570 76	"	3,066,509 56	83,422,664 10	
60,953 06	"	"	1,516,668 84	"	109,419 28	44,064,005 52	
209 35	"	238,003 65	"	"	224,199 69	14,174,156 98	
1,822 82	"	108,635 16	"	"	5,094 75	1,124,538 45	
"	"	"	"	41,912 29	"	1,447,005 82	
"	"	"	"	507,649 58	"	"	
"	"	"	"	18,180,746 91	385 05	4,005,045 88	
17,406 04	"	"	"	28,244,876 78	2,272 96	42,973,046 79	
"	"	"	"	7,252,090 77	"	1,535,930 94	
"	"	"	"	47,709,750 70	25,583 "	9,957,061 21	
202,158 65	"	1,252,924 84	5,151,924 82	99,943,027 05	4,577,875 56	501,358,220 98	
202,158 65				107,672,827 41			
						49,500 "	
						55,013 70	
						301,642,754 68	

TABLEAU B.  
Art. 6 du projet de loi.

## Budget définitif des recettes

1.	DESIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
		3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	<i>Impôts</i> . . . . . { Contributions directes, douanes et accises . . . . .	81,580,000 »	95,201,053 56
	. . . . . { Enregistrement et domaines . . . . .	45,025,000 »	51,098,986 86
	<i>Péages</i> . . . . . { Enregistrement et domaines . . . . .	1,900,000 »	1,728,770 71
	. . . . . { Travaux publics . . . . .	»	58,768 40
	. . . . . { Id. . . . .	4,720,000 »	5,100,834 66
	. . . . . { Marine . . . . .	1,200,000 »	1,045,075 91
	. . . . . { Travaux publics . . . . .	86,700,000 »	80,095,254 60
	. . . . . { Id. . . . .	50,000 »	50,770 85
	<i>Capitaux et revenus.</i> . . . . { Enregistrement et domaines . . . . .	2,291,000 »	5,970,051 82
	. . . . . { Trésor public . . . . .	5,022,000 »	6,326,911 82
	<i>Remboursements</i> . . . . . { Contributions directes . . . . .	290,000 »	542,794 41
	. . . . . { Enregistrement et domaines . . . . .	505,000 »	1,078,055 19
	. . . . . { Trésor public . . . . .	1,154,000 »	1,149,711 51
		220,643,000 »	246,550,017 90
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET FONDS SPÉCIAUX.		
	Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles . . . . .	420,170 56	420,170 56
	Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes . . . . .	1,024,767 54	1,024,767 54
42	Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État . . . . .	262,571 50	262,571 50
à	1/2 du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers. (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874.) . . . . .	2,210,502 80	2,210,502 80
44			
	Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 janvier 1874, conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud . . . . .	522,491 17	322,491 17
	Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865 . . . . .	513,234 19	513,234 19
	Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice . . . . .	608,589 50	608,589 50
	Partie recouvrée en 1874 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1875 . . . . .	63,804,205 »	63,804,205 »
	Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 . . . . .	2,350,782 16	2,350,782 16
	A REPORTER. . . . . fr.	501,160,114 11	518,050,132 01

de l'exercice 1874.

DES RECETTES		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECouvreMENTS.	EXCÉDANT DES RECouvreMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS de Droits égaux aux droits perçus en VERTU DE L'ARRÊTÉ.	
5.	6.	7.	8.	9.	
95,182,280 91	18,752 45	"	11,002,280 91	95,182,280 91	
51,408,540 79	200,440 07	"	7,785,540 79	51,408,540 79	
1,728,152 20	658 51	177,867 80	"	1,728,152 20	
58,768 40	"	"	58,768 40	58,768 40	
5,109,854 66	"	"	479,854 66	5,109,854 66	
1,045,075 91	"	154,926 09	"	1,045,075 91	
79,195,546 57	1,497,708 25	7,504,455 65	"	79,195,546 57	
56,770 85	"	"	6,770 85	56,770 85	
5,005,514 64	885,557 18	"	804,514 64	5,005,514 64	
6,517,420 94	9,400 88	"	695,420 94	6,517,420 94	
542,794 41	"	"	52,794 41	542,794 41	
768,957 54	509,097 65	"	265,957 54	768,957 54	
1,074,556 77	75,154 54	79,445 25	"	1,074,556 77	
245,454,192 59	5,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	245,454,192 59	
420,170 56	"	"	"	420,170 56	
1,024,767 54	"	"	"	1,024,767 54	
262,571 50	"	"	"	262,571 50	
2,210,502 89	"	"	"	2,210,502 89	
522,491 17	"	"	"	522,491 17	
515,254 19	"	"	"	515,254 19	
608,389 50	"	"	"	608,389 50	
65,804,205 "	"	"	"	65,804,205 "	
2,550,782 16	"	"	"	2,550,782 16	
514,971,506 50	5,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	514,971,506 50	

## TABLEAU B (suite).

Art. 6 du projet de loi.

## Budget définitif des recettes

PAGES des états de développement du compte général.	DÉSIGNATION  DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATIONS d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
		3.	4.
1.	2.		
	REPORT. . . . fr.	301,160,114 11	318,056,132 01
	Réalisation au profit du Trésor des titres appartenant au fonds spécial des jeux de Spa. . . . .	890,000 .	890,000 .
	Bonification de 5 p. $\frac{1}{2}$ payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 40,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ , remis en 1874 à cette Société en exécution de la loi du 25 février 1871 (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.) . . . . .	2,475 .	2,475 .
	Intérêts à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871 . . . . .	358 71	358 71
		302,052,047 82	318,048,065 72
	<b>Recette à l'exercice 1874 :</b>		
	a. Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{100}$ , créées pendant l'année 1874, en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci . . .	49,500 .	49,500 .
	b. De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1875 conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V) . . . . .	12,531,712 97	12,531,712 97
	TOTAUX. . . . . fr.	314,634,160 79	331,550,178 69

de l'exercice 1874 (suite).

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOUVREMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à renseigner ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les RECOUVREMENTS.	EXCÉDANT DES RECOUVREMENTS sur les ÉVALUATIONS.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en FAVEUR DE L'EXERCICE.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
514,971,306 50	3,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	514,971,306 50	
800,000 »	»	»	»	800,000 »	
2,475 »	»	»	»	2,475 »	
358 71	»	»	»	358 71	
515,864,140 21	3,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	515,864,140 21	
		75,811,192 59			
49,500 »				49,500 »	
12,551,712 97				12,551,712 97	
528,445,355 18				528,445,355 18	

## TABLEAU C.

Art. 7 du projet de loi.

## RÉSULTAT

## DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1874.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à . . . fr.	243,454,192 59	
Les ressources extraordinaires et fonds spéciaux à . . . . .	72,459,447 82	
ENSEMBLE. . . fr.	-----	315,913,640 21
Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées pendant l'exercice, montent à .	241,043,554 54	
et les dépenses pour des services spéciaux à	60,599,200 54	
ENSEMBLE. . . fr.	-----	301,642,754 68
Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr.		14,270.905 53
Mais comme les exercices antérieurs pris dans leur ensemble présentent un excédant de recette de fr. 12,531,712 97 c <sup>s</sup> , qui, d'après la loi de compte de l'exercice 1873, doit être transporté en recette extraordinaire à l'exercice suivant, ci . . . . .		12,531,712 97
l'exercice 1874 offre finalement un excédant de recettes de. . . . . fr.		<u>26,802,618 50</u>

**TABLEAU D.**



# TABLEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
<b>SERVICES ORDINAIRES.</b>							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées.</i>							
<i>Exercice 1870.</i>							
Ministère des Travaux publics . . .	51,284 15	15 mai 1840.	51,284 15	•		•	31,284 15
<i>Exercice 1871.</i>							
Dettes publiques . . . . .	60,000 •	Id.	60,000 •	•		•	60,000 •
Ministère de la Justice . . . . .	59,537 64	Id.	59,537 64	•		•	59,537 64
— des Travaux publics . . . . .	79,261 56	Id.	79,261 56	•		•	79,261 56
<i>Exercice 1872.</i>							
Dettes publiques . . . . .	20,000 •	Id.	20,000 •	•		•	20,000 •
Ministère de l'Intérieur . . . . .	2,029 40	Id.	2,029 40	•		•	2,029 40
— des Travaux publics . . . . .	253,331 19	Id.	253,331 19	•		•	253,331 19
— de la Guerre. . . . .	20,058 56	Id.	20,058 56	•		•	20,058 56
<i>Exercice 1873.</i>							
Dettes publiques . . . . .	544,046 52	Id.	544,046 52	•		•	544,046 52
Ministère de la Justice . . . . .	572,929 88	Id.	572,929 88	•		•	572,929 88
— de l'Intérieur . . . . .	400 •	Id.	400 •	•		•	400 •
— des Travaux publics . . . . .	862,470 18	Id.	862,470 18	•		•	862,470 18
— de la Guerre. . . . .	491,210 12	Id.	491,210 12	•		•	491,210 12
— des Finances. . . . .	67 50	Id.	67 50	•		•	67 50
<i>Dépenses propres à l'exercice</i>							
Dettes publiques . . . . .	57,891,155 79	22 déc. 1875.	57,891,155 79	2,008,147 05	2 juillet 1875.	2,008,147 05	59,899,502 82
Dotations . . . . .	4,422,767 25	Id.	4,422,767 25	•		•	4,422,767 25
Ministère de la Justice. . . . .	14,941,222 •	25 Id.	14,941,222 •	144,500 •	25 déc. 1875.	168,150 •	15,100,372 •
				23,050 •	17 juill. 1875.)		
— des Affaires étrangères . . . . .	1,593,480 •	25 Id.	1,593,480 •	23,321 75	23 déc. 1875.)	64,321 75	1,657,801 75
				39,000 •	30 mars 1875.)		
<b>A REPORTER. . . fr.</b>	<b>81,445,051 72</b>		<b>81,445,051 72</b>	<b>2,240,618 78</b>		<b>2,240,618 78</b>	<b>83,685,670 50</b>

## Budget de l'exercice 1874.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RÉCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
"	"	"	31,284 13	"	50,281 67	"	"	1,002 40	
"	"	"	60,000 "	"	"	60,000 "	"	"	
"	"	"	50,357 64	"	"	28,134 98	"	31,182 66	
"	"	"	70,261 56	"	19,148 71	41,600 36	"	15,512 49	
"	"	"	20,000 "	"	"	20,000 "	"	"	
"	"	"	2,029 40	"	"	2,029 40	"	"	
"	"	"	253,331 19	"	156,729 05	42,410 24	"	74,191 90	
"	"	"	20,058 56	"	1,582 12	5,052 60	"	15,625 84	
"	"	"	344,046 52	"	"	190,000 "	"	154,046 52	
"	"	"	572,929 88	"	"	"	"	372,929 88	
"	"	"	400 "	"	"	"	"	400 "	
"	"	"	862,470 18	"	72,703 68	80,645 02	"	709,121 48	
"	"	"	491,210 12	"	5,158 25	59,054 54	"	427,017 35	
"	"	"	67 50	"	"	"	"	67 50	
"	"	"	59,899,502 82	206,791 88	378,255 10	270,000 "	"	50,457,839 60	
"	"	"	4,422,767 25	"	82,220 04	12,461 68	"	4,328,079 53	
"	"	"	15,109,372 "	381,474 58	460,190 74	62,839 16	"	14,967,816 68	
60,261 65	20 févr. 1875.	60,261 65	1,597,540 10	"	15,754 62	"	"	1,581,805 48	
60,261 65		60,261 65	83,025,408 85	588,266 48	1,201,800 98	877,227 98	"	82,154,637 35	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT . . . . . fr.	81,445,051 72		81,445,051 72	2,240,018 78		2,240,618 78	83,685,670 50
<i>Dépenses propres à l'exercice (suite).</i>							
Ministère de l'Intérieur . . . . .	16,705,555 76	17 mars 1874.	16,705,555 76	868,850 50	21 déc. 1874.	868,850 50	17,574,186 26
— des Travaux publics . . . . .	84,545,216	1 <sup>er</sup> juin 1874.	84,545,216	1,700,059 78	5 juil. 1875.	1,700,059 78	86,045,275 78
— de la Guerre . . . . .	41,480,000	20 déc. 1873.	41,480,000	1,741,489 96 1,958,525	4 nov. 1874. 25 mars 1875.	3,699,814 96	45,179,814 96
— des Finances . . . . .	14,107,205	19 déc. 1873.	14,107,205	52,511 52 15,000 5,169	18 avril 1874.) 1 <sup>er</sup> juin 1874.) 2 juil. 1873.)	52,480 52	14,159,685 52
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	951,000	Id.	951,000	"	"	"	951,000
	259,015,828 48		259,015,828 48	8,561,804 54		8,561,804 54	247,575,633 02
<b>SERVICES SPÉCIAUX.</b>							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1873, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Approfondissement du canal de Gand à Bruges . . . . .	"	"	"	550,285 22	Loi du 8 sept. 1859 et arr. roy. des 26 fév. 1861 et 5 nov. 1862	550,285 22	550,285 22
Amélioration du port d'Ostende . . . . .	"	"	"	2,782 57	Id.	2,782 37	2,782 57
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. . . . .	"	"	"	108,468 97	Id.	108,468 97	108,468 97
Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage . . . . .	"	"	"	1,036 26	Id.	1,036 26	1,036 26
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. . . . .	"	"	"	504,887 45	Id.	504,887 45	504,887 45
Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. . . . .	"	"	"	7,000	2 juin 1861.	7,000	7,000
<b>A REPORTER.</b> . . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	9,455,264 81		9,455,264 81	248,440,093 20

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.								
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	
00,261 65		00,261 65	85,925,408 85	588,266 40	1,201,800 98	877,227 98	•	82,154,657 55		
2,500 50	28 déc. 1875.	2,500 50	17,571,885 76	590 90	208,206 79	1,200 •	•	17,565,078 96		
"	"	"	86,045,275 78	205,021 58	2,807,446 45	820,915 14	•	82,022,855 77		
"	"	"	45,179,814 96	"	102,878 91	1,452,581 70	•	43,624,554 55		
"	"	"	14,150,685 52	258,603 65	224,199 60	•	•	14,174,089 48		
"	"	"	951,000 •	198,653 16	5,094 75	•	•	1,124,558 45		
62,562 15		62,562 15	247,515,070 78	1,252,024 84	4,549,656 55	5,151,024 82	•	241,045,554 54		
"	"	"	559,285 22	•	•	•	559,285 22	•		
"	"	"	2,782 57	•	•	•	2,782 57	•		
"	"	"	108,468 97	•	•	•	67,882 22	40,586 75		
"	"	"	1,056 26	•	•	•	•	1,056 26		
"	"	"	594,887 45	•	•	•	594,887 45	•		
"	"	"	7,000 •	•	•	•	7,000 •	•		
62,562 15		62,562 15	248,586,551 14	1,252,024 84	4,549,656 55	5,151,024 82	851,837 26	241,085,157 55		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	250,013,828 48		250,013,828 48	9,435,264 81		9,435,264 81	248,449,095 29
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. . . . .	"		"	200,000	14 août 1862.	200,000	200,000
Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht. . . . .	"		"	32,750 39	14 sept. 1864.	32,750 59	32,750 59
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal . . . . .	"		"	120,547 57	Id.	120,547 57	120,547 57
Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas . . . . .	"		"	545 06	8 juil. 1865.	545 06	545 06
Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean . . . . .	"		"	106,053 57	Id.	106,053 57	106,053 57
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville. . . . .	"		"	195,826 21	Id.	195,826 21	195,826 21
Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre . . . . .	"		"	405,928 52	Id.	405,928 52	405,928 52
Amélioration du port de Nieupoort . . . . .	"		"	351,990 16	Id.	351,990 16	351,990 16
Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés — Construction de routes dans le Luxembourg. . . . .	"		"	2,053 56	Id.	2,053 56	2,053 56
Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur . . . . .	"		"	4,085 72	Id.	4,085 72	4,085 72
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. . . . .	"		"	6,716 36	Id.	6,716 36	6,716 36
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Élargissement de la 2 <sup>me</sup> section et achèvement de la 3 <sup>me</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	"		"	5,771 24	12 juil. 1865.	5,771 24	5,771 24
A REPORTER . . . . fr.	250,013,828 48		250,013,828 48	10,865,512 57		10,865,512 57	248,870,541 05

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	248,586,531 14	1,252,024 84	4,549,656 55	5,151,024 82	851,857 26	241,085,157 55	
"		"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"		"	52,750 59	"	"	"	52,750 59	"	
"		"	120,547 57	"	"	"	120,547 57	"	
"		"	545 06	"	"	"	545 06	"	
"		"	100,055 57	"	"	"	20,447 83	85,605 54	
"		"	195,826 21	"	"	"	176,582 17	19,444 04	
"		"	405,928 52	"	"	"	"	405,928 52	
"		"	551,990 16	"	"	"	265,250 00	88,750 26	
"		"	2,055 56	"	"	"	2,055 56	"	
"		"	4,085 72	"	"	"	"	4,085 72	
"		"	6,716 56	"	"	"	2,120 74	4,595 62	
"		"	5,771 24	"	"	"	5,605 42	167 82	
62,562 15		62,562 15	240,816,778 00	1,252,024 84	4,549,656 55	5,151,024 82	1,655,527 70	241,603,714 67	

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	239,013,828 48		239,013,828 48	10,865,512 57		10,865,512 57	249,879,341 05
<b>Ministère des Travaux publics</b> ( suite ).							
Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 <sup>m</sup> e écluse et la Sambre canalisée. . . . .	"		"	22,001 07	12 juillet 1865.	22,001 07	22,001 07
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold 1 <sup>er</sup> . . . . .	"		"	8,289 95	20 mai 1866	8,289 95	8,289 95
Frais de recensement général effectué au 31 décembre 1866. . . . .	"		"	571 65	Id	571 65	571 65
Part de l'Etat dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. .	"		"	1,000,000 "	4 juin 1866.	1,000,000 "	1,000,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne . . . . .	"		"	1,166,666 66	Id.	1,166,666 66	1,166,666 66
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. . . . .	"		"	16,765 15	6 juin 1867.	16,765 15	16,765 15
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Continuation des travaux de la station de Bruges. . . . .	"		"	12,859 58	31 mars 1868.	12,859 58	12,859 58
Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde . . . . .	"		"	540,975 59	5 juin 1868.	540,975 59	540,975 59
Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain . . . . .	"		"	9,800 59	Id.	9,800 59	9,800 59
Achèvement du port de refuge de Blankenberghe. . . . .	"		"	58,955 67	Id.	58,955 67	58,955 67
Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	"		"	10,501 25	Id.	10,501 25	10,501 25
A REPORTER. . . . fr.	239,013,828 48		239,013,828 48	15,492,655 40		15,492,655 40	252,506,485 97

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	240,816,778 00	1,252,024 84	4,540,636 55	3,151,924 82	1,055,527 70	241,605,714 67	
"		"	22,001 07	"	"	"	22,001 07	"	
"		"	8,289 95	"	"	"	8,289 93	"	
"		"	371 63	"	"	"	"	371 63	
"		"	1,000,000 "	"	"	"	998,661 62	1,338 38	
"		"	1,166,666 66	"	"	"	666,666 66	500,000 "	
"		"	16,765 15	"	"	"	16,765 15	"	
"		"	12,859 58	"	"	"	3,528 83	9,310 75	
"		"	340,973 59	"	"	"	257,080 76	83,892 83	
"		"	9,800 39	"	"	"	9,800 39	"	
"		"	38,933 67	"	"	"	37,579 67	1,354 "	
"		"	10,501 25	"	"	"	10,501 25	"	
62,562 15		62,562 15	62,443,021 82	1,252,024 84	4,540,636 55	3,151,924 82	3,684,205 05	242,200,182 26	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	15,402,655 49		15,402,655 49	265,500,483 97
<b>Ministère des Travaux publics</b> (suite).							
Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende . . . . .	"		"	9,443 54	5 juin 1868.	9,443 54	9,443 54
Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances . . . . .	"		"	12,305 04	Id.	12,305 04	12,305 04
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives. . . . .	"		"	55,000 "	Id.	55,000 "	55,000 "
Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers . . .	"		"	445 10	Id.	445 10	445 10
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %/o, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 1/2 p. %/o. . . . .	"		"	7,000 "	12 juin 1869	7,000 "	7,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	"		"	2,857 98	Id.	2,857 98	2,857 98
Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons . . . .	"		"	169,759 64	Id.	169,759 64	169,759 64
Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi. . . . .	"		"	2,324 79	Id.	2,324 79	2,324 79
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État . . . .	"		"	5 32	Id.	5 32	5 32
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866 . . . . .	"		"	11,295 61	29 juin 1869.	11,295 61	11,295 61
Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866 . . . . .	"		"	62,565 91	Id.	62,565 91	62,565 91
A REPORTER. . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	15,825,614 22		15,825,614 22	262,850,442 70

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT des dépenses du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1873 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	252,445,921 82	1,232,024 84	4,540,636 55	3,151,024 82	3,684,203 03	242,200,182 26	
.		.	9,445 54	.	.	.	9,445 54	.	
.		.	12,305 04	.	.	.	.	12,305 04	
.		.	55,000 .	.	.	.	55,000 .	.	
.		.	445 10	.	.	.	.	445 10	
.		.	7,000 .	.	.	.	7,000 .	.	
.		.	2,857 98	.	.	.	2,857 98	.	
.		.	169,739 64	.	.	.	169,739 64	.	
.		.	2,524 79	.	.	.	.	2,524 79	
.		.	5 32	.	.	.	.	5 32	
.		.	11,295 61	.	.	.	104 67	11,190 94	
.		.	62,565 91	.	.	.	62,565 91	.	
62,562 15		62,562 15	252,776,880 55	1,232,024 84	4,540,636 55	3,151,024 82	3,990,892 57	242,316,451 45	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	TOTAL.
2.	5.	4.	5.	6.	7.	8.	
REPORT. . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	15,825,614 22		15,825,614 22	252,850,442 70
<b>Ministère de l'intérieur (suite).</b>							
Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck . . . . .	•		•	10,000 •	29 juin 1869.	10,000 •	10,000 •
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton . . . . .	•		•	1,481,598 •	30 juin 1869.	1,481,598 •	1,481,598 •
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burgh, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut . . . . .	•		•	6,201,828 54	10 janv. 1870.	6,201,828 54	6,201,828 54
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole . . . . .	•		•	90,718 64	28 mars 1870.	90,718 64	90,718 64
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Construction de deux steamers. . . . .	•		•	1,600 •	50 mars 1870.	1,600 •	1,600 •
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État, qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	•		•	495 07	5 juin 1870.	495 07	495 07
Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège . . . . .	•		•	76 44	Id.	76 44	76 44
Construction, à Nieuport et à Beveren-lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane . . . . .	•		•	1,297 65	Id.	1,297 65	1,297 65
A REPORTER. . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	21,615,228 56		21,615,228 56	260,627,057 04

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquides et ordonnances.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
0.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
02,562 15		02,502 15	232,776,880 55	1,252,024 84	4,549,656 55	5,151,924 82	3,900,892 57	242,516,451 41	
"		"	10,000 "	"	"	"	10,000 "	"	
"		"	1,481,598 "	"	"	"	640,189 50	841,408 70	
"		"	6,201,828 54	"	"	"	5,576,896 87	824,951 67	
"		"	90,718 04	"	"	"	41,912 29	48,806 55	
"		"	1,600 "	"	"	"	1,600 "	"	
"		"	495 07	"	"	"	"	495 07	
"		"	76 44	"	"	"	"	76 44	
"		"	1,207 65	"	" 65	"	"	1,207 "	
02,562 15		02,502 15	260,564,494 89	1,252,024 84	4,549,657 20	5,151,924 82	10,001,401 05	244,053,466 68	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT . . . fr.	259,013,828 48		259,013,828 48	21,013,228 56		21,013,228 56	260,027,057 04
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. .	*		*	106,950 25	3 juin 1870.	106,950 25	106,950 25
Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège. . . . .	"		"	549,460 94	Id.	549,460 94	549,460 94
Reconstruction du pont de Taminés sur la Sambre. . . . .	*		*	95,803 50	Id.	95,803 50	95,803 50
Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage. . . . .	"		"	143,065 17	Id.	143,065 17	143,065 17
Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers. .	"		"	294,328 52	Id.	294,328 52	294,328 52
Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.	"		"	1,372,503 29	Id.	1,372,503 29	1,372,503 29
Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles. .	*		*	20,048 96	Id.	20,048 96	20,048 96
Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende. .	*		"	6,990 91	Id.	6,990 91	6,990 91
Amélioration du port d'Ostende. . .	*		"	20,778 03	Id.	20,778 03	20,778 03
Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce à Ostende. . . . .	*		"	73,500 "	Id.	73,500 "	73,500 "
Port de refuge de Blankenberghe. . .	*		"	1,025 96	Id.	1,025 96	1,025 96
Travaux de défense de la côte. . . .	"		"	217,430 27	Id.	217,430 27	217,430 27
Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst. . . . .	*		"	15,219 48	Id.	15,219 48	15,219 48
Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi). . . . .	"		"	1,255 24	Id.	1,255 24	1,255 24
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. .	*		"	619 03	Id.	619 03	619 03
Aménagement de la station d'Ostende.	*		"	12,900 17	Id.	12,900 17	12,900 17
Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords. . . . .	"		"	1,790 86	Id.	1,790 86	1,790 86
<b>A REPORTER. . . fr.</b>	<b>259,013,828 48</b>		<b>259,013,828 48</b>	<b>24,346,098 23</b>		<b>24,346,098 23</b>	<b>283,360,826 71</b>

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT séparé du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égout AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	260,564,494 89	1,252,024 84	4,540,657 20	3,151,924 82	10,061,491 05	244,053,466 68	
"		"	106,959 25	"	"	"	80,528 24	20,431 01	
"		"	349,460 94	"	"	"	349,460 94	"	
"		"	95,893 59	"	"	"	"	95,893 59	
"		"	143,005 17	"	"	"	48,204 74	94,800 43	
"		"	204,528 52	"	"	"	204,528 52	"	
"		"	1,572,503 29	"	"	"	563 85	1,371,939 44	
"		"	20,048 96	"	"	"	20,048 96	"	
"		"	6,990 91	"	"	"	6,990 91	"	
"		"	20,778 03	"	"	"	20,778 03	"	
"		"	73,500 "	"	"	"	"	73,500 "	
"		"	1,025 96	"	77 96	"	"	948 "	
"		"	217,430 27	"	"	"	194,777 46	22,652 81	
"		"	15,219 48	"	"	"	15,219 48	"	
"		"	1,255 24	"	"	"	"	1,255 24	
"		"	619 03	"	"	"	319 10	299 95	
"		"	12,900 17	"	"	"	308 61	12,591 56	
"		"	1,790 86	"	"	"	1,790 86	"	
62,562 15		62,562 15	263,208,204 50	1,252,024 84	4,540,715 16	3,151,924 82	11,004,810 73	245,733,838 69	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	24,540,998 25		24,540,998 25	283,556,826 71
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Continuation des travaux au Palais du Roi . . . . .	"		"	56,529 08	5 juin 1870.	56,529 08	56,529 08
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de premier établissement de la Caisse de la milice, ainsi que de la Caisse de remplacement . . . . .	"		"	28,500 "	Id.	28,500 "	28,500 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale de Londres en 1871 . . . . .	"		"	40,000 "	8 juin 1870	40,000 "	40,000 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. . . . .	"		"	1,057,683 66	2 sept. 1870.	1,057,683 66	1,057,683 66
<b>Ministères des Travaux publics</b>							
Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations . . . . .	"		"	1,200 "	51 déc. 1870.	1,200 "	1,200 "
<b>Ministère des Affaires étrangères.</b>							
Reconstruction partielle de bateaux à vapeur . . . . .	"		"	6,049 58	20 fév. 1871.	6,049 58	6,049 58
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Extension du matériel de traction et de transport; établissement de voies, etc, pour les marchandises; extension des lignes et appareils télégraphiques . . . . .	"		"	109,776 89	24 fév. 1871.	109,776 89	109,776 89
REPORTER . . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	25,626,737 44		25,626,737 44	284,642,565 92

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT admis du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	205,298,264 56	1,253,024 84	4,549,715 16	5,151,924 82	11,094,810 75	245,755,858 69	
•		•	50,520 08	•	•	•	88 10	50,440 80	
•		•	28,500 •	•	•	•	15,000 •	15,500 •	
•		•	40,000 •	•	•	•	10,000 •	50,000 •	
•		•	1,057,685 66	•	•	•	845,752 52	211,951 54	
•		•	1,200 •	•	•	•	•	1,200 •	
•		•	6,049 58	•	•	•	6,049 58	•	
•		•	109,776 89	•	•	•	25,206 45	84,570 44	
62,562 15		62,562 15	264,578,003 77	1,252,024 84	4,549,715 16	5,151,924 82	11,906,887 27	246,111,501 56	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	des colonnes 4 et 7. 8.
REPORT. . . . fr.	250,013,828 48		250,013,828 48	25,626,757 44		25,626,757 44	264,640,585 92
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Tables générales des registres des paroisses avant 1792 . . . . .	"		"	17,720 56	29 juill. 1871.	17,720 56	17,720 56
Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle . . . . .	"		"	120,000 "	Id.	120,000 "	120,000 "
Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier . . . . .	"		"	320 56	Id.	320 56	320 56
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 3 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . . .	"		"	74,007 82	27 juill. 1871.	74,007 82	74,007 82
Reconstruction des parties écroulées des mousoirs du chenal de l'écluse maritime à Aovers. — Travaux supplémentaires . . . . .	"		"	4,138 02	Id.	4,138 02	4,138 02
Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire.	"		"	311 09	Id.	311 09	311 09
Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'embève . . . . .	"		"	166 15	Id.	166 15	166 15
Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église . . . . .	"		"	3,921 20	Id.	3,921 20	3,921 20
Construction de routes dans le Luxembourg . . . . .	"		"	15,364 60	Id.	15,364 60	15,364 60
Construction de routes de l'État dans le Limbourg . . . . .	"		"	22,112 45	Id.	22,112 45	22,112 45
Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles . . . . .	"		"	163,017 81	Id.	163,017 81	163,017 81
Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation. . . . .	"		"	250,000 "	Id.	250,000 "	250,000 "
Amélioration de la Lys . . . . .	"		"	98,184 "	Id.	98,184 "	98,184 "
Amélioration du régime de la grande Nèthe . . . . .	"		"	19,228 02	Id.	19,228 02	19,228 02
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur . . . . .	"		"	1,166,286 98	Id.	1,166,286 98	1,166,286 98
A REPORTER. . . . fr.	250,013,828 48		250,013,828 48	27,582,425 70		27,582,425 70	266,596,254 18

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,502 15		62,562 15	204,578,005 77	1,252,024 84	4,540,715 16	5,151,024 82	11,006,887 27	246,111,501 50	
"		"	17,729 50	"	"	"	92 28	17,707 28	
"		"	120,000 "	"	"	"	72,667 50	47,552 50	
"		"	320 50	"	"	"	"	320 50	
"		"	74,907 82	"	"	"	74,907 82	"	
"		"	4,138 02	"	"	"	4,138 02	"	
"		"	511 09	"	"	"	511 09	"	
"		"	166 15	"	"	"	"	166 15	
"		"	5,921 20	"	"	"	"	5,021 20	
"		"	15,564 00	"	"	"	155 15	15,209 47	
"		"	22,112 45	"	"	"	1,842 26	20,270 10	
"		"	163,017 81	"	"	"	116,298 17	46,710 64	
"		"	250,000 "	"	"	"	153,206 60	96,705 31	
"		"	98,184 "	"	"	"	"	98,184 "	
"		"	10,228 02	"	"	"	"	10,228 02	
"		"	1,166,286 98	"	"	"	900,092 85	266,194 15	
62,562 15		62,562 15	266,555,602 03	1,252,024 84	4,540,715 16	5,151,024 82	15,520,619 08	240,745,457 81	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits. du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
REPORT. . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	27,582,425 70		27,582,425 70	286,598,254 18
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nou- velle écluse, à Anvers . . . . .	"		"	970,519 50	27 juil 1871	970,519 50	970,519 50
Canal de Turnhout à Anvers par Saint- Job in 't Goor. . . . .	"		"	494,988 67	Id.	494,988 67	494,988 67
Travaux d'amélioration du port d'Os- tende . . . . .	"		"	54,511 27	Id.	54,511 27	54,511 27
Chemin de fer de ceinture à Gand . . .	"		"	51 58	Id.	51 58	51 58
Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . .	"		"	156 58	Id.	156 58	156 58
Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; construc- tions sur le nouveau quai des ba- teaux à vapeur . . . . .	"		"	15,804 05	Id.	15,804 05	15,804 05
Travaux dans la station de Gand . . .	"		"	3,879 95	Id.	3,879 95	3,879 95
Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek . . . . .	"		"	504 25	Id.	504 25	504 25
Travaux d'agrandissement et d'amé- lioration dans la station de Louvain.	"		"	295,750 92	Id.	295,750 92	295,750 92
Continuation des travaux de la station de Charleroi . . . . .	"		"	56,196 98	Id.	56,196 98	56,196 98
Continuation des travaux de la station de Tournai. . . . .	"		"	11,215 12	Id.	11,215 12	11,215 12
Travaux d'agrandissement et d'amé- lioration de l'arsenal de la station de Malines. . . . .	"		"	154,623 04	Id.	154,623 04	154,623 04
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Ver- viers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne. . . . .	"		"	225 55	Id.	225 55	225 55
Installations pour le service des établis- sements maritimes, à Anvers. . . .	"		"	15,593 42	Id.	15,593 42	15,593 42
Travaux de parachèvement du réseau.	"		"	100,000 "	Id.	100,000 "	100,000 "
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Continuation des travaux de construc- tion et d'ameublement du palais du Roi . . . . .	"		"	71,951 68	Id.	71,951 68	71,951 68
A REPORTER. . . . fr.	259,015,828 48		259,015,828 48	20,806,596 06		20,806,596 06	279,822,424 54

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DEFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour les services spéciaux et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égale AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	266,555,692 05	1,252,024 84	4,540,715 16	5,151,924 82	15,520,610 08	246,745,457 81	
"		"	970,510 50	"	"	"	970,510 50	"	
"		"	404,988 07	"	"	"	"	404,988 07	
"		"	54,511 27	"	"	"	2,016 14	52,495 13	
"		"	51 58	"	10 60	"	"	40 92	
"		"	156 58	"	94 60	"	"	61 78	
"		"	15,804 05	"	"	"	496 40	15,307 65	
"		"	3,879 05	"	"	"	"	3,879 05	
"		"	504 25	"	"	"	504 25	"	
"		"	205,750 02	"	"	"	204,453 65	29,297 29	
"		"	56,106 98	"	"	"	329 01	55,807 97	
"		"	11,215 12	"	"	"	8 "	11,196 12	
"		"	154,625 04	"	"	"	10,426 64	144,196 40	
"		"	225 55	"	"	"	"	225 55	
"		"	15,505 42	"	"	"	268 24	15,525 18	
"		"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	
"		"	71,951 68	"	"	"	71,951 68	"	
62,562 15		62,562 15	268,757,662 59	1,252,024 84	4,540,820 42	5,151,924 82	14,641,671 57	247,646,270 42	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SÉRVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT . . . . fr.	230,015,828 48		230,015,828 48	20,806,596 06		20,806,596 06	208,820,224 54
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. % . . . . .	"		"	2,560 63	27 juil. 1871.	2,560 65	2,560 65
<b>Ministère des Affaires Étrangères.</b>							
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebois-poste entre Anvers et New-York. . .	"		"	500,000 "	Id.	500,000 "	500,000 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Extension du matériel de traction et des transports. . . . .	"		"	1,012 91	2 mars 1872.	1,012 91	1,012 01
Construction de nouvelles remises aux locomotives . . . . .	"		"	561,941 15	Id.	561,941 15	561,941 15
Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises. . . . .	"		"	115,851 89	Id.	115,851 89	115,851 89
Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway . . . . .	"		"	169,959 24	Id.	169,959 24	169,959 24
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. . . . .	"		"	104,526 22	25 mars 1872.	104,526 22	104,526 22
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Extension des lignes et appareils télégraphiques. . . . .	"		"	791 90	26 mars 1872.	791 90	791 90
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérotbermes et de pétrins mécaniques	"		"	659,585 89	21 mai 1872.	659,585 89	659,585 89
A REPORTER . . . . fr.	230,015,828 48		230,015,828 48	51,700,605 91		51,700,605 91	270,714,432 59

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.		CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.							TOTAL.	
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	268,757,662 50	1,252,024 84	4,549,820 42	3,151,024 82	14,641,671 57	247,646,270 42	
"		"	2,360 65	"	"	"	2,000 "	360 65	
"		"	500,000 "	"	"	"	500,000 "	"	
"		"	1,612 91	"	"	"	1,096 81	516 10	
"		"	561,041 15	"	"	"	1,506 15	560,455 "	
"		"	115,851 89	"	"	"	21,845 55	91,988 54	
"		"	169,959 24	"	"	"	55,045 95	116,915 20	
"		"	104,526 22	"	"	"	50,159 16	74,167 06	
"		"	791 90	"	"	"	209 90	582 "	
"		"	659,585 89	"	"	"	598,205 15	251,178 74	
62,562 15		62,562 15	270,611,870 24	1,252,024 84	4,549,820 42	3,151,024 82	15,640,758 04	248,552,411 80	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	259,013,828 48		259,013,828 48	51,700,605 91		51,700,605 91	270,714,432 59
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition de Vienne en 1875 . . . . .	"		"	60,000 "	21 mai 1872.	60,000 "	60,000 "
Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique . . . . .	"		"	583 05	Id.	583 05	583 05
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn . . . . .	"		"	16,006 54	Id.	16,006 54	16,006 54
Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières. . . . .	"		"	140 55	24 mai 1872.	140 55	140 55
Achat d'immeubles rues de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités . . . . .	"		"	12,212 67	Id.	12,212 67	12,212 67
Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles . . . . .	"		"	10,954 27	Id.	10,954 27	10,954 27
Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État . . . . .	"		"	2,969 88	Id.	2,969 88	2,969 88
Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État . . . . .	"		"	15,746 14	Id.	15,746 14	15,746 14
Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelède et l'exécution des travaux d'amélioration projetés au même canal . . . . .	"		"	2,089 09	Id.	2,089 09	2,089 09
Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège . . . . .	"		"	1,431 70	Id.	1,431 70	1,431 70
Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers . . . . .	"		"	41,780 93	Id.	41,780 93	41,780 93
Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État.	"		"	200,011 25	Id.	200,011 25	200,011 25
A REPORTER. . . . fr.	259,013,828 48		259,013,828 48	52,004,300 98		52,004,300 98	271,078,158 46

## Budget de l'exercice 1874.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.		CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 60 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, à AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.								TOTAL.
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	270,051,870 24	1,232,024 84	4,540,820 42	3,151,024 82	15,640,758 04	248,532,411 80	
"		"	60,000 "	"	"	"	"	60,000 "	
"		"	383 05	"	383 05	"	"	"	
"		"	16,006 54	"	"	"	"	16,006 54	
"		"	140 85	"	"	"	32 89	107 66	
"		"	12,212 67	"	"	"	"	12,212 67	
"		"	10,934 27	"	"	"	1,735 23	9,199 04	
"		"	2,069 88	"	"	"	2,969 88	"	
"		"	15,746 14	"	"	"	52 79	15,693 55	
"		"	2,080 09	"	2,080 09	"	"	"	
"		"	1,431 70	"	"	"	1,376 50	55 20	
"		"	41,780 93	"	"	"	4,804 06	56,976 87	
"		"	200,011 25	"	"	"	11 25	200,000 "	
62,562 15		62,562 15	271,015,576 51	1,232,024 84	4,552,202 50	3,151,024 82	15,660,720 04	248,882,665 13	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL. des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	
REPORT . . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	52,064,509 98		52,064,509 98	271,078,158 40
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement .	"		"	15,690 "	24 mai 1872.	15,690 "	15,690 "
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys . .	"		"	872 44	Id.	872 44	872 44
<b>Ministères des Travaux publics et des Affaires étrangères.</b>							
Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage de la marine à Ostende . . . . .	"		"	649,850 "	26 id	649,850 "	649,850 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Déplacement de l'établissement de la Monnaie . . . . .	"		"	10,251 85	20 déc. 1872.	10,251 85	10,251 85
<b>Ministère de l'intérieur.</b>							
Frais de révision de la pharmacopée officielle. . . . .	"		"	5,407 "	10 mars 1873.	5,407 "	5,407 "
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1875 . . . . .	"		"	125,000 "	2 avril 1875	125,000 "	125,000 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie . . . .	"		"	176,497 10	Id.	176,497 10	176,497 10
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et achat d'un bateau dragueur . . . .	"		"	260,000 "	Id.	260,000 "	260,000 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs . . . . .	"		"	200,455 66	20 id.	200,455 66	200,455 66
Remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite en vertu du traité du 5 novembre 1842 et pour les accessoires de cette opération . . . . .	"		"	9,599,215 "	19 juin 1873.	9,599,215 "	9,599,215 "
A REPORTER . . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	42,005,529 05		42,005,529 05	281,017,357 51

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT administratif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	271,015,576 51	1,232,024 84	4,552,202 56	3,151,924 82	15,660,720 64	248,882,663 13	
.		.	13,690 .	.	.	.	13,690 .	.	
.		.	872 44	.	.	.	872 44	.	
.		.	640,850 .	.	.	.	554,460 00	86,390 91	
.		.	10,231 85	.	.	.	10,231 85	.	
.		.	3,407 .	.	.	.	907 .	2,500 .	
.		.	125,000 .	.	.	.	10,000 .	115,000 .	
.		.	176,497 10	.	.	.	103,175 .	73,322 10	
.		.	260,000 .	.	.	.	.	260,000 .	
.		.	200,455 66	.	.	.	117,965 65	82,490 01	
.		.	9,309,215 .	.	20,951 25	.	.	9,378,263 75	
62,562 15		62,562 15	281,854,795 36	1,232,024 84	4,573,243 81	3,151,924 82	16,472,031 67	258,889,610 00	

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . . fr.	230,013,828 48		230,013,828 48	42,903,529 05		42,903,529 05	281,917,357 51
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ des manœuvres à Ostende . . . . .	"		"	20,025 50	22 juin 1873.	20,025 50	20,025 50
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Construction et ameublement de maisons d'écoles . . . . .	"		"	18,720,545	14 août 1873.	18,720,545	18,720,545
<b>Ministère des Finances.</b>							
Somme due à la province de Brabant, frais d'instance et de contrat, pour l'acquisition de l'ancien dépôt de la Cambre . . . . .	"		"	4,651 75	Id.	4,651 75	4,651 75
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Part de l'État dans les frais de construction d'un Palais de Justice, à Bruxelles . . . . .	"		"	508,797 47	16 août 1873.	508,797 47	508,797 47
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons . . . . .	"		"	809,801 16	Id.	809,801 16	809,801 16
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Raccordement de routes aux chemins de fer . . . . .	"		"	2,182,372 88	Id.	2,182,372 88	2,182,372 88
Construction de ponts appartenant à des routes . . . . .	"		"	291,941 75	Id.	291,941 75	291,941 75
Agrandissement du palais de la Nation et des hôtels des Ministères . . . . .	"		"	500,000	Id.	500,000	500,000
Transfert du Ministère des Travaux publics, rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie . . . . .	"		"	1,547 65	Id.	1,547 65	1,547 65
Restauration du Palais de Liège . . . . .	"		"	190,978 29	Id.	190,978 29	190,978 29
Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles . . . . .	"		"	250,188 51	Id.	250,188 51	250,188 51
Construction d'un hôtel pour la direction des contributions à Gand . . . . .	"		"	159,969 54	Id.	159,969 54	159,969 54
Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur . . . . .	"		"	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
A REPORTER. . . . . fr.	230,013,828 48		230,013,828 48	67,423,126 51		67,423,126 51	306,436,954 79

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base ou RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	281,854,795 56	1,252,024 84	4,575,243 81	3,151,024 82	16,472,051 07	258,889,610 90	
"		"	20,023 50	"	"	"	"	20,023 50	
"		"	18,720,545 "	"	"	"	15,885,083 29	2,844,261 71	
"		"	4,631 75	"	4,631 75	"	"	"	
"		"	398,797 47	"	"	"	"	398,797 47	
"		"	809,801 16	"	"	"	556,910 75	272,890 41	
"		"	2,182,372 88	"	"	"	777,177 31	1,405,195 57	
"		"	291,941 75	"	"	"	12,158 81	279,782 94	
"		"	500,000 "	"	"	"	109,179 42	390,820 58	
"		"	1,547 63	"	"	"	547 65	1,000 "	
"		"	100,078 20	"	"	"	42,421 55	148,556 76	
"		"	250,188 51	"	"	"	12,587 64	217,600 67	
"		"	159,969 54	"	"	"	88,007 83	71,961 71	
"		"	1,000,000 "	"	"	"	825,302 "	176,698 "	
62,562 15		62,562 15	306,374,592 64	1,252,024 84	4,577,875 56	3,151,924 82	34,759,407 88	265,117,209 22	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	des colonnes 4 et 7.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	239,013,828 48		239,013,828 48	67,425,126 31		67,425,126 31	306,438,954 79
<b>Ministère des Travaux publics</b> (suite).							
Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas . .	•		•	269,749 75	16 août 1873	269,749 75	269,749 75
Canal de Turnhout à Anvers par Saint- Jobin 't Goor. . . . .	•		•	1,000,000	Id.	1,000,000	1,000,000
Amélioration de la Lys . . . . .	•		•	250,000	Id.	250,000	250,000
Amélioration de la Mandel . . . . .	•		•	24,514 41	Id.	24,514 41	24,514 41
Subside à la ville d'Ath, pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre . . . . .	•		•	35,000	Id.	35,000	35,000
Amélioration de la Dyle . . . . .	•		•	40,000	Id.	40,000	40,000
Amélioration du régime de l'Yser. . .	•		•	528,073 60	Id.	528,073 60	528,073 60
Amélioration de la grande Nèthe . . .	•		•	120,000	Id.	120,000	120,000
Amélioration du port d'Ostende. . . .	•		•	50,000	Id.	50,000	50,000
Part de l'État dans les frais d'établisse- ment des murs de quai du bassin de commerce d'Ostende . . . . .	•		•	115,000	Id.	115,000	115,000
Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen . . . . .	•		•	5,000,000	Id.	5,000,000	5,000,000
Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville . . . . .	•		•	499,594 30	Id.	499,594 30	499,594 30
Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arron- dissement d'Eecloo :							
A. Reconstruction de l'écluse d'Isa- belle. . . . .	•		•	70,000	Id.	70,000	70,000
B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst . . . . .	•		•	20,000	Id.	20,000	20,000
C. Approfondissement et recreusement du Burggraven-Stroom. . . . .	•		•	50,000	Id.	50,000	50,000
D. Recreusement de l'Eeclonsch-Ley- ders. . . . .	•		•	40,000	Id.	40,000	40,000
Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Zoumai . . . . .	•		•	200,000	Id.	200,000	200,000
Subsides pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes. . . . .	•		•	100,000	Id.	100,000	100,000
A REPORTER. . . . fr.	239,013,828 48		239,013,828 48	75,834,858 37		75,834,858 37	314,848,686 85

## Budget de l'exercice 1874.

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT DÉFINITIF du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1878, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, d'égales AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	306,374,392 04	1,232,024 84	4,577,875 56	3,151,924 82	54,759,407 88	263,117,209 22	
"		"	269,749 75	"	"	"	269,749 75	"	
"		"	1,000,000 "	"	"	"	432,202 84	567,797 16	
"		"	250,000 "	"	"	"	246,783 44	3,236 56	
"		"	24,314 41	"	"	"	"	24,314 41	
"		"	35,000 "	"	"	"	"	35,000 "	
"		"	40,000 "	"	"	"	39,904 12	05 88	
"		"	528,073 60	"	"	"	261,158 11	266,915 49	
"		"	120,000 "	"	"	"	60,345 42	59,654 58	
"		"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	
"		"	115,000 "	"	"	"	"	115,000 "	
"		"	5,000,000 "	"	"	"	4,403,984 22	506,015 78	
"		"	499,594 30	"	"	"	487,150 19	12,464 11	
"		"	70,000 "	"	"	"	25,000 "	45,000 "	
"		"	20,000 "	"	"	"	20,000 "	"	
"		"	50,000 "	"	"	"	49,925 "	75 "	
"		"	40,000 "	"	"	"	20,000 "	20,000 "	
"		"	200,000 "	"	"	"	200,000 "	"	
"		"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"	
62,562 15		62,562 15	314,786,124 70	1,232,024 84	4,577,875 56	3,151,924 82	41,485,660 97	266,822,688 19	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS.						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT. . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	75,854,858 57		75,854,858 57	314,848,686 85
<b>Ministère des Travaux publics (suite).</b>							
Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . .	•		•	20,705 73	10 août 1875.	20,705 73	20,705 75
Raccordement des stations des Guillemins et Viyegnis, à Liège. . . .	•		•	1,807,546 40	Id.	1,807,546 40	1,807,546 40
Chemin de fer de ceinture à Gand . . .	•		•	856,262 67	Id.	856,262 67	856,262 67
Extension des lignes et appareils télégraphiques . . . . .	•		•	178,287 65	Id.	178,287 65	178,287 65
Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres. . .	•		•	250,000 •	Id.	250,000 •	250,000 •
Travaux d'extension ou de parachèvement du railway. . . . .	•		•	14,144,366 65	Id.	14,144,366 65	14,144,366 65
Extension du matériel de traction et des transports . . . . .	•		•	5,148,131 62	Id.	5,148,131 62	5,148,131 62
Amélioration et extension des voies et du matériel — Exécution des stipulations de la convention du 51 janvier 1875, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg) . . . .	•		•	9,393,417 55	Id.	9,393,417 55	9,393,417 55
<b>Ministère des Finances.</b>							
Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 51 janvier 1875 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres . .	•		•	46,000,000 •	Id.	46,000,000 •	46,000,000 •
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi . . . . .	•		•	12,559 •	14 août 1875.	12,559 •	12,559 •
Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi . . .	•		•	25,416 22	Id.	25,416 22	25,416 22
Élargissement de la 2 <sup>e</sup> section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . .	•		•	40,000 •	Id.	40,000 •	40,000 •
Approfondissement de la Sambre . . .	•		•	10,000 •	Id.	10,000 •	10,000 •
Complément de l'éclairage de l'Escaut . .	•		•	130,000 •	Id.	130,000 •	130,000 •
A REPORTER. . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	151,027,551 71		151,027,551 71	500,041,180 19

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DEFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 20 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CREDITS.	Dates DES LOIS	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	514,786,124 70	1,232,024 84	4,577,875 56	3,151,024 82	41,465,660 97	266,822,688 19	
"		"	26,705 75	"	"	"	1,257 81	25,447 93	
"		"	1,807,546 49	"	"	"	1,194,869 05	702,677 44	
"		"	856,262 67	"	"	"	"	856,262 67	
"		"	178,287 63	"	"	"	71,955 43	106,332 20	
"		"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	
"		"	14,144,566 05	"	"	"	1,819,490 08	12,324,876 55	
"		"	3,148,151 62	"	"	"	4,009 57	3,144,122 25	
"		"	9,595,417 55	"	"	"	1,000,300 "	8,595,117 55	
"		"	46,000,000 "	"	"	"	45,996,880 "	3,120 "	
"		"	12,559 "	"	"	"	3,768 89	8,500 11	
"		"	25,416 22	"	"	"	25,416 22	"	
"		"	40,000 "	"	"	"	3,215 55	36,786 47	
"		"	10,000 "	"	"	"	3,875 67	6,126 53	
"		"	150,000 "	"	"	"	105,002 56	26,997 44	
62,562 15		62,562 15	500,878,618 04	1,232,024 84	4,577,875 56	3,151,024 82	41,605,675 58	202,687,166 02	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES  ET  SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÉGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
REPORT. . . fr.	239,013,828 48		239,013,828 48	151,927,351 71		151,927,351 71	390,941,180 19
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'État . . . . .	"		"	157,000	16 août 1873.	157,000	157,000
Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État . . . . .	"		"	23,593 42	Id.	23,593 42	23,593 42
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Acquisition, pour le dépôt des archives provinciales, de l'orphelinat des « Kulders » à Gand . . . . .	"		"	110,000	14 mars 1874.	110,000	110,000
Appropriation et ameublement des lo- caux susmentionnés . . . . .	"		"	22,100	Id.	22,100	22,100
Honoraires dus à l'architecte Pauli. . .	"		"	1,433 29	Id.	1,433 29	1,433 29
<b>Ministère de la Justice.</b>							
Continuation des travaux de con- struction d'un Palais de Justice à Bruxelles . . . . .	"		"	1,000,000	16 mars 1874.	1,000,000	1,000,000
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Reconstruction partielle des quais d'An- vers et établissement d'installations prévisibles sur la rive droite de l'Es- caut . . . . .	"		"	2,000,000	17 avril 1874.	2,000,000	2,000,000
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Subside alloué à la ville de Spa. . . .	"		"	890,000	21 avril 1874.	890,000	890,000
<b>Ministère des Finances.</b>							
Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire, à Cureghem. . . .	"		"	495,000	1 <sup>er</sup> juin 1874.	495,000	495,000
Mise en valeur des terrains de places fortes. . . . .	"		"	1,485,000	Id.	1,485,000	1,485,000
A REPORTER. . . fr.	239,013,828 48		239,013,828 48	158,111,478 42		158,111,478 42	397,125,306 00

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	590,878,618 04	1,252,024 84	4,577,875 56	3,151,924 82	91,695,675 58	292,637,166 92	
•		•	157,000 •	•	•	•	7,000 •	150,000 •	
•		•	25,595 42	•	•	•	16,004 97	7,588 45	
•		•	110,000 •	•	•	•	•	110,000 •	
•		•	22,100 •	•	•	•	22,027 78	72 22	
•		•	1,455 29	•	•	•	•	1,455 29	
•		•	1,000,000 •	•	•	•	•	1,000,000 •	
•		•	2,000,000 •	•	•	•	1,986,780 52	13,250 68	
•		•	800,000 •	•	•	•	•	890,000 •	
•		•	495,000 •	•	•	•	447,500 •	47,500 •	
•		•	1,485,000 •	•	•	•	1,055,175 20	451,820 80	
62,562 15		62,562 15	507,062,744 78	1,252,024 84	4,577,875 56	3,151,924 82	95,216,141 85	295,558,927 36	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits du

MINISTÈRES ET SERVICES.  1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL. des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DE BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
2.	3.	4.	5.	6.	7.		
REPORT. . . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	158,111,478 42		158,111,478 42	507,125,306 90
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Construction d'écuries dans l'enclos de la caserne Léopold à Mons . . . . .	"		"	88,356 55	1 <sup>er</sup> juin 1874	88,356 55	88,356 55
Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie . . . . .	"		"	185,650 50	Id.	185,650 50	185,650 50
<b>Ministère des Travaux publics.</b>							
Chemin de fer de Bruxelles à Luttre . . . . .	"		"	4,000,000 "	Id.	4,000,000 "	4,000,000 "
Chemin de fer du Luxembourg . . . . .	"		"	4,500,000 "	Id.	4,500,000 "	4,500,000 "
Barrage de la Gileppe . . . . .	"		"	1,700,000 "	Id.	1,700,000 "	1,700,000 "
Port d'Ostende: part supplémentaire de l'État dans les frais d'établissement des quais des bassins de Commerce . . . . .	"		"	50,000 "	Id.	50,000 "	50,000 "
<b>Ministère des Finances.</b>							
Frais de confection et d'émission des litres à 2 1/2 p. % à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la Dette publique. . . . .	"		"	60,000 "	10 déc. 1874.	60,000 "	60,000 "
<b>Ministère de l'Intérieur.</b>							
Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein . . . . .	"		"	40,000 "	21 déc. 1874.	40,000 "	40,000 "
<b>Ministère de la Guerre.</b>							
Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement occasionnées au 4 <sup>e</sup> régiment de ligne, par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. . . . .	"		"	512,291 77	Id.	512,291 77	512,291 77
TOTAUX. . . . . fr.	250,015,828 48		250,015,828 48	160,047,757 22		160,047,757 22	408,061,585 70

## Budget de l'exercice 1874 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT stricte du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'art. 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1875 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi de comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
62,562 15		62,562 15	507,062,744 75	1,252,024 84	4,577,875 56	5,151,924 82	95,226,141 85	203,558,827 56	
"		"	88,556 55	"	"	"	"	88,556 55	
"		"	185,650 50	"	"	"	185,650 50	"	
"		"	4,000,000 "	"	"	"	977,840 80	5,022,159 20	
"		"	4,500,000 "	"	"	"	1,971,267 07	2,528,752 95	
"		"	1,700,000 "	"	"	"	1,169,855 04	550,144 96	
"		"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	
"		"	60,000 "	"	"	"	60,000 "	"	
"		"	40,000 "	"	"	"	40,000 "	"	
"		"	512,291 77	"	"	"	512,291 77	"	
62,562 15		62,562 15	407,909,025 55	1,252,024 84	4,577,875 56	5,151,924 82	99,945,027 05	501,558,220 98	

(92)

**ANNEXE**

—  
AU PROJET DE LOI PORTANT RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET  
DE L'EXERCICE 1874.

**DÉVELOPPEMENTS SPÉCIAUX**

SUR

**LES RECETTES DE L'EXERCICE CLOS DE 1874.**

(Article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.)

—•••—

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

---

Le compte définitif du Budget de l'exercice 1874, qui a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1875, expose, d'une part, par branche de revenus et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire ; d'autre part, par Ministère, par article et par service spécial, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses. Il établit, de plus, la comparaison entre les évaluations de recettes, les droits constatés à la charge des redevables de l'État et les recouvrements effectués sur ces droits, ainsi que la comparaison entre les crédits ouverts, les droits constatés au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués sur les ordonnances des Ministres.

Outre ces renseignements, qui sont fournis en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, l'article 26 de la même loi exige que le projet de loi à soumettre à la Législature, pour le règlement de chaque exercice, soit accompagné, en ce qui concerne les recettes, de développements destinés à former une partie spéciale du compte de l'Administration des Finances, et faisant connaître, pour chaque branche de service, les valeurs, matières ou quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le Trésor public.

Les tableaux publiés à la suite de la présente note ont pour but de satisfaire à cette dernière disposition ; ils présentent les renseignements ci-après,

### SAVOIR :

Développements des rôles mis en recouvrement sur :

La contribution foncière ;

La contribution personnelle.

Le droit de patente ;

Les redevances sur les mines ;

**Développement des recouvrements sur :**

**Les droits de douane;**

**Les droits d'accise;**

**Les droits d'enregistrement (fixes et proportionnels);**

**Les droits de greffe (fixes et proportionnels);**

**Les droits d'hypothèque;**

**Les droits de succession;**

**Les droits de timbre (débite, extraordinaire et visa).**

Chacun de ces tableaux est précédé de notes explicatives sur la législation et la perception des impôts qu'ils ont pour objet.

---

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles de la contribution foncière  
de l'exercice 1874.*

(Lois : 3 frimaire an VII ; 7 juin 1867 ; 3 juillet 1871.)

La contribution foncière est assise sur le revenu net des immeubles, calculé d'après un nombre d'années déterminé, suivant les principes inscrits dans les lois du 3 frimaire an VII, des 5-15 floréal an XI, du 19 ventôse an IX, du 28 mars 1828, du 25 mars 1847, du 7 juin 1867 et du 3 juillet 1871.

Le montant de la contribution foncière au profit de l'État est fixé à raison de 7 p. % du revenu net imposable, tel qu'il est arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

### *Exemptions.*

Les rues, les places publiques servant aux foires et marchés, les grandes routes, les chemins publics vicinaux, les chemins de fer et les rivières, ne sont point imposables à la contribution foncière.

Les maisons qui ont été inhabitées, les fabriques et usines qui ont été inactives pendant toute une année, sont déchargées, pour cette année, de la contribution foncière établie sur les bâtiments. Les réclamations tendantes à obtenir la remise de l'impôt doivent être présentées, sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit immédiatement l'année de l'inhabitation ou de l'inactivité. (Loi du 3 avril 1851.)

Sont exemptes de la contribution foncière sur les propriétés bâties, les habitations construites par des sociétés anonymes constituées pour la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières :

*a.* Pendant huit ans, lorsqu'elles sont construites entièrement à neuf, sur des terrains où, pendant au moins trois années avant cette construction, il n'existait aucun bâtiment, ou lorsque ces habitations ont été élevées à la place d'autres entièrement détruites par incendie, inondations, etc.

*b.* Pendant cinq ans, lorsqu'elles sont construites à la place d'autres entièrement démolies dans les trois années qui précèdent immédiatement la reconstruction.

Sont également exempts de la contribution foncière sur les propriétés bâties, pendant quinze ans, les maisons et bâtiments nouvellement construits sur des terres vaines et vagues appartenant aux communes.

Les canaux de navigation ne sont taxés à la contribution foncière qu'à raison du terrain qu'ils occupent, comme terre de première classe.

Les réclamations doivent être présentées dans les trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

Les fermiers ou locataires sont tenus de payer, à l'acquit des propriétaires ou usufruitiers, la contribution foncière pour les terrains qu'ils ont pris à ferme ou à loyer.

Les receveurs des contributions directes doivent établir, sur la demande des propriétaires, la division des cotes foncières entre les fermiers ou locataires, moyennant une rétribution de quinze centimes pour chaque article du rôle de sous-répartition.

## TABLEAU LITT. A.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles mis en recouvrement sur la contribution foncière  
de l'exercice 1874.*

PROVINCES.	REVENU IMPOSABLE DE 1874.			CONTRIBUTION foncière au profil de l'État.
	PROPRIÉTÉS non bâties.	PROPRIÉTÉS bâties.	TOTAL.	
Anvers . . . . .	11,067,570 86	15,069,728 0	25,957,104 86	1,815,591 57
Brabant . . . . .	31,568,407 13	28,160,514 0	50,728,921 13	4,181,022 11
Flandre occidentale. . . . .	25,289,095 88	10,041,550 0	35,550,425 88	2,473,124 47
Flandre orientale. . . . .	27,889,049 60	15,740,907 0	41,650,856 60	2,914,152 60
Hainaut. . . . .	37,750,651 36	17,472,065 0	55,222,714 36	3,865,581 49
Liège. . . . .	19,874,455 24	15,804,804 0	35,679,517 24	2,557,549 50
Limbourg. . . . .	10,550,259 15	2,165,545 0	12,695,602 15	888,086 51
Luxembourg. . . . .	7,495,180 66	1,809,855 0	9,505,044 66	651,208 18
Namur . . . . .	15,870,574 92	4,889,884 0	20,760,258 92	1,453,610 97
	188,259,757 78	106,054,488 0	294,204,245 78	20,600,553 40

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles de la contribution personnelle  
de l'exercice 1874.*

(Lois des 28 juin 1822, 29 décembre 1831, 30 décembre 1832 et 12 mars 1857.)

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

- 1<sup>re</sup> base. La valeur locative des habitations;
- 2<sup>e</sup> — Les portes et fenêtres;
- 3<sup>e</sup> — Les foyers;
- 4<sup>e</sup> — La valeur du mobilier;
- 5<sup>e</sup> — Les domestiques;
- 6<sup>e</sup> — Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1<sup>re</sup> base. 4 p. 0/0 de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable;

2<sup>e</sup> base. Impôt gradué depuis fr. 0.84.80, jusqu'à fr. 2.33.20, par porte ou fenêtre, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune;

3<sup>e</sup> base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (fr. 0.84.80, fr. 1.59 et 3.71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de douze dans une même habitation ne sont pas imposables;

4<sup>e</sup> base. 1 p. 0/0 de la valeur du mobilier;

5<sup>e</sup> base. L'impôt varie depuis fr. 6.56 jusqu'à fr. 14.84 par domestique.

Cette échelle est réglée en raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable;

6<sup>e</sup> base. La taxe varie depuis fr. 10.60 jusqu'à fr. 42.40, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Les marchands de chevaux reconnus comme tels et dûment patentés, qui tiennent communément au-dessous de 10 chevaux, doivent une somme contributive de fr. 42.40 sans plus. Ceux qui tiennent ordinairement au delà de 10 chevaux, sont passibles d'une somme contributive de fr. 84.80, sans plus.

Le principal de la contribution personnelle est augmenté de 13 centimes additionnels au profit du Trésor public.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1° Les habitations d'une valeur locative inférieure à fr. 42.40, et celles qui sont louées à la semaine au-dessous de fr.  $1.27 \frac{20}{100}$ ;

2° Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3° Les maisons non meublées et qui sont restées inhabitées depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre, et celles qui ne sont occupées qu'après l'expiration du premier trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer, pour la même habitation, à leur cotisation de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait à cette habitation des changements notables. Il leur est également facultatif de demander l'intervention des experts nommés à cette fin, pour faire estimer, recenser et dénombrer leurs objets imposables d'après les quatre premières bases de la contribution personnelle.

Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements requis.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Dans le cas où les deux premiers jugeraient une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

Les réclamations doivent être présentées dans les trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

---

TABLEAU LITT. B.



DÉVELOPPEMENT

*des rôles de la contribution personnelle de l'exercice 1874.*



BASES DE L'IMPOT.	QUOTITE du droit, pour l'année.	BASES DES COTISATIONS			MONTANT de la CONTRIBUTION, en principal.
		pour l'année.	pour six mois.	TOTAL.	
Valeur locative . . . . .	4 p. %	85,882,062 60	"	85,882,062 60	3,355,282 50
	2.35 $\frac{70}{100}$	490,828 "	"	490,828 "	1,144,610 90
	1.60 $\frac{60}{100}$	142,905 "	"	142,905 "	242,468 64
Portes et fenêtres . . . . .	1.27 $\frac{20}{100}$	270,845 "	"	270,845 "	355,962 84
	1.00	240,664 "	"	240,664 "	264,643 84
	0.84 $\frac{80}{100}$	2,065,040 "	"	2,065,040 "	2,250,953 02
	0.64 $\frac{60}{100}$	292,876 "	"	292,876 "	248,558 85
Foyers . . . . .	1.50	200,958 "	"	200,958 "	462,623 22
	3.71	151,019 "	"	151,019 "	486,080 49
Mobilier . . . . .	1 p. %	182,897,746 90	"	182,897,746 90	1,828,977 47
Rachat . . . . .	8 p. %	205,026 "	"	205,026 "	23,602 08
	12 p. %	359,475 "	"	359,475 "	45,137 "
	14.84	25,404 "	352 "	25,756 "	340,778 80
Domestiques . . . . .	8.48	57,520 "	1,008 "	58,618 "	322,825 12
	6.36	12,206 "	1,207 "	15,503 "	81,754 63
	84.80	5 "	1 "	6 "	400 40
	42.40	4,708 "	215 "	5,013 "	207,093 20
	31.80	81 "	2 "	85 "	2,607 00
Chevaux . . . . .	15.00	19,126 "	992 "	20,118 "	204,530 "
	14.84	70 "	"	70 "	1,058 80
	10.60	5,971 "	405 "	6,574 "	65,428 50
				TOTAL . . . . .	12,041,924 70
Droits supplémentaires, jeu des fractions . . . . .					9,106 35
				TOTAL . . . . .	12,051,031 14
Cotisations d'office . . . . .					"
				TOTAL . . . . .	12,051,031 14
Déductions opérées en vertu de l'article 49 de la loi . . . . .					17,706 38
Reste en principal . . . . .					12,033,324 76
Centimes additionnels au profit du Trésor . . . . .					1,804,929 01
				TOTAL . . . . .	15,838,253 77
Amendes . . . . .					152 20
Frais d'expertise . . . . .					55,206 02
				TOTAL de la contribution au profit de l'État . . . . .	15,871,502 89

NOMBRE OU VALEUR DES OBJETS IMPOSABLES, PAR PROVINCE								
Auvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandreorient	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
13,942,915 "	26,425,556 "	8,705,205 00	12,177,204 10	10,402,716 "	7,682,422 50	1,198,257 "	858,587 "	2,559,561 40
187,548 "	191,155 "	" "	112,347 "	" "	" "	" "	" "	" "
" "	" "	45,478 "	" "	" "	97,487 "	" "	" "	" "
51,846 "	45,567 "	75,971 "	" "	78,616 "	25,988 "	" "	" "	25,857 "
25,265 "	55,275 "	57,448 "	76,295 "	26,746 "	8,914 "	10,192 "	" "	531 "
235,201 "	488,088 "	592,052 "	425,850 "	611,180 "	251,204 "	75,075 "	74,401 "	142,202 "
53,022 "	46,620 "	56,550 "	50,025 "	72,900 "	27,456 "	9,058 "	5,247 "	11,991 "
55,050 "	50,861 "	40,102 "	41,000 "	49,359 "	54,352 "	7,028 "	12,082 "	15,057 "
18,822 "	45,496 "	8,160 "	15,351 "	14,550 "	16,807 "	2,550 "	2,781 "	8,424 "
28,557,951 "	64,861,672 "	16,874,415 00	22,281,277 "	19,516,400 "	17,554,750 "	5,551,024 "	2,732,954 "	7,587,525 "
82,461 "	24,046 "	51,564 "	60,608 "	" "	76,487 "	" "	" "	" "
98,654 "	20,280 "	52,725 "	120,187 "	" "	67,629 "	" "	" "	" "
5,441 "	8,775 "	1,574 "	2,944 "	2,208 "	2,900 "	554 "	207 "	1,124 "
4,865 "	10,285 "	4,448 "	5,190 "	5,155 "	5,101 "	1,264 "	692 "	1,624 "
1,988 "	2,718 "	1,841 "	1,862 "	1,516 "	2,017 "	602 "	546 "	615 "
1 "	2 "	1 "	1 "	1 "	" "	" "	" "	" "
590 "	1,820 "	501 "	607 "	655 "	526 "	161 "	56 "	316 "
" "	85 "	" "	" "	" "	" "	" "	" "	" "
1,551 "	5,020 "	3,594 "	5,628 "	5,976 "	1,892 "	615 "	504 "	1,731 "
11 "	35 "	0 "	5 "	7 "	" "	" "	" "	5 "
910 "	1,064 "	1,063 "	1,184 "	249 "	600 "	21 "	140 "	204 "

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles du droit de patente de l'exercice 1874.*

(Lois des 21 mai 1819, 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849, 28 décembre 1858, 5 juillet 1871 et du 24 mars 1873. (Conventions internationales.)

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce, sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

Il existe deux tarifs distincts pour l'application du droit de patente :

1° Le tarif *A*, établi par la loi du 21 mai 1819, s'applique aux professions, commerces et industries, sans avoir égard à la population. Il est le même pour toutes les communes. Ce tarif a été modifié une première fois, et d'une manière générale, par la loi du 6 avril 1823, puis une seconde fois par la loi du 22 janvier 1849.

(Le tarif *A*, tel que l'a décrété la loi de 1819, n'est plus applicable aujourd'hui qu'aux marchands ambulants, rémouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers.)

2° Le tarif *B* s'applique aux professions autres que celles qui sont imposées d'après le tarif *A*. Il comprend six degrés différents, suivant le rang assigné à chaque localité.

Le tarif *A* est divisé en dix-sept classes, et chacune des six séries du tarif *B* comprend quatorze classes.

Le taux le plus élevé du droit de patente, en principal pour l'année, est de 425 francs; le moins élevé est de fr. 1.06; à l'exception des marchands ambulants étrangers, dont la patente peut s'élever jusqu'à fr. 1,144.80, droit double de la première classe du tarif *A* de 1819; des sociétés anonymes et des assureurs, qui payent 2 p. % des bénéfices annuels, et des entrepreneurs de spectacles, qui sont assujettis à un droit spécial.

Il est perçu en sus du principal, 20 centimes additionnels au profit de l'État.

La cotisation au droit de patente est arrêtée dans chaque localité par le collège des répartiteurs, de concert avec le contrôleur ou le receveur des contributions.

Les héritiers des contribuables décédés, qui ne continuent pas les affaires du défunt, peuvent obtenir un dégrèvement du droit de patente, en adressant, à cet effet, une demande au contrôleur, dans les trois mois du décès.

Les contribuables portés aux tableaux n° 1, 2, 3, 4, 5 et 13, qui cèdent leur commerce ou industrie, peuvent obtenir la transcription de leur patente au nom des cessionnaires, en s'adressant, à cet effet, au contrôleur et aux répartiteurs.

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

## DÉVELOPPEMENT

des rôles du droit de patente de l'exercice 1874.

TABLEAU LITT. C.

N° 1.

TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 21 MAI 1819.

*Marchands ambulants, rémouleurs, drouineurs et fondeurs étrangers au royaume.*

(Loi du 18 juin 1842 et tableau n° 8 de la loi du 21 mai 1819.)

Le droit est dû pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle l'exercice de la profession a commencé.

(Art. 6, § 2, et art. 12, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit.	NOMBRE de cotisations pour l'année.	MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
				Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limb.	Luxemb.	Namur.
1	572 40	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
2	487 60	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
3	402 80	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
4	307 40	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
5	255 20	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
6	175 96	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
7	151 44	1	151 44	•	•	•	•	•	1	•	•	•
8	97 52	6	585 12	•	•	2	2	•	2	•	•	•
9	72 08	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
10	55 •	259	12,067 •	20	20	18	28	64	9	6	51	28
11	58 16	91	5,472 56	1	11	15	12	58	7	•	4	5
12	27 56	483	15,511 48	118	42	106	76	67	16	45	4	11
13	18 02	577	6,793 54	159	5	21	20	171	19	•	1	1
14	11 66	1,100	12,950 94	76	91	189	120	526	121	9	76	101
15	7 95	3,514	27,956 50	406	224	1,012	1,000	458	98	56	49	22
16	4 24	7,147	50,204 80	545	685	798	958	2,017	842	202	443	589
17	2 65	2,227	5,001 55	585	255	508	490	194	121	108	128	62
TOTAUX.		15,192	114,024 75	1,785	1,515	2,669	2,785	3,535	1,236	514	756	817

## TABLEAU LITT. C.

N° 2.

## TARIF A, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Ce tarif est applicable :

- 1° Aux fabricants, manufacturiers, mattres-ouvriers, etc., dont le droit, calculé sur le nombre de leurs ouvriers, est le même pour toutes les communes (Tableau n° 1);
- 2° Aux distillateurs, brasseurs et fabricants de vinaigre (Tableau n° 2);
- 3° Aux moulins, à l'exclusion des moulins à farine, à gruau et de ceux servant à broyer, moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin (Tableau n° 4);
- 4° Aux fabriques et usines dont la cotisation n'est point subordonnée au nombre d'ouvriers qu'elles emploient (Tableau n° 5);
- 5° Aux marchands détaillants ou boutiquiers (Tableau n° 6);
- 6° Aux administrateurs, intendants, régisseurs, surveillants, agents d'affaires, commis de bureau, etc. (Tableau n° 11).

(Art 6, § 2, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra-bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai-naut.	Liège.	Lim-bourg.	Luxem-bourg.	Namur.
1	401	120	"	"	1	121	48,220 25	11	55	4	18	10	18	5	2	2
2	334	81	"	"	"	81	27,054 "	4	41	5	7	7	14	4	"	1
3	278	92	"	1	"	95	25,715 "	7	27	7	12	18	18	5	"	1
4	225	117	"	"	"	117	26,091 "	10	54	8	17	24	19	1	2	2
5	167	261	"	5	2	266	45,921 "	24	61	10	45	56	57	4	"	9
6	122	360	"	"	1	361	45,950 50	51	59	22	61	80	85	12	5	10
7	89	588	2	"	5	595	52,552 25	46	124	45	92	155	94	8	7	26
8	67	848	1	2	4	855	57,000 25	95	184	85	144	167	124	11	11	58
9	49	1,459	1	10	7	1,457	70,878 50	147	282	128	218	297	295	20	15	57
10	56	2,398	19	50	8	2,461	87,561 "	298	465	227	585	522	568	40	50	128
11	27	5,465	45	56	27	5,591	95,550 50	354	641	588	658	758	516	65	56	197
12	20	5,460	58	100	55	5,655	111,245 "	405	1,074	745	924	1,078	847	98	91	305
13	15	8,505	102	112	59	8,776	112,455 25	785	1,527	1,165	1,555	1,549	1,197	216	289	495
14	9	11,685	248	217	182	12,552	108,225 "	1,289	2,175	1,620	1,805	2,090	2,105	516	261	675
15	5 50	15,545	245	258	155	16,181	84,215 "	1,451	5,554	2,566	1,844	5,517	2,525	442	260	855
16	2 76	21,527	266	502	254	22,129	59,901 50	2,785	4,784	2,684	2,954	5,756	2,797	872	411	1,106
17	1 70	65,586	1,570	1,478	901	69,155	114,550 82	7,454	8,580	10,299	15,101	15,979	6,060	2,155	2,299	5,450
TOTAUX.		157,675	2,355	2,575	1,590	144,202	1,168,034 79	15,244	25,245	19,800	25,794	29,861	16,955	4,246	5,746	7,331

## TABLEAU LITT. C.

N<sup>o</sup> 5.

## TARIF B, ÉTABLI PAR LA LOI DU 22 JANVIER 1849.

Sont imposés d'après ce tarif :

- 1<sup>o</sup> Les artisans, mattres-ouvriers etc., pour lesquels le droit est établi d'après le nombre des ouvriers (Tableau n<sup>o</sup> 12) ;
- 2<sup>o</sup> Les aubergistes, baigneurs et mattres de billards (Tableau n<sup>o</sup> 15) ;
- 3<sup>o</sup> Les négociants, armateurs, courtiers, médecins, boulangers, cabaretiers, etc. (Tableau n<sup>o</sup> 14).

Le droit déterminé par le tarif B varie à raison du rang attribué à la commune où le contribuable est patenté.

( Art. 6, §§ 2 et 3, de la loi du 21 mai 1819.)

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 1<sup>er</sup> rang.

1	425	55	"	"	"	55	23,265	"	13	28	"	5	"	9	"	"	"
2	325	119	"	"	"	119	58,457	"	58	42	"	2	"	17	"	"	"
3	245	202	"	2	1	205	40,796	25	134	50	"	5	"	58	"	"	"
4	185	218	"	6	"	224	40,885	"	87	70	"	15	"	54	"	"	"
5	158	447	5	7	5	460	62,583	"	185	195	"	19	"	65	"	"	"
6	100	854	16	22	10	902	87,950	"	566	220	"	55	"	81	"	"	"
7	73	579	5	7	2	591	42,725	25	142	229	"	76	"	144	"	"	"
8	51	1,238	15	5	10	1,266	63,890	25	552	455	"	214	"	265	"	"	"
9	58	2,056	28	40	57	2,141	70,277	50	587	849	"	522	"	585	"	"	"
10	27	2,941	45	57	38	3,079	81,503	75	854	1,004	"	455	"	676	"	"	"
11	20	5,588	110	150	80	5,946	115,490	"	2,185	1,757	"	958	"	1,086	"	"	"
12	10 60	9,660	261	424	184	10,529	107,205	75	2,649	2,527	"	5,552	"	2,121	"	"	"
15	5 30	6,511	158	175	72	6,716	34,654	55	2,261	1,952	"	821	"	1,682	"	"	"
14	5 40	2,574	48	87	58	2,767	9,071	20	604	1,540	"	511	"	422	"	"	"
TOTALS.		52,822	692	982	504	35,000	856,512	50	10,747	10,466	"	6,746	"	7,041	"	"	"

## TABLEAU LITT. C.

N° 5 (suite).

CLASSE.	QUANTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'ANNEE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxen- bourg.	Numér.
1	570	4	"	"	"	4	1,480	"	"	"	"	"	4	"	"	"
2	285	8	"	"	"	8	2,280	"	5	5	"	"	"	"	"	"
3	214	22	"	"	"	22	4,708	"	4	8	"	"	10	"	"	"
4	160	57	"	2	"	59	6,080	"	5	10	15	"	"	11	"	"
5	118	69	"	"	"	69	8,142	"	4	18	11	"	"	56	"	"
6	87	151	"	"	"	151	11,597	"	4	19	50	"	"	72	"	"
7	65	79	"	"	1	80	3,151 25	"	8	20	22	"	"	50	"	"
8	45	220	"	1	"	221	9,922 50	"	59	57	64	"	"	61	"	"
9	55	545	1	4	"	548	11,400 75	"	52	78	118	"	"	100	"	"
10	22	617	5	5	4	629	15,700 50	"	144	155	182	"	"	148	"	"
11	16	1,122	15	25	16	1,176	18,572	"	205	524	528	"	"	521	"	"
12	9 54	2,750	65	67	58	2,918	27,005 48	"	990	564	727	"	"	651	"	"
13	4 88	2,766	107	78	44	2,995	14,155 70	"	525	892	648	"	"	950	"	"
14	5 18	912	20	20	16	986	3,027 05	"	148	254	477	"	"	127	"	"
TOTALS.		9,080	216	211	119	9,626	156,900 11	"	2,126	2,580	2,639	"	"	2,481	"	"

Communes du 2<sup>me</sup> rang.

1	280	5	"	"	"	5	1,400	"	"	1	4	"	"	"	"	"
2	214	15	"	"	"	15	2,782	"	"	5	1	"	6	"	"	1
3	162	55	"	"	"	55	5,346	"	"	17	6	2	5	"	"	3
4	122	59	"	"	"	59	7,198	"	"	12	25	5	14	"	"	5
5	91	93	"	1	"	94	8,508 50	"	"	50	25	1	10	"	"	7
6	67	178	1	1	"	180	12,000 75	"	"	90	41	12	25	"	"	14
7	51	282	2	"	"	284	14,458 50	"	"	168	50	22	45	"	"	21
8	58	517	4	5	4	528	19,855	"	"	255	81	41	94	"	"	57
9	27	711	5	6	4	726	19,406 25	"	"	319	108	58	161	"	"	80
10	20	1,049	15	8	4	1,074	21,275	"	"	415	145	109	256	"	"	151
11	12	2,045	51	44	25	2,145	25,152	"	"	1,007	269	129	407	"	"	241
12	8 48	4,404	105	101	67	4,677	58,584	"	"	1,524	697	558	1,516	"	"	552
13	5 82	1,850	41	59	25	1,955	7,204 90	"	"	672	255	408	415	"	"	205
14	2 55	855	34	51	5	921	2,255 78	"	"	540	118	150	100	"	"	154
TOTALS.		12,052	250	254	158	12,670	185,454 08	"	"	4,876	1,781	1,503	5,059	"	"	1,471

Communes du 3<sup>me</sup> rang.

1	280	5	"	"	"	5	1,400	"	"	1	4	"	"	"	"	"
2	214	15	"	"	"	15	2,782	"	"	5	1	"	6	"	"	1
3	162	55	"	"	"	55	5,346	"	"	17	6	2	5	"	"	3
4	122	59	"	"	"	59	7,198	"	"	12	25	5	14	"	"	5
5	91	93	"	1	"	94	8,508 50	"	"	50	25	1	10	"	"	7
6	67	178	1	1	"	180	12,000 75	"	"	90	41	12	25	"	"	14
7	51	282	2	"	"	284	14,458 50	"	"	168	50	22	45	"	"	21
8	58	517	4	5	4	528	19,855	"	"	255	81	41	94	"	"	57
9	27	711	5	6	4	726	19,406 25	"	"	319	108	58	161	"	"	80
10	20	1,049	15	8	4	1,074	21,275	"	"	415	145	109	256	"	"	151
11	12	2,045	51	44	25	2,145	25,152	"	"	1,007	269	129	407	"	"	241
12	8 48	4,404	105	101	67	4,677	58,584	"	"	1,524	697	558	1,516	"	"	552
13	5 82	1,850	41	59	25	1,955	7,204 90	"	"	672	255	408	415	"	"	205
14	2 55	855	34	51	5	921	2,255 78	"	"	540	118	150	100	"	"	154
TOTALS.		12,052	250	254	158	12,670	185,454 08	"	"	4,876	1,781	1,503	5,059	"	"	1,471

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUANTITÉ du droit pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.								
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.
<i>Communes du 4<sup>me</sup> rang.</i>																
1	104	2	"	"	"	2	388	"	2	"	"	"	"	"	"	"
2	140	14	"	"	"	14	2,086	"	2	1	9	2	"	"	"	"
5	114	7	"	1	"	8	855	"	1	4	2	1	"	"	"	"
4	87	25	1	"	1	27	2,202	"	1	2	10	10	4	"	"	"
5	67	50	"	"	1	51	3,366 75	"	15	20	15	"	5	"	"	"
6	51	105	"	2	"	105	5,504	"	5	26	58	22	7	7	"	"
7	38	108	"	"	"	108	4,104	"	9	28	29	24	10	8	"	"
8	27	217	"	1	"	218	5,872 50	"	19	74	45	57	52	15	"	"
9	20	541	4	5	1	349	6,015	"	29	82	92	97	58	41	"	"
10	15	750	2	5	1	750	9,532 25	"	82	128	189	140	86	102	"	"
11	9	2,011	58	57	26	2,112	18,580 50	"	156	564	527	278	244	745	"	"
12	5 50	4,158	106	105	64	4,451	22,815 65	"	415	441	818	1,152	1,075	550	"	"
13	2 76	1,505	42	60	25	1,650	4,547 60	"	221	166	358	452	525	159	"	"
14	1 70	687	11	22	6	726	1,205 00	"	67	77	205	212	65	104	"	"
TOTALS.		0,956	204	241	125	10,526	87,652 45	1,006	1,405	2,158	2,580	1,885	1,712	"	"	"

*Communes du 5<sup>me</sup> rang.*

1	142	3	"	"	"	3	420	"	2	"	"	"	1	"	"	"
2	111	2	"	"	"	2	222	"	"	"	"	2	"	"	"	"
5	80	10	1	"	"	20	1,757 75	"	"	1	1	7	9	2	"	"
4	67	44	1	"	"	45	2,908 25	"	7	8	4	5	11	7	5	"
5	51	55	"	"	"	55	2,705	"	5	12	3	4	16	6	7	"
6	58	104	"	"	1	105	5,961 50	"	25	12	10	8	20	11	12	"
7	27	151	1	3	"	155	3,597 75	"	25	35	17	10	25	4	21	"
8	20	502	"	1	4	507	6,070	"	55	48	49	25	67	54	51	"
9	15	520	5	3	2	530	6,854 75	"	91	54	90	62	92	50	91	"
10	9	874	5	5	5	889	7,955 50	"	204	86	146	155	128	88	104	"
11	7	1,862	32	45	28	1,967	15,408 50	"	457	166	350	289	529	192	224	"
12	4 24	6,166	190	172	105	6,651	27,221 86	1,191	835	928	881	1,625	515	660	"	"
13	2 12	2,453	75	92	56	2,650	5,595 81	525	255	220	356	415	578	307	"	"
14	1 58	757	18	24	8	807	1,082 48	165	91	104	128	125	75	123	"	"
TOTALS.		15,270	528	545	187	14,150	85,611 15	2,726	1,584	1,902	1,900	2,867	1,566	1,585	"	"

TABLEAU LITT. C.  
N° 3 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit, pour l'année.	NOMBRE DE COTISATIONS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE COTISATIONS, PAR PROVINCE.							
		pour l'ANNÉE.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

Communes du 6<sup>m</sup>e rang.

1	111	21	1	1	25	2,142	2	5	1	5	1	10	"	"	5
2	89	96	"	3	29	2,447 50	"	"	5	2	3	12	1	5	1
5	67	99	1	1	101	6,716 75	1	8	12	10	50	19	"	11	10
4	51	522	5	1	2	550 16,664 25	2	44	18	24	111	55	16	25	59
5	40	557	2	2	2	565 14,400	7	65	40	54	91	55	6	27	40
6	29	846	10	13	2	871 24,954 50	29	120	88	85	270	115	10	65	75
7	20	1,150	15	7	2	1,161 25,055	55	118	102	199	278	164	55	78	94
8	14	2,278	16	26	6	2,526 52,265	81	508	251	580	542	522	116	155	195
9	10	4,071	32	60	25	4,197 41,557 50	165	475	568	680	1,075	544	186	199	309
10	8	6,584	40	105	46	6,575 51,824	508	701	970	1,075	1,555	816	275	515	414
11	6	25,423	556	466	294	24,519 145,880	1,985	2,646	4,191	4,047	5,629	2,444	1,026	976	1,577
12	3 40	101,576	2,485	2,582	1,561	107,804 536,001 40	7,448	14,553	12,549	15,057	51,572	9,765	4,088	5,172	9,822
13	1 70	34,008	911	1,344	680	37,845 61,028 57	2,557	4,656	4,858	4,998	5,681	7,651	1,640	5,152	2,690
14	1 06	9,894	221	217	116	10,448 10,807 40	720	1,000	1,564	2,109	1,925	959	575	1,156	851
TOTALS.		185,544	4,075	4,656	2,557	196,500 789,650 87	15,578	24,761	24,877	28,705	48,761	22,905	7,770	9,510	16,116

## TABLEAU LITT. C.

N° 4.

## PROFESSIONS, MÉTIERS, ETC., SOUMIS A UN DROIT SPÉCIAL.

*Moulins à farine, à gruau, et ceux qui servent à broyer, à monder ou à moudre l'orge, l'avoine et le blé sarrasin.*

(Tableau n° 3 de la loi du 21 mai 1819, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

QUANTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DE LA VALEUR locative ou des produits évalués					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DE LA VALEUR LOCATIVE OU DES PRODUITS évalués par province.								
	pour l'année.	pour 6 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.

*Moulins à farine, à gruau, et moulins servant à moudre, à broyer ou à monder l'orge ou l'avoine, mus autrement qu'à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. % de la valeur locative.	3,831,016 37	13,612 "	11,702 "	12,257 "	2,878,217 37	37,103 24	256,637 69	615,816 "	395,911 "	619,133 37	301,738 40	293,931 "	119,129 "	200,928 "	261,996 "
-------------------------------------	--------------	----------	----------	----------	--------------	-----------	------------	-----------	-----------	------------	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 4, et 2<sup>me</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 6 avril 1825.)

2 p. % des bénéfices évalués.	2,471 "	"	"	"	2,471 "	40 42	1,835 "	"	212 "	424 "	"	"	"	"	"
-------------------------------------	---------	---	---	---	---------	-------	---------	---	-------	-------	---	---	---	---	---

*Moulins servant à broyer ou à moudre le blé sarrasin, mus autrement qu'à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> alinéa, et art. 6 de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. % de la valeur locative	54,800 "	"	450 "	"	55,540 "	1,404 96	4,122 50	2,872 "	185 50	36,326 "	"	"	1,500 "	"	53 "
------------------------------------	----------	---	-------	---	----------	----------	----------	---------	--------	----------	---	---	---------	---	------

*Les mêmes moulins mus à bras ou à la main.*(Tableau n° 3, § 4, et 2<sup>me</sup> alinéa de la loi du 6 avril 1825.)

4 p. % des bénéfices évalués	4,722 50	"	"	"	4,722 50	188 90	2,004 50	53 "	265 "	2,310 "	"	"	"	"	"
A REPORTER . . .						58,748 52									

## TABLEAU LITT. C.

N° 4 (suite).

CLASSES.	QUOTITÉ du droit pour L'ANNÉE.	NOMBRE DE MOULINS					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE MOULINS, PAR PROVINCE.							
		pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Moulins autres que ceux qui sont désignés au cadre précédent, mus à bras ou à la main.*

(Tableau n° 4, § 4, de la loi du 21 mai 1819.)

8	22 25	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	16 55	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
10	12 "	2	"	"	"	2	24 "	"	1	"	"	"	1	"	"	"	"
11	9 "	22	"	2	1	25	209 25	7	7	4	7	"	"	"	"	"	"
12	6 07	168	6	5	1	178	1,162 22	12	26	2	16	97	2	"	"	"	25
13	4 55	17	"	"	"	17	75 61	6	2	"	2	4	3	"	"	"	"
14	5 "	58	2	12	2	74	198 "	8	15	4	19	4	25	2	"	"	1
15	1 77	46	"	"	"	46	81 42	17	10	"	10	9	"	"	"	"	"
TOTALS .		515	8	17	4	542	1,748 50	48	61	10	54	114	20	2	"	"	24
REPORT . . . . .							58,748 52										
TOTAL . . . . .							60,497 02										

TABLEAU LITT. C.  
N° 4 (suite).

*Sociétés anonymes, cuves pour la teinture en bleu, presses pour les étoffes, cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.*

QUOTITÉ du droit pour l'ANNÉE.	MONTANT DES BÉNÉFICES annuels, ou, selon le cas, nombre de cuves, presses, etc.					MONTANT du droit en principal.	DÉTAIL DES BÉNÉFICES ANNUELS, OU, SELON LE CAS, nombre de cuves, presses, etc., par province.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

*Sociétés anonymes (A). Assureurs belges et étrangers (B). Sociétés en commandite par actions (C).*

(Tableau n° 9 de la loi du 21 mai 1819, art 3 de la loi du 22 janvier 1849, art. 12 de la loi 5 juillet 1871 et art. 2 et 3 de la loi du 24 mars 1873.)

Σ p. % des bénéfices annuels.	REPORT. . . .													
	A.	70,480,996 44	60,497 02	1,409,619 93	3,359,244 83	49,600,888 99	951,245 72	5,854,830 70	5,519,170 83	6,855,232 *	21,506 80	"	"	4,018,979 71
B.	795,061 40	15,864 65	317,844 83	539,935 51	4,080 74	*	81,220 20	*	*	*	*	*	*	*
C.	*	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Outre le droit calculé sur le nombre d'ouvriers, tarif A, les teinturiers, les presseurs en draps ou étoffes, les imprimeurs de toiles de coton, les tanneurs, les corroyeurs, etc., sont soumis à un droit distinct à raison des cuves pour la teinture en bleu, des presses pour les étoffes, des cylindres et des fosses qu'ils emploient respectivement.

(Tableau n° 1, 1<sup>re</sup> section, nos 5, 6, 7, 16 à 20 de la loi du 21 mai 1819, et art 5 de la loi du 6 avril 1825)

*Cuves pour la teinture en bleu.*

5 <sup>f</sup> .51.20 par cuve.	2,026	20	18	*	2,064	11,200 58	100	445	150	1,124	100	65	80	28	5
------------------------------------	-------	----	----	---	-------	-----------	-----	-----	-----	-------	-----	----	----	----	---

*Presses pour les étoffes.*

8 <sup>f</sup> .48 par presse.	98	*	1	*	90	835 28	8	12	1	35	2	41	*	*	*
-----------------------------------	----	---	---	---	----	--------	---	----	---	----	---	----	---	---	---

*Cylindres ou rouleaux d'imprimeurs de toiles de coton.*

16 <sup>f</sup> .96 par cylindre ou rouleau.	15	*	*	*	15	220 48	*	0	1	2	1	*	*	*	*
À REPORTER . . . .						1,486,553 92									

TABLEAU LITT. C.  
N° 4-(suite).

QUOTITÉ du droit POUR L'ANNÉE.	NOMBRE DE FOSES OU CUVES A TANNER.					MONTANT du droit en principal	NOMBRE DE FOSES OU CUVES A TANNER, PAR PROVINCE.								
	pour l'année.	pour 9 mois.	pour 6 mois.	pour 3 mois.	TOTAL.		Anvers	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.	Namur.

Fosses ou cuves à tanner.

Maximum 2,35,30 par cuve ou fosse.	1,202	7	4	"	1,275	2,059 91	113	377	334	315	85	"	51	"	"
2 33	76	"	"	"	76	177 08	"	"	"	"	76	"	"	"	"
2 30	16	"	"	"	16	36 80	"	"	"	16	"	"	"	"	"
2 25	54	"	"	"	54	76 50	"	54	"	"	"	"	"	"	"
2 23	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2 22	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
2 20	20	"	"	"	20	44 "	"	"	"	20	"	"	"	"	"
2 "	938	"	2	"	940	1,878 "	7	104	21	127	539	271	20	"	51
1 99	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 95	65	"	"	"	65	126 75	"	"	"	"	"	"	"	"	65
1 90.80	40	"	"	"	40	76 32	"	40	"	"	"	"	"	"	"
1 90	69	"	"	"	69	131 10	"	"	"	"	"	"	69	"	"
1 80	368	"	"	"	368	602 40	6	"	1	10	242	"	25	"	84
1 77	141	"	5	"	140	233 99	"	"	"	"	"	"	"	"	146
1 75	309	"	"	"	309	540 75	27	8	22	122	4	3	20	91	12
1 74.90	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 70	355	"	"	"	355	600 10	9	"	"	"	50	"	3	"	201
1 65	27	"	"	"	27	44 55	"	"	"	"	27	"	"	"	"
1 60.60	147	"	"	"	147	236 08	"	"	"	"	"	147	"	"	"
1 60	174	"	"	"	174	278 40	"	"	31	"	"	"	31	112	"
1 56	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 52	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 50	1,548	"	2	"	1,550	2,525 50	91	127	105	4	571	105	11	592	144
1 48.40	179	"	"	"	179	265 63	"	179	"	"	"	"	"	"	"
1 48	"	"	"	1	1	0 57	"	1	"	"	"	"	"	"	"
1 40	45	"	"	"	45	63 "	45	"	"	"	"	"	"	"	"
1 37.80	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 35	19	"	"	"	19	25 65	5	5	"	"	"	9	"	"	"
1 33	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
1 30	26	"	"	"	26	35 80	"	"	"	"	26	"	"	"	"
1 27.20	34	"	"	"	34	43 25	"	"	34	"	"	"	"	"	"
1 25	80	"	"	"	89	111 25	"	"	"	"	8	81	"	"	"
1 20	694	"	2	1	697	834 56	11	8	"	11	9	40	"	608	10
1 17	24	"	"	"	24	28 08	"	"	"	"	4	"	"	"	20
1 16.60	2,377	"	"	"	2,377	2,771 58	71	109	33	40	65	1,998	3	"	47
TOTAUX.	9,074	7	15	2	9,098	14,623 14	385	992	581	650	1,266	2,750	235	1,403	870

REPORT. . . . . 1,498,333 92

A REPORTER. . . . . 1,512,957 08



TABLEAU LITT. C.  
N° 5.

*Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle.*

(Tableau n° 15, § 1<sup>er</sup>, combiné avec l'article 11 de la loi du 6 avril 1823.)

QUOTITÉ du DROIT.	PRODUIT BRUT				MONTANT du droit en principal.	PROVINCES.	DÉTAIL, PAR PROVINCE, du produit brut des représentations.			
	des représentations d'œuvres dramatiques, etc.			CONCERTS; redoutes, etc.			Sans abonnement.	Abonnement courant.	Maximum d'une représentati <sup>on</sup> .	Concerts, etc.
	Sans abonnement	Abonnement courant.	Maximum produit brut d'une représentati <sup>on</sup> .							
0 <sup>f</sup> .83.34 p %	504,119 82	"	"	"	4,201 33	Anvers . . .	87,952 82	341,505 "	"	11,760 "
						Brabant . . .	122,902 "	795,000 "	"	11,982 "
0 <sup>f</sup> .55.56 p %	"	1,028,710 50	"	"	10,715 91	Flandre occid.	15,151 "	135,842 50	"	5,238 "
						Flandre orient.	84,442 "	244,545 "	"	8,148 "
Maximum pro- duit d'une re- présentation.	"	"	50,000 "	"	416 70	Hainaut . . .	47,109 "	106,228 "	"	6,849 "
						Liège . . . .	142,273 "	283,200 "	50,000 "	8,070 "
0 <sup>f</sup> .83.34 p %	"	"	"	53,397 "	445 01	Limbourg . .	"	"	"	"
						Luxembourg .	"	"	"	"
						Namur . . . .	6,550 "	22,500 "	"	450 "
TOTAUX .	504,119 82	1,028,710 50	50,000 "	53,397 "	15,778 95		504,119 82	1,028,710 50	50,000 "	53,397 "
	TOTAL. . . . .						TOTAL. . . . .			
	2,536,227 32						2,536,227 32			









TABLEAU LITT. C.  
N° 6.

*Le droit dû par les bateliers est établi d'après la capacité des bateaux, à l'exception des bateaux, bacs et embarcations pour lesquels le droit est réglé à raison du prix de fermage ou d'adjudication.*

(Loi du 19 novembre 1842, modifiée par celles du 28 décembre 1858 et du 5 juillet 1871.)

QUOTITÉ du droit.	NOMBRE DE TONNEAUX.					MONTANT du droit en principal.	NOMBRE DE TONNEAUX PAR PROVINCE.							
	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	TOTAL.		Anvers.	Bra- bant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hai- naut.	Liège.	Lim- bourg.	Luxem- bourg.

*Navires et bateaux employés à la navigation intérieure.*

(N° 1 et 4<sup>e</sup> alinéa de l'art. 11 de la loi du 5 juillet 1871.)

0 <sup>f</sup> . 12 par tonneau.	505,882	6,015	3,905	5,745	519,655	61,598 89	140,590	20,574	50,485	55,004	212,500	20,675	15,864	•	15,055
-------------------------------------	---------	-------	-------	-------	---------	-----------	---------	--------	--------	--------	---------	--------	--------	---	--------

*Navires et bateaux employés à des importations et à des exportations seulement.*

(N° 2 de l'art. 11 de la loi du 5 juillet 1871.)

0 <sup>f</sup> . 04 par voyage et par tonneau	Bateliers indigènes . . . . .	47,065 72	80,406	5,558	48,415	54,075	956,262	8,061	10,706	•	28,284
	— étrangers . . . . .	2,561 12	51,206	929	•	•	•	106	51,787	•	•

*Navires et bateaux ayant servi à des importations et à des exportations, employés à la navigation intérieure avant d'avoir accompli le troisième voyage.*

(4<sup>m</sup>e alinéa de l'art. 11 de la loi du 5 juillet 1871.)

0 <sup>f</sup> . 08 par tonneau.	16,041	1,285 28	129	92	210	185	15,501	124	•	•	•
0 <sup>f</sup> . 04 idem.	1,092	45 68	•	•	•	•	1,000	92	•	•	•

*Bateaux, bacs et embarcations désignés à l'art. 4, n° 5, de la loi du 19 novembre 1842, modifiée par la loi du 28 décembre 1858.*

0 <sup>f</sup> . 50 par 110 fra <sup>cs</sup> du prix de fermage ou d'adjudicat <sup>ns</sup>	25,552	127 75	1,220	200	2,015	5,859	922	10,660	•	•	4,676
	TOTAL . . . . .	112,680 42									

### RÉCAPITULATION.

Tableau n° 1.		fr.	114,024 75
— n° 2.			1,168,954 79
	1 <sup>er</sup> rang		856,512 30
	2 <sup>me</sup> —		156,900 41
	3 <sup>me</sup> —		185,454 98
— n° 3.	4 <sup>me</sup> —		87,632 45
	5 <sup>me</sup> —		83,611 45
	6 <sup>me</sup> —		789,630 87
— n° 4.			1,522,325 60
— n° 5.			29,424 05
— n° 6.			112,680 42
Droits supplémentaires.	{ Tarif A de 1819		864 56
	{ Tarifs A et B de 1849		47,999 46
TOTAL.			5,115,995 45
A déduire le montant des erreurs constatées dans les rôles et les différences provenant du jeu des fractions			4 27
TOTAL égal aux rôles.			5,115,991 16
Centimes additionnels au profit du Trésor.			1,025,160 02
TOTAL du droit au profit du Trésor.			6,159,151 18

## NOTE EXPLICATIVE

*sur le développement des rôles des redevances des mines de l'exercice 1874.*

(Lois des 21 avril 1810 et 30 décembre 1861, décret du 6 mai 1811, et loi du 27 décembre 1822.)

---

L'impôt sur les mines se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle. La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré. La seconde est fixée à 2 1/2 p. % du produit net des mines; les concessionnaires ou exploitants ont la faculté de se libérer de ce chef par abonnement.

Le comité d'évaluation pour la redevance proportionnelle est composé : 1° du Gouverneur de la province; 2° de deux membres du conseil provincial; 3° de deux propriétaires de mines; 4° de l'ingénieur ou commissaire des mines; 5° du directeur des contributions directes. (Arrêté royal du 15 mai 1823.)

Les réclamations doivent être présentées dans le délai de trois mois, à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait du rôle.

---

## TABLEAU LITT. D.

## DÉVELOPPEMENT

*des rôles des redevances sur les mines de l'exercice 1874.*

NATURE DES REDEVANCES.	QUOTITÉS et bases des droits.	QUANTITÉS soumises aux droits.	DROIT en principal.	ÉTENDUE OU PRODUIT DES EXPLOITATIONS, PAR PROVINCE (¹).			
				Hainaut.	Liège.	Luxem- bourg.	Namur.
Redevance	fixe . . . . .	2,003 <sup>h</sup> .45	20,054 54	055 <sup>h</sup> .25	515 <sup>h</sup> .56	151 <sup>h</sup> .47	407 <sup>h</sup> .19
	proportionnelle	97,972,854 <sup>f</sup>	2,449,321 55	08,086,100 <sup>f</sup>	28,794,900 <sup>f</sup>	°	1,091,854 <sup>f</sup>
		TOTAL . . .	2,469,375 89				
		25 centimes additionnels au profit de l'État . . . . .	617,545 16				
		TOTAL des redevances au profit de l'État . . .	3,086,710 05				

(¹) Il n'existe pas de redevances sur les mines dans les cinq autres provinces.

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des recouvrements sur les droits de douane  
de l'exercice 1874.*

(Loi du tarif du 26 août 1822.)

---

Le Département des Finances publie chaque année, dans le *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers*, le développement des perceptions effectuées par espèce de marchandises et par *taux* des droits appliqués.

En présence de cette publication, qui contient tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, en ce qui concerne les produits dont il s'agit, et que l'on s'abstient de reproduire ici pour ne point faire double emploi, on se borne à résumer dans le tableau qui suit, la valeur des marchandises soumises aux droits et le montant des recouvrements effectués par province.

---

## TABLEAU LITT. E.

## RÉSUMÉ

*de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1874, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements.*

	VALEURS	DROITS PERÇUS.		Observations.
		PROVINCES.	MONTANT.	
	francs		francs	
<i>Importations</i> (mises en consommation).	1,202,462,005	Anvers. . . . .	7,455,022	
		Brabant . . . . .	7,070,050	
		Flandre occidentale . . . . .	825,074	
		Flandre orientale . . . . .	1,242,077	
		Hainaut . . . . .	1,241,154	
		Liège . . . . .	1,807,589	
		Limbourg . . . . .	510,562	
		Luxembourg . . . . .	512,451	
		Namur . . . . .	454,817	
		TOTAL . . . . .	a) 20,990,456	a) Voir, pour le détail des marchandises soumises aux droits, les états de développement du commerce des importations, pages 3 à 45 du Tableau du commerce de 1874.
<i>Exportations</i> (marchandises belges).	1,114,659,756	. . . . .	b) *	b) L'exportation est libre de tous droits.
<i>Transit</i> . . . . .	955,565,252	. . . . .	c) *	c) Le transit est libre de tous droits.

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. E.

*État comparatif des droits de douane perçus en 1874 et en 1873.*

NATURE DES DROITS.	RECETTES EFFECTUÉES		DIFFÉRENCES à l'exercice 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1873.
	en 1874.	en 1873.	En plus.	En moins.	
Droit d'entrée.	20,999,450	21,463,757	"	464,307	<p>La diminution porte principalement:</p> <p>Sur le café . . . . . 476,000  Sur les fruits de toute espèce . . . . . 301,000  Sur l'acier fondu brut et l'acier en barres . . . . . 66,000  Sur les grains de toute espèce . . . . . 46,000  Sur les fils de coton . . . . . 43,000  Sur les machines et mécaniques . . . . . 32,000  Sur les tissus de laine . . . . . 32,000</p> <p>Par contre, quelques articles ont augmenté, entre autres, les sucres raffinés 151,000 francs, les tabacs 94,000 francs, les habillements 68,000 francs, la mercerie 44,000 francs les fers et fontes bruts et ouvrés 39,000 francs, les tissus de coton 38,000 francs, les bois de construction 31,000 francs.</p> <p>Voir, pour plus de détails, la note analytique qui précède le tableau du commerce de 1874, pp. XXV et XXVI.</p>

## NOTE EXPLICATIVE

sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1874.

---

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

*Vins. — Eaux-de-vie indigènes. — Bières. — Vinaigres. — Sucres étrangers. — Sucre de betterave indigène. — Glucoses — Sirop d'inuline*

Ce droit est réglé par diverses lois dont on va présenter une analyse.

---

## VINS.

Loi du 12 mai 1819, traité de commerce du 1<sup>er</sup> mai 1861 et loi du 27 mai 1861, loi du 14 août 1865, arrêté royal du 16 août 1865, traité de commerce du 25 juillet 1873 et loi du 16 août 1873.)

Le droit d'accise sur les vins étrangers est fixé à fr. 22.50 c<sup>s</sup> par hectolitre.

Il est accordé crédit aux négociants en gros, sous caution, pour le paiement de l'accise, lorsque la quantité importée s'élève à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 4 hectolitres de vins fins.

Le crédit varie de trois mois à dix-huit mois, suivant l'importance des prises en charge.

Le compte de crédit peut s'apurer par transcription au compte d'un autre négociant. Les termes de crédit ne peuvent jamais être apurés par exportation à l'étranger.

Il est permis d'entreposer les vins en quantité, au *minimum*, de 9 hectolitres de vins ordinaires et de 4 hectolitres de vins fins.

Les enlèvements ne sont pas autorisés pour des quantités inférieures à 9 hectolitres de vins ordinaires et à 2 hectolitres de vins fins.

Les vins en entrepôt peuvent être exportés pour l'étranger, sous la condition que les quantités exportées chaque fois ne soient pas inférieures à 4 hectolitres de vins ordinaires et à 1 hectolitre de vins fins.

Certaines exemptions de droits sont accordées lorsqu'il s'agit de vins déclarés sur lie à l'entrée, ou de vins en cercles clarifiés en entrepôt.

Une réduction de 1 p. % au *maximum*, par trois mois, est accordée pour le coulage et le déchet sur les vins en entrepôt.

**EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.**

(Lois du 27 juin 1842 modifiée, du 18 juillet 1860, du 20 décembre 1868, art. 3, du 15 mai 1870 et du 15 août 1873.)

Le droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes est basé sur la capacité de tous les vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation.

Sont exempts de droits, sous les conditions déterminées par la loi :

1° Les alambics et les colonnes distillatoires servant soit à la distillation, soit à la rectification ;

2° Les condensateurs dont la capacité ne dépasse pas 5 hectolitres, et dans lesquels les matières ne peuvent pas séjourner.

Le droit d'accise est fixé à fr. 4.55 c<sup>s</sup> par jour et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux non exemptés. Le droit est porté : 1° à 5 francs lorsqu'il est fait usage de farine blutée ou de jus de betterave obtenu par pression ; 2° à 7 francs lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres ; 3° à 8 francs lorsqu'il est fait usage de jus de betterave mélangé d'une ou de plusieurs substances mentionnées au n° 2.

Il est exigible à raison d'un seul renouvellement de matières par vingt-quatre heures. Le distillateur qui travaille plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire et proportionnel.

Il n'est dû aucun impôt pour les jours de dimanche et de fête légale, lorsque le distillateur déclare n'opérer aucun travail pendant ces jours.

Une déduction de 15 p. % est accordée aux distillateurs agricoles qui n'emploient que deux appareils, servant uniquement l'un à la bouillie, l'autre à la rectification des flegmes, et qui remplissent certaines autres conditions énoncées à l'article 5 de la loi de 1842 modifiée.

La distillation des fruits à pépins et à noyaux, sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, est frappée d'un droit d'accise de fr. 2 50 c<sup>s</sup> par hectolitre de capacité brute des vaisseaux employés à la macération et à la fermentation.

Les distillateurs-rectificateurs, c'est-à-dire ceux qui n'opèrent pas sur des matières premières et dont les travaux consistent uniquement à rectifier des flegmes ou de l'alcool, sont exempts de tout droit.

Avant de procéder aux travaux, les distillateurs font une déclaration au receveur des accises de la localité, pour une série non interrompue de cinq jours au moins et de trente jours au plus.

Si, pour un cas fortuit ou de force majeure, le distillateur doit interrompre ses travaux, il obtient décharge du droit à raison du nombre de jours pendant lesquels tous les travaux de la distillerie ont été interrompus, sous la condition expresse de faire sur-le-champ, au receveur des accises, la déclaration écrite de l'interruption.

Le Ministre des Finances peut, en cas d'interruption partielle des travaux, accorder la remise des droits pour vaisseaux momentanément hors d'usage, pendant les jours restant à courir suivant la déclaration.

Les distillateurs obtiennent crédit pour les droits, sous caution. Les droits dus pour les déclarations expirant dans un mois sont exigibles en trois termes et par tiers, de trois mois en trois mois.

Le compte ouvert au distillateur est crédité :

- a. Par paiement des termes à leur échéance;
- b. Par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un négociant en gros;
- c. Par exportation à l'étranger;
- d. Par dépôt des eaux-de-vie en entrepôt public;
- e. Par décharge pour interruption de travaux.

Les modes d'apurement indiqués sous les litt. *b*, *c* et *d* ne sont pas applicables aux distillateurs de fruits à pépins et à noyaux, ni aux distillateurs agricoles.

La décharge par transcription de droits, exportation ou dépôt en entrepôt, est fixée à 53 francs (\*) par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoomètre Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade.

Elle n'est pas accordée pour les quantités inférieures à 5 hectolitres en cas d'exportation, et à 10 hectolitres en cas de transcription de droits ou de dépôt en entrepôt.

---

## BIÈRES ET VINAIGRES.

(Lois des 2 août 1822, 7 février 1844, 18 juillet 1860, traité du 1<sup>er</sup> mai 1861 et loi du 27 mai 1861, traité du 25 juillet 1873 et loi du 16 août 1873.)

Le droit d'accise sur la fabrication des bières est fixé à 4 francs par hectolitre de contenance des cuves-matières ou autres vaisseaux dans lesquels on prépare la mouture ou la farine servant au brassin.

Il est dû un droit supplémentaire lorsque l'on emploie de la farine ou mouture dans les chaudières.

Le paiement de l'accise a lieu en une fois, dans les vingt premiers jours du mois qui suit celui de la déclaration, si le droit dû n'excède pas 424 francs.

Quand les sommes résultant des déclarations faites pendant un mois s'élèvent au delà de 424 francs, les paiements sont divisés en deux ou trois termes, exigibles le 20 des 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> mois, des 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> mois, des 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 5<sup>me</sup> mois, après les déclarations, suivant l'importance du débit.

---

(\*) Par arrêté royal du 17 août 1874, pris en vertu de la loi du 15 avril 1873, le taux de la décharge est réduit à 50 francs.

## VINAIGRIERS.

Les vinaigriers sont divisés en trois classes :

Dans la 1<sup>re</sup> classe, sont compris les vinaigriers fabriquant leur vinaigre avec de la bière. Ils jouissent d'une réduction de droit de 40 centimes par hectolitre de bière introduite dans la vinaigrerie avec transcription de l'accise.

La transcription n'est admise que pour les quantités de 78 hectolitres au moins. Il est accordé crédit pour le payement des droits.

Les vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe sont ceux qui fabriquent leurs vinaigres avec des liquides préparés au moyen d'une macération et fermentation de mouture. (Il n'existe pas de vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe en Belgique.)

Sont compris dans la 3<sup>me</sup> classe, les fabricants de vinaigres artificiels obtenus au moyen de substances autres que celles qui sont employées par les vinaigriers de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>me</sup> classe.

Le droit pour quatre mois de travail est de 4 francs par hectolitre de contenance des cuves jumelles; une réduction de 18 p. % sur les droits dus peut être accordée aux vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe.

Sont exempts de tout impôt, les vinaigriers de la 3<sup>me</sup> classe qui n'emploient, comme éléments principaux de fabrication, que des matières déjà soumises à l'accise.

Le droit sur les bières transcrites au compte d'un vinaigrier de 1<sup>re</sup> classe est exigible en trois termes, à partir du jour de la transcription, échéant dans les vingt premiers jours des 10<sup>me</sup>, 11<sup>me</sup> et 12<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration faite par le brasseur.

Les termes de crédit et les époques de payement déterminés pour les brasseurs en proportion de l'accise due, sont applicables aux vinaigriers de 2<sup>me</sup> classe, avec cette différence que les dates de payement prennent seulement cours le soixantième jour après celui qui est fixé pour le commencement des termes de crédit des brasseurs.

En ce qui concerne les vinaigriers de 3<sup>me</sup> classe, les termes de payement sont exigibles au vingtième jour du 6<sup>me</sup> mois après celui de la déclaration, ou de l'époque à laquelle on a continué la fabrication d'après les bases de cette déclaration.

Il est permis, avant l'échéance des termes de crédit, de déposer les vinaigres en entrepôt public, en quantité de 40 hectolitres au moins. La décharge accordée aux vinaigriers est de fr. 2 50 c<sup>s</sup> par hectolitre.

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX BRASSEURS ET VINAIGRIERS.

Quand l'accise d'un ou de plusieurs mois excède 4,240 francs pour une brasserie ou une vinaigrerie de 2<sup>me</sup> et de 3<sup>me</sup> classe, dont les

cuves-matières, cuves de macération ou cuves jumelles, sont d'une contenance totale inférieure à 70 hectolitres, on doit fournir une caution suffisante pour garantir les droits dus.

Si la contenance de ces vaisseaux est de 70 hectolitres et au-dessus, les droits sont cautionnés dès que le crédit dépasse la somme de 8,480 francs.

L'apurement des comptes ouverts avec les brasseurs et vinaigriers a lieu :

- 1° Par le paiement des termes échus ;
- 2° Par la livraison des bières et vinaigres avec transcription de l'impôt ;
- 3° Par l'exportation avec décharge des droits.

Le taux de la décharge accordée à l'exportation est fixé à fr. 2 50<sup>cs</sup> par hectolitre.

## SUCRES.

(Lois des 4 avril 1843, 2 janvier 1847, 18 juin 1849, 12 avril 1852, 26 mai 1856, 18 juillet 1860, traité du 1<sup>er</sup> mai et loi du 27 mai 1861, convention internationale du 8 novembre 1864, loi du 27 avril 1865, arrêté royal du 26 mars 1867, traité du 23 juillet 1875 et loi du 16 août 1875.)

### *Sucres étrangers.*

Les sucres bruts étrangers sont frappés, à l'importation, d'un droit d'accise fixé comme il suit :

Sucres bruts étrangers.	{	Au-dessous du n° 7. . . . . fr. 34 26 Du n° 7 au n° 10 exclusivement. . . 40 91 Du n° 10 au n° 15 exclusivement . . 45 » Du n° 15 au n° 18 inclusivement . . 48 07	}	les 100 kilogrammes.
-------------------------	---	---	---	----------------------

Le sucre brut de canne peut être emmagasiné en quantité de 500 kilogrammes au moins :

- a. Sous termes de crédit pour l'accise ;
- b. Par dépôt dans les entrepôts.

Toute quantité inférieure est soumise au paiement du droit au comptant.

### *Sucres de betterave indigènes.*

L'impôt a pour base le volume et la densité des jus de betterave.

Le fabricant de sucre de betterave doit remettre au receveur du ressort, quinze jours au moins avant le commencement des travaux, une déclaration indiquant, entre autres, la quantité de betteraves qu'il se propose de mettre en fabrication pendant la durée de la campagne.

Aucune déclaration n'est admise si elle ne comporte point l'emploi de 200,000 kilogrammes de betteraves au moins, par période de trente jours de travail.

Préalablement à tout travail, le fabricant est tenu de fournir un cautionnement dont le *minimum* ne peut être inférieur au montant de l'impôt, calculé à raison de 6 kilogrammes de sucre brut par 100 kilogrammes de la quantité de betteraves qu'il a déclaré vouloir mettre mensuellement en fabrication.

Les charges en sucre brut sont calculées, pour chaque défécation, à raison de 1,300 grammes par 100 litres de jus et par degré du densimètre au-dessus de 100 degrés (densité de l'eau), reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Le volume du jus servant à la prise en charge est représenté par les neuf dixièmes de la capacité de toutes les chaudières à déféquer. Celles-ci ne peuvent être remplies au delà de la limite des neuf dixièmes de leur capacité, laquelle est constatée par empotement, chaque année, avant la reprise des travaux de défécation.

Le droit d'accise sur le sucre brut de betterave a été fixé à 45 francs les 100 kilogrammes, par le traité du 1<sup>er</sup> mai 1861 et par la loi du 27 avril 1865 (1).

Le fabricant est tenu, le 15 de chaque mois au plus tard, de déclarer le sucre brut inscrit à son compte pendant le mois précédent, savoir :

1<sup>o</sup> En consommation;

a. Au comptant;

b. Sur le compte de crédit à termes ouvert à un raffineur ou à un négociant, ou à son propre compte, s'il se déclare négociant ou raffineur.

(Dans ce dernier cas, on n'a pas à rechercher s'il produit des sucres à l'état brut ou à l'état raffiné)

2<sup>o</sup> Sur l'entrepôt fictif concédé au fabricant, ou sur un autre entrepôt fictif, ou sur un entrepôt public (régime d'entrepôt fictif), ou en exemption de l'accise, en destination d'une distillerie.

#### DISPOSITIONS COMMUNES AUX SUCRES ÉTRANGERS ET INDIGÈNES.

##### *Termes de crédit pour le payement de l'accise.*

Les termes de crédit, qui doivent toujours être garantis par une caution, sont fixés d'après le montant de l'accise et divisés, en ce qui concerne les négociants en sucre brut, en deux termes, de trois mois en trois mois, selon que l'accise atteint ou reste au-dessous de la somme de 1,000 francs. Lorsqu'elle dépasse cette somme, les échéances ont lieu en trois termes, de trois mois chacun.

---

(1) L'arrêté royal du 26 mars 1867, exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> mai 1867, a maintenu ce droit au même taux.

Les raffineurs jouissent d'un crédit de six mois pour les droits résultant des quantités de sucre brut de canne ou de betterave inscrites à leur compte, si elles restent au-dessous de 500,000 kilogrammes.

Pour les quantités supérieures, ce crédit est réduit à quatre mois.

*Mode de prise en charge.*

Les comptes sont débités des quantités provenant d'importation directe, de sortie d'entrepôts fictifs ou des fabriques de sucre de betterave.

Les quantités formant prise en charge ne peuvent être inférieures à 500 kilogrammes.

*Apurement des comptes.*

L'apurement des comptes ouverts a lieu :

- a. Par paiement des termes échus ;
- b. Par exportation des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes, avec décharge de l'accise, mais seulement en ce qui concerne les raffineurs et fabricants-raffineurs ;
- c. Par dépôt des sucres raffinés et des sucres bruts de betterave indigènes dans les entrepôts publics.

Le montant de la décharge accordée à l'exportation et au dépôt en entrepôt public, varie d'après l'espèce des sucres.

Le *minimum* de la recette trimestrielle a été fixé à 1,500,000 francs, par la loi du 27 mai 1861.

Lorsque la moyenne de la consommation de trois années consécutives, du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante, est supérieure à 16,860,000 kilogrammes de sucre, le *minimum* de la recette est augmenté de 50,000 francs par quantité de 500,000 kilogrammes formant l'excédant (1).

Si le *minimum* n'est pas atteint à la fin d'un trimestre, la somme composant le déficit est répartie au marc le franc des termes ou fractions de termes de crédits ouverts aux comptes des raffineurs et des fabricants-raffineurs, et non échus au dernier jour du trimestre.

Lorsque le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite, de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée.

Dans le cas prévu par le précédent alinéa, il est fait, au profit du Trésor, sur le montant des décharges à accorder à l'exportation ou au dépôt en entrepôt des sucres bruts de betterave indigènes et des sucres raffinés, des retenues calculées ensemble à 50 centimes par 100,000 francs de déficit constaté, sans tenir compte des manquants ayant donné lieu à des retenues.

---

(1) Le *minimum* de la recette trimestrielle à percevoir sur les sucres, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1873, a été fixé à 1,550,000 francs (arrêté royal du 14 août 1873). Il reste fixé à 1,500,000 francs par arrêté royal du 16 août 1874.

Si, pendant deux trimestres consécutifs, la recette du Trésor dépasse le *minimum* légal, la quotité des retenues est réduite dans la même proportion.

---

## FABRICATION DE GLUCOSES DE POMMES DE TERRE ET DE GRAINS.

(Lois des 26 mai 1856 et 27 avril 1865.)

Le droit d'accise est fixé à 10 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses en sirop, et à 27 francs par 100 kilogrammes de fécule sèche employée à la fabrication de glucoses granulées. Toutefois, il ne peut être inférieur à 5 francs ou à 8 francs par hectolitre de la capacité brute de la cuve de saccharification, selon que l'on produit des glucoses en sirop ou des glucoses granulées.

Le fabricant est tenu de comprendre dans sa déclaration l'indication de l'espèce de glucose qu'il entend fabriquer.

Pour le calcul des droits, 150 kilogrammes de fécule verte sont considérés comme équivalant à 100 kilogrammes de fécule sèche.

Chaque fois que le fabricant de glucoses veut se servir d'une cuve de saccharification, il est tenu de la déclarer au receveur du ressort au moins quarante-huit heures d'avance.

Le travail dans la cuve de saccharification doit commencer entre huit heures du matin et midi.

Les travaux de saccharification et de saturation ne peuvent durer plus de huit heures.

Le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

---

## SIROP D'INULINE.

(Loi du 26 mai 1856 et arrêté royal du 16 octobre 1861.)

Le sirop d'inuline est extrait de la racine de chicorée séchée. Il est soumis à un droit d'accise de fr. 1.68 c<sup>s</sup> par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer. Ce droit est dû pour chaque renouvellement de matières dans ces cuves.

La prise en charge *minimum* est calculée à raison de cinq renouvellements de matières par deux jours de travail déclaré. Le fabricant qui opère plus rapidement est tenu d'acquitter un droit supplémentaire proportionnel.

La déclaration de travail donne ouverture au droit; néanmoins, le fabricant obtient crédit sous caution, et, dans ce cas, l'accise due pour les déclarations faites dans le cours d'un mois est seulement exigible par tiers, échéant de trois en trois mois, à partir du dernier jour du mois pendant lequel expire la déclaration.

---

(136)

TABLEAU LITT. F.



DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1874.*



TABLEAU LITT. F.

## Développement des recouvrements sur les

BRANCHE	TITRE	BASE	QUOTITÉ	QUANTITÉS OU CAPACITÉS passibles des droits et provenant		DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	MONTANT			
				de	de		DES DROITS réalisés sur les exercices clos.	TERMES ÉCHUS avant l'exercice.		TERMES échéant après le 31 décembre de l'année précédente.
								mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.	
REVENU.	PERCEPTION.	droits.	droits.	1 <sup>o</sup> d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2 <sup>o</sup> de la fabrication indigène.	1 <sup>o</sup> de transcription; 2 <sup>o</sup> de sortie d'entrepôt public (marchandises indigènes).	7.	8.	9.	10.	11.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
<b>VINS :</b>										
Droit . . . . .	L. du 27 mai 1861, du 14 août 1865 et A. R. du 16 août 1865.	Hect.	Fr. c <sup>t</sup> . 22 50	Hect. lit. 171,582.95	"	Fr. (1) c <sup>t</sup> . 5,860,588 08	"	"	"	662,403 28
Droit normal . . . . .	L. du 27 juin 1842, 15 mai 1870 et 15 août 1875.	Hectollitre de capacité des cuves.	4 55	Hect. lit. 4,190,854.75	"	Fr. c <sup>t</sup> . 19,068,387 53				
Id. (distill. agricoles) .	Id.	Id.	5 80 <sup>75</sup>	510,096.41	"	1,972,795 88				
Fabriquées avec de la farine blutée . . . .	L. du 15 août 1875.	Id.	5 "	65,560.92	"	527,804 60				
Id. (distill. agricoles) .	Id.	Id.	4 25	18,504.30	"	78,898 27				
Fabriquées avec du jus de betterave . . . . .	L. du 27 juin 1842 et 15 mai 1870.	Id.	5 20	"	"	"				
Fabriquées avec des fruits secs, mélasses, sirops ou sucres. . .	Id.	Id.	7 80	41.84	"	326 55				
Id. . . . .	L. du 27 juin 1842 et 15 août 1875.	lit.	7 "	1,015,371.01	"	7,107,605 37				
Id. (distill. agricoles) .	Id.	Id.	5 95	10,098 08	"	60,085 45	140 25	"	"	13,854,554 36
Fabriquées avec du jus de betterave et des fruits secs, mélasses, sirops ou sucre . . .	Id.	Id.	8 "	"	"	"				
Id. (distill. agricoles) .	Id.	Id.	6 80	360 "	"	2,448 "				
Fabriquées avec des fruits à pépins et à noyaux . . . . .	L. du 27 juin 1842 et 15 mai 1870.	Id.	2 50	100.55	"	251 36				
Transcriptions. — Déclaration en consommation d'eaux-de-vie déposées en entrepôt . . . . .	L. du 15 mai 1870. L. du 15 août 1875. A. R. 17 août 1874.	Hectollitre d'eau-de-vie à 50°.	65 "	"	Hect. lit. 192.33	12,501 45				
			55 "	"	4,251.02	232,706 48				
			50 "	"	1,851 21	92,560 50				
TOTAL . . . . .						28,956,567 24				

## droits d'accise de l'exercice 1874.

Total des colonnes 7 à 11. 12.	MONTANT						Total des colonnes 15 à 18, égal à celui de la 12 <sup>e</sup> . 19.	RECETTES renseignées dans le compte de gestion 20. A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.						
	par paiement.	par décharge.	TERMES échéant après le 31 décembre.	TERMES ÉCUS au 31 décembre,		portés en reprise			
	13.	14.	15.	mis à la charge des receveurs.	A recouvrer sur les débiteurs.	indéfinie. 18.			
4,522,991 06	4,004,655 56	6	518,358 60	"	"	"	4,522,991 06	A. 4,004,655 56 B. "	(1) La différence entre les sommes renseignées dans la 7 <sup>me</sup> colonne et celles qui sont le pro- duit de l'application du taux des droits aux quantités inscrites dans les 5 <sup>me</sup> et 6 <sup>me</sup> colonnes, provien- nent du jeu des fractions, lors- qu'elles ne sont pas expliquées par une note spéciale.
								4,004,655 56	
42,811,061 85	23,541,140 99	5,737,271 85	13,505,799 08	"	28,840 95	"	42,811,061 85	A. 23,068,501 88 B. 472,639 11	
								25,541,140 99	

TABLEAU LITT. F (suite).

BRANCHE de REVENU.	TITRE de PERCEPTION.	BASE des droits.	QUANTITÉ des droits.	QUANTITÉS OU CAPACITÉS possibles des droits et provenant		MONTANT						
				1 <sup>o</sup> d'importation directe ou de sortie d'entrepôt (marchandises étrangères); 2 <sup>o</sup> de la fabrication indigène.	1 <sup>o</sup> de transcrip- tion; 2 <sup>o</sup> de sortie d'en- trepôt public (marchandises indigènes).	DES DROITS créés pendant l'année qui donne sa dénomination à l'exercice.	DES DROITS CRÉÉS AVANT L'EXERCICE.			TERMES échéant après le 31 décembre de l'année précédente.		
							SOMMES réalisées sur les exercices clos.	TERMES ÉCHUS avant l'exercice. mis à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.			
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.		
BIÈRES.	Droit de fabrication . . . . .	L. du 18 juill 1860.	Hectolitres de capacité des cures.	Fr. c 4 "	Hect. lit. 3,957,566 56	Hect. lit. "	Fr. c. 15,750,206 42					
	Droits fraudés. . . . .						121 00				1,936,843 04	
	TOTAL. . . . .						15,750,388 02					
VINAIGRES (1 <sup>re</sup> classe) . . . . .	L. du 22 août 1822 et du 18 juill. 1860.	Hect.	3 60	"	0,528 07		34,504 29				56,270 45	
	L. 27 avril 1865 et A. R. 26 mars 1867.	100 kil.	48 07	Kil. h. 2,826,104 "	Kil. h. "		1,358,508 03					
SUCRES ÉTRANGERS.	bruts . . . . .	Id.	45 "	Kil. h. 15,874,715 "	Kil. h. "		6,243,021 71					
	Id.	Id.	40 01	Kil. h. 3,019,447 "	Kil. h. "		1,235,255 88					
	Id.	Id.	34 28	Kil. h. 1,500,243 "	Kil. h. "		448,547 17					
	raffinés dans le pays. {candis . . . . .	A. R. 20 juil. 1865 et 26 mars 1867.	Id.	54 70	Kil. h. "	Kil. h. 3,036 "		1,060 69				2,364,308 70
	en pains. . . . .	Id.	Id.	51 13	Kil. h. "	Kil. h. 267,514 "		136,770 04				
candi manqué	Id.	Id.	45 "	Kil. h. "	Kil. h. 2 "		" 00					
TOTAL. . . . .							9,424,374 32					
SUCRES DE BETTERAVE INDIGÈNES.	bruts . . . . .	L. 27 avril 1865.	100 kil.	45 "	Kil. h. 35,701,508 "	Kil. h. 00,180 "	53,102,785 85					
	raffinés . . . . .	{A. R. 20 juil. 1865. A. R. 26 mars 1867.}	Id.	51 13	Kil. h. "	Kil. h. 24 "	12 27				6,080,574 75	
	TOTAL. . . . .						53,192,798 12					
GLUCOSES :												
Droit de fabrication . . . . .	L. 26 mai 1856.	100 kil.	10 "	Kil. h. 615,756 07	Kil. h. "		61,575 67					

Total des colonnes 7 à 11. 12	MONTANT						Total des colonnes 13 à 18, égal à celui de la 19 <sup>e</sup> . 19.	RECETTES renseignées dans le compte de gestion : A. De la 1 <sup>re</sup> année de recouvrement; B. De la 2 <sup>e</sup> année de recouvrement; C. Total. 20.	Observations. 21.
	DES DROITS APURÉS pendant l'exercice,		des droits non apurés pendant l'exercice, reportés à l'exercice suivant.						
	par paiement. 13.	par décharge. 14.	TERMES échéant après le 31 décembre. 15.	TERMES ÉCUS au 31 décembre.		portés en reprise indéfinie. 18.			
				mis à la charge des receveurs. 16.	à recouvrer sur les débiteurs. 17.				
17,687,251 66	15,735,561 42	54,811 49	1,806,809 51	°	°	°	17,687,272 22 <sup>(1)</sup>	A. 15,735,113 42 B. 458 08  <sup>(1)</sup> 15,735,571 50	<sup>(1)</sup> Les différences que l'on re- marque entre les colonnes 12 et 19, 13 et 20 proviennent d'erreurs de perception.
70,585 72	37,751 45	°	32,852 20	°	°	°	70,585 72	A. 37,751 45 B. °  37,751 45	
11,788,685 11	3,024,672 16	6,382,368 05	2,381,642 00	°	°	°	11,788,685 11	A. 2,080,750 25 B. 54,921 91  3,024,672 16	
39,179,372 85	1,837,862 66	32,144,801 10	5,196,709 09	°	°	°	39,179,572 85	A. 1,765,850 64 B. 73,868 51  <sup>(2)</sup> 1,837,708 15	
61,575 67	61,575 67	°	°	°	°	°	61,575 67	A. 61,575 67 B. °  61,575 67	

<sup>(2)</sup> La différence de fr. 154 51 c<sup>o</sup>  
qui existe entre les colonnes 15  
et 20 est le résultat d'une erreur  
de perception.

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. F.

*Développements, par province, 1° des quantités ou capacités  
(marchandises étrangères), et de la fabrication*

	Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>VINS.</b>				
1° Quantités à fr. 22.50 l'hect. . . . . (hect.).	50,802.52	50,565.77	12,700.85	15,685.51
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	695,578 76	1,521,102 48	500,620 00	305,811 70

**EAUX-DE-VIE INDIGÈNES.**

1° Fabrication	avec céréales. . . . .	à fr. 4.55 l'hect. (hect.).	1,577,070.55	620,585.51	502,782.69	558,958.08	
		— 3.86.75 — ( id. ).	6,271.41	88,016.10	30,646.88	250,626.17	
		— 5.00 — ( id. ).	"	"	"	301.70	
		— 4.25 — ( id. ).	"	6,199.80	"	4,090. "	
		— 7.80 — ( id. ).	"	41.84	"	"	
		avec du jus de betterave, de fruits secs, des mélasses, sirops ou sucres, des fruits à pepinset à noyaux.	— 7.00 — ( id. ).	"	490,409.10	58,195.85	"
			— 5.95 — ( id. ).	"	8,078.08	2,020. "	"
			— 6.80 — ( id. ).	"	"	"	500. "
— 2.50 — ( id. ).	"		"	"	"		
2° Recettes effectuées . . . . . fr.		4,001,555 52	6,146,605 55	1,788,087 55	2,597,465 10		

**BIÈRES.**

1° Quantités d'hect. decapacité des cuves matières déclarées à 4 fr. (hect.)	385,752.37	1,193,356.69	476,604.97	653,096 04
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	1,528,805 10	4,740,495 52	1,909,249 27	2,606,453 92

**VINAIGRES.**

1° Quantité de bière déclarée pour être convertie en vinaigre à fr. 5.60 l'hectolitre . . . . . (hect.).	5,945.87	"	105. "	3,480.10
à 4 francs l'hectolitre . . . . . ( id. ).	"	"	"	"
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	22,621 08	"	3,258 "	11,561 47

*passibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt indigène; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1874.*

Hainaut.	Liège	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
22,814.45	21,868.08	777.21	1,891.59	10,681.41	171,582.95	
547,056 07	552,275 37	15,582 92	45,629 45	244,375 75	4,004,655 56	

300,608.04	550,423.60	687,555.90	4,125.90	190,768.66	4,190,854.73
8,641.23	55,216.05	78,402.47	3,216.10	»	510,096.41
46,655.82	9,774. »	8,840.40	»	»	65,560.92
840. »	»	7,454.50	»	»	18,564.30
»	»	»	»	»	41.84
421,135.06	8,076. »	56,955.90	»	»	1,015,571.91
»	»	»	»	»	10,098.08
»	»	»	»	»	360. »
»	»	»	100.55	»	100.55
2,735,597 09	1,905,050 70	5,670,387 53	99,701 95	708,912 24	23,541,140 99

769,202.27	159,144.01	105,456.98	53,810.15	165,165.08	3,937,566.56
5,001,865 67	561,650 17	413,759 88	213,500 18	669,974 71	15,735,561 42

»	»	»	»	»	9,528.97
»	»	»	»	»	»
200 88	»	»	»	»	57,731 43

## ANNEXE AU TABLEAU LITT. F (suite).

		Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.
<b>SUCRE BRUT ÉTRANGER.</b>					
1° Fabrication	à fr. 48.07 les 100 kil. . . . . (kil.).	2,200,320.20	159,866.80	24. »	557,467.40
	— 45. » — . . . . . (id.).	10,114,435.20	855,840.90	2,904.80	2,811,091.10
	— 40.91 — . . . . . (id.).	1,559,201. »	403,095. »	41,800.90	464,830.60
	— 34.26 — . . . . . (id.).	989,272.60	61,795. »	»	171,358.40
	— 54.70 — . . . . . (id.).	3,036. »	»	»	»
	— 51.15 — . . . . . (id.).	267,514. »	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	1,591,991 04	440,745 53	24,882 24	595,068 85	1

**SUCRE BRUT DE BETTERAVE INDIGÈNE.**

1° Quantités	à fr. 45. » les 100 kil. . . . . (kil.).	8,602,871.60	6,228,318 70	2,412,814.10	5,875,445. »
	— 51.15 — . . . . . (id.).	24. »	»	»	»
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	128,155 52	144,579 71	26,288 31	85,751 72	

**GLUCOSES.**

1° Quantités à fr. 10. » les 100 kil. . . . . (kil.).	4,922.50	142,779. »	»	465,148.80
2° Recettes effectuées . . . . . fr.	492 25	14,277 90	»	46,514 88

Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Total.	Observations.
7,383.10	"	"	"	61,042.00	2,826,104.10	
76,887.20	10,794.50	"	"	24,763.50	13,874,715.20	
550,213.70	18,160.00	"	"	2,047. "	5,019,447.80	
81,502.10	5,220.20	"	"	"	1,309,245.30	
"	"	"	"	"	3,056. "	
"	"	"	"	"	267,514. "	
326,578 34	14,078 55	"	"	22,528 55	2,024,072 16	

54,958,487. "	10,458,799.60	1,803,316.30	77,508. "	5,284,008. "	35,701,566.30
"	"	"	"	"	24. "
916,027 88	550,161 54	45,051 89	74,300 70	61,077 59	1,457,862 66

2,906.40	"	"	"	"	615,756.70
290 64	"	"	"	"	61,575 67

**NOTE EXPLICATIVE**

*sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre de l'exercice 1874.*

**ENREGISTREMENT.**

(Lois du 22 frimaire an VII, du 27 ventôse an IX; du 31 mai 1824, du 5 juillet 1860, du 1<sup>er</sup> juillet 1869, du 28 mars 1870 et du 24 mars 1873.)

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'un acte ou d'une mutation sur un registre à ce destiné.

Les droits d'enregistrement sont fixes ou proportionnels, suivant la nature des actes et des mutations qui y sont assujettis.

Les droits fixes s'appliquent aux actes, soit civils, soit judiciaires ou extrajudiciaires, qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni condamnation, ni collocation ou liquidation de sommes et valeurs, ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles.

Les droits proportionnels sont établis pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission, entre vifs, de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles et immeubles.

Les taux et quotités des droits d'enregistrement, fixés par les articles 68 et 69 de la loi du 22 frimaire an VII, ont été successivement modifiés par les lois du 27 ventôse an IX, du 31 mai 1824, du 30 décembre 1832, sur le système monétaire, du 4 juin 1855, du 5 juillet 1860, du 1<sup>er</sup> juillet 1869, du 28 mars 1870 et du 24 mars 1873. Il ont été augmentés de 30 p. % additionnels par les lois budgétaires.

Lorsque, dans un acte quelconque, soit civil, soit judiciaire ou extra-judiciaire, il y a plusieurs dispositions indépendantes ou ne dirivant pas nécessairement les unes des autres, il est dû pour chacune d'elles, selon son espèce, un droit particulier.

Les bases des droits proportionnels sont indiquées aux articles 14 et 15 de la loi du 22 frimaire an VII, aux articles 16 et suivants de la loi du 31 mai 1824, aux articles 1 et 3 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1869 et à l'article 6 de la loi du 24 mars 1873.

Quand le prix énoncé dans un acte translatif de propriété ou d'usufruit de biens immeubles, à titre onéreux, paraît inférieur à la valeur vénale à l'époque de l'aliénation, par comparaison avec les fonds voisins de même nature, l'administration peut requérir une expertise, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les deux années après le jour de l'enregistrement de l'acte.

Tout droit d'enregistrement perçu régulièrement ne peut être restitué, quels que soient les événements ultérieurs, sauf les cas prévus par la loi.

Les actes enregistrables en débet ou gratis sont indiqués à l'article 70 de la loi du 22 frimaire an VII, modifiée par des lois postérieures.

La naturalisation ordinaire est assujettie à un droit fixe de 500 francs (sans additionnels) et la grande naturalisation à un droit fixe d'enregistrement de 1,000 francs (sans additionnels), dans les cas prévus par les §§ 2 et 3 de l'article 2 et par l'article 16 de la loi du 27 septembre 1833.

---

## GREFFE.

(Lois du 21 ventôse an VII et du 22 prairial an VII, décret du 12 juillet 1808  
et loi du 5 juillet 1860.)

Les droits de greffe sont des impôts établis sur les actes et procès-verbaux faits aux greffes des tribunaux civils et de commerce, et sur les expéditions des actes et jugements de ces tribunaux.

Il y a trois sortes de droits de greffe : les droits de mise au rôle, les droits de rédaction et de transcription, et les droits d'expédition.

Le droit de mise au rôle ne peut être exigé qu'une seule fois; en cas de radiation, la cause est remplacée gratuitement à la fin du rôle et il y est fait mention du premier placement.

Les taux et quotités des droits de greffe, ainsi que les actes, procès-verbaux et jugements qui y sont soumis, sont indiqués aux articles 3 et suivants de la loi du 21 ventôse an VII, aux articles 1 et 2 de loi du 22 prairial an VII, et à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 12 juillet 1808. Ils ont été modifiés par la loi monétaire du 30 décembre 1832 et par la loi du 5 juillet 1860. Les lois budgétaires les ont augmentés de 30 p. % additionnels.

---

## HYPOTHÈQUES.

(Lois du 21 ventôse an VII, du 5 janvier 1824, du 50 mars 1841, du 18 décembre 1851,  
du 1<sup>er</sup> juillet 1869 et du 24 mars 1873.)

Les droits d'hypothèque se divisent en droit d'inscription et en droit de transcription.

Le premier est perçu à l'occasion de l'inscription, faite aux registres, des bordereaux de créances hypothécaires; il a pour base le capital de la créance inscrite.

Le second est payé lors de la transcription des actes emportant mutation entre vifs, de biens immeubles ou contenant acquisition, par licitation ou autrement, de parts ou portions indivises de biens immeubles par un copropriétaire, et lors de la transcription des partages dans lesquels il y a retour ou plus value frappant sur des immeubles.

Quand il y a lieu à inscription d'une même créance ou à la transcription d'un acte dans plusieurs bureaux, le droit est acquitté en totalité au premier

bureau ; il n'est payé, pour chacune des autres inscriptions ou transcriptions, que le simple salaire du conservateur et le droit de timbre du registre.

Plusieurs actes sont inscrits en débet et transcrits gratis : ils sont indiqués à l'article 23 de la loi du 21 ventôse an VII, à l'article 5 de la loi du 3 janvier 1824, à l'article 5 de la loi du 18 décembre 1851, etc.

Les droits d'hypothèque ont été augmentés de 25 p. % additionnels par les lois budgétaires.

## SUCCESSIONS.

(Lois du 27 décembre 1817 et du 17 décembre 1851.)

L'impôt établi sur les successions se distingue en :

- 1° Droits de succession proprements dits ;
- 2° Droits de mutation par décès ;
- 3° Droits de mutation sur les successions en ligne directe ;
- 4° Droits dus par les époux survivants ayant des enfants de leur commun mariage.

*Les droits de succession* sont perçus sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817 et à l'article 13 de la loi du 17 décembre 1851, de tous biens meubles et immeubles, sis en Belgique et à l'étranger, délaissés par tout habitant du royaume, quel que soit le lieu de son décès. L'habitant du royaume est celui qui y a établi son domicile ou le siège de sa fortune.

On déduit de la valeur, fixée comme il est dit, le montant des dettes constatées à charge du défunt par les actes qui en existent ou autres preuves légales. Le mode d'évaluation de ces dettes est réglé par l'article 12 de la loi de 1817, et par les articles 11, 12, 13 et 14 de celle de 1851.

La liquidation des droits est faite au pied de la déclaration que les héritiers et les légataires universels doivent déposer au bureau dans le ressort duquel le défunt avait son dernier domicile, dans les six, huit, douze ou vingt-quatre mois de la date du décès, selon que celui-ci a eu lieu dans le royaume, dans toute autre partie de l'Europe, en Amérique, en Afrique ou en Asie. Pendant six semaines, à partir du jour du dépôt de la déclaration, les parties sont admises à la rectifier en plus ou en moins, par des déclarations supplémentaires, sans qu'il puisse être exigé aucune amende.

Le taux de l'impôt varie d'après le degré de parenté entre le défunt et ses héritiers ou légataires, dans les limites tracées par l'article 17 de la loi de 1817 et par les articles 9 et 10 de celle de 1851.

Les droits sont exigibles dans les trois mois à compter du jour de l'expiration des six semaines accordées pour la rectification de la déclaration. Toutefois, quand l'usufruit de tout ou partie d'une succession est recueilli ou acquis par un héritier ou légataire, et la nue propriété par un autre, celui-ci peut, en fournissant caution, surseoir au paiement des droits jusqu'à la réunion de l'usufruit à la nue propriété.

Le Trésor public a, pour le recouvrement des droits, un privilège et une hypothèque légale définis par l'article 3 de la loi du 27 décembre 1817. En outre, tout étranger, héritier dans une succession mobilière, est obligé de fournir caution pour le payement des droits de succession, frais et pénalités dont il pourrait être tenu envers l'État.

Toute succession dont l'actif net ne dépasse pas la somme de fr. 634 92 c<sup>s</sup>, est exempte de droits.

Les articles 18, 19, 20 et 22 de la loi du 17 décembre 1851 donnent à l'administration les moyens de réprimer la fraude..

*Les droits de mutation par décès* constituent un impôt établi sur la valeur, déterminée conformément à l'article 11 de la loi de 1817, sans déduction de dettes, des biens immeubles sis en Belgique, recueillis ou acquis en propriété ou en usufruit par le décès de quelqu'un qui n'y est pas réputé habitant.

La déclaration est faite dans les délais indiqués ci-dessus, au bureau dans le ressort duquel les immeubles sont situés, et elle peut aussi être rectifiée, sans pénalité, dans les six semaines de la date du dépôt.

Le taux des droits diffère, suivant que les héritiers ou légataires appartiennent à la ligne directe ou collatérale du défunt ou qu'ils lui sont étrangers.

Toutes les règles ci-dessus rappelées, relatives au payement des droits, de même qu'à l'hypothèque légale de l'État et aux moyens de répression de la fraude, en tant qu'elles ont rapport aux immeubles, sont applicables aux droits de mutation par décès. Toutefois, le débiteur ne peut jouir du sursis de payement et les droits sont exigibles, quel que soit le solde imposable.

Il est perçu à titre de *droits de mutation* un impôt à charge des héritiers, donataires ou légataires qui succèdent en ligne ascendante ou descendante à un habitant du royaume, et à charge de l'époux survivant, dans les cas prévus par les nos 2 et 3 de l'article 24 de la loi du 27 décembre 1817.

Cet impôt est exclusivement perçu sur la valeur des immeubles situés dans le royaume et des rentes et créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt.

L'article 3 de la loi du 17 décembre 1851 indique un mode particulier d'évaluation des immeubles échus en ligne directe; l'évaluation des rentes est réglée par l'article 13; quant aux créances, elles sont estimées conformément à l'article 11 de la loi du 27 décembre 1817.

L'admission du passif, le payement des droits, l'existence de l'hypothèque légale et les moyens de réprimer la fraude sont soumis aux mêmes règles que les droits de succession, en tant qu'elles trouvent leur application.

La part de chaque héritier ou légataire et de l'époux survivant ne s'élevant pas, après déduction des dettes, à la somme de 1,000 francs, est exempte de l'impôt.

Ces quatre espèces de droits de succession ont été augmentées de 30 p. % par les Budgets annuels.

---

## TIMBRE.

(Lois du 9 vendémiaire an VII, du 13 brumaire an VII, du 6 prairial an VII, du 31 mai 1824, du 21 mars 1839, du 23 mai 1848, du 20 juillet 1848, du 28 décembre 1848 et du 14 août 1857.)

L'impôt du timbre est établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires, et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.

Il y a trois catégories de timbres : les timbres fixes, les timbres proportionnels et les timbres de dimension.

Les passe-ports, les permis de port d'armes de chasse et les warrants sont soumis aux timbres fixes.

Les timbres proportionnels s'appliquent :

Aux effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables, et aux mandats à terme ou de place en place ;

Aux bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et à tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission :

Aux effets, récipissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers ;

Aux coupures.

Sont assujettis au timbre de dimension, tous actes et écritures non indiqués ci-dessus, ainsi que les journaux étrangers (\*) et les affiches.

Il a de plus été créé, pour la facilité du commerce, un timbre nommé *adhésif*.

Les taux et quotités des droits de timbre sont fixés par les articles 1, 2, 3, 4, 5 de la loi du 21 mars 1839, par l'article 2 de la loi du 26 mai 1848, par les articles 1 et 2 de la loi du 20 juillet 1848, par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 28 décembre 1848, par la loi du 29 décembre 1848, par l'article 8 de la loi du 14 août 1857 et par l'article 3 de la loi du 20 juin 1867. Ils sont affranchis de centimes additionnels.

L'impôt du timbre est perçu par le débit, aux bureaux de distribution, des papiers timbrés à l'atelier général à Bruxelles ;

Préalablement au timbrage à l'extraordinaire, au chef-lieu de chaque province ;

A l'occasion du visa pour valoir timbre de certaines pièces déterminées, soit qu'elles aient pu être écrites sur papier libre sans contravention à la loi, soit qu'il y ait lieu de leur appliquer une pénalité ;

Lors de l'inscription des créances ou de la transcription des mutations immobilières aux bureaux des hypothèques.

L'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, l'article 9 de celle du 32 mai 1824 et la loi du 23 mai 1848, etc., indiquent les actes et pièces qui sont exempts des droits et de la formalité du timbre.

(\*) Les journaux étrangers ne sont assujettis au timbre qu'au cas où les journaux belges sont soumis à cet impôt à l'étranger (loi du 23 mai 1848).

**DÉVELOPPEMENT**

*des quantités et valeurs qui ont été soumis à l'application des tarifs en matière d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre, pendant l'exercice 1874.*



## TABLEAU LITT. K.

1<sup>re</sup> partie.

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS
<i>Actes civils.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	456	228 »
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 »	325	325 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	88,994	195,786 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	8,727	58,398 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	53,005	217,853 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	5	55 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	3	30 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	518	7,252 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	240	7,920 »
Droits partiels . . . . .	»	»	20 57
TOTAL . . . . .			467,867 17
<i>Actes sous seing privé.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	8,257	4,118 50
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 »	24,912	24,912 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	40,974	109,942 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	257	1,150 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	2,588	17,080 80
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	1	11 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	37	481 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	1	14 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	178	5,874 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	1	55 »
Droits partiels . . . . .	»	»	8 80
TOTAL . . . . .			163,628 70
<i>Actes judiciaires.</i>			
Lois du 27 ventôse an IX, art. 3 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	1,145	571 50
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	22,582	49,680 40
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 »	1	4 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	56,959	158,659 60
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	6 60	15,119	99,785 40
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	467	5,157 »
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention . . . . .	15 »	1	15 »
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	1	14 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	3	66 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	506	16,098 »
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	7	385 »
Droits partiels . . . . .	»	»	3 21
TOTAL . . . . .			351,017 11

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
25	61	54	19	67	52	57	95	70
100	51	75	9	5	21	84	"	4
8,088	21,958	7,454	10,225	16,408	10,205	2,498	5,097	6,961
719	1,928	1,481	1,961	1,115	873	151	902	512
2,774	7,285	5,841	5,295	7,078	2,469	1,521	1,210	1,754
"	"	"	2	"	"	"	5	"
"	5	"	"	"	"	"	"	"
50	99	97	102	65	60	8	15	24
22	70	15	21	22	58	2	15	14
"	"	"	"	"	"	"	"	"
446	3,680	600	547	1,126	1,122	212	209	295
1,705	3,573	855	1,880	2,755	6,981	552	2,694	3,981
5,541	17,967	5,555	5,247	6,955	6,072	1,089	2,920	2,852
42	96	20	12	12	58	7	25	5
551	682	254	527	505	509	107	171	102
"	"	"	"	"	"	"	"	1
1	26	"	"	4	5	"	"	1
"	1	"	"	"	"	"	"	"
12	84	12	4	59	11	1	10	5
"	"	"	"	"	1	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
101	246	104	66	268	172	50	94	62
5,124	5,860	2,574	5,127	4,105	2,575	615	1,582	1,224
"	"	"	1	"	"	"	"	"
7,902	8,149	2,952	5,874	5,150	4,066	849	1,421	1,716
1,096	4,902	720	1,224	2,624	2,260	416	752	1,125
71	100	25	82	64	71	9	22	25
"	1	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	1	"	"	1	1
51	167	29	70	52	102	16	20	19
"	7	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
4<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistre

TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du DROIT.	NOMBRE de DROITS.	MONTANT des DROITS PERÇUS.	
<i>Actes d'huissiers.</i>				
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	27,921	15,960 50	
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 »	155,984	155,984 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	152,890	556,558 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juin 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	18	79 20	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	265	2,915 »	
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention. . . . .	15 »	»	»	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	995	21,846 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	5	90 »	
Droits partiels . . . . .	»	»	» 48	
<b>TOTAL</b> . . . . .			<b>509,242 18</b>	
<i>Résumé.</i>				
Lois du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	» 50	57,757	18,878 50	
Loi du 28 mars 1870, art. 8 . . . . .	1 »	159,221	159,221 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1, du 5 juillet 1860, art. 5, etc., etc. . . . .	2 20	514,440	691,768 »	
Lois du 28 avril 1851, art. 610, sur les faillites, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	4 »	1	4 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2, du 14 juillet 1851, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	4 40	45,061	198,268 40	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 3, du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	6 60	50,712	554,609 20	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	11 »	758	8,118 »	
Loi du 24 mai 1854, art. 21, sur les brevets d'invention. . . . .	15 »	41	555 »	
Lois du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	14 »	520	7,280 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	22 »	596	21,912 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6, du 27 ventôse an IX, art. 14, et du 5 juillet 1860, art. 5 . . . . .	55 »	927	50,591 »	
Lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7, et du 5 juillet 1860, art. 5. . . . .	55 »	8	440 »	
Droits partiels . . . . .	»	»	» 42 06	
<b>TOTAL</b> . . . . .			<b>1,471,755 16</b>	
<i>Lettres de noblesse.</i>				
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .	275 60	4	1,102 40	
<i>Permis de changer de nom de famille.</i>				
Loi du 31 mai 1824, art. 12 . . . . .	157 80	2	275 60	
<i>Naturalisations.</i>				
Loi du 15 février 1844, art. 1 <sup>er</sup> {	ordinaires . . . . .	500 »	20	10,000 »
	grandes . . . . .	1,000 »	»	»
<b>TOTAL</b> . . . . .			<b>11,578 »</b>	

ment (fixes).

NOMBRE DE DROITS PERÇUS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,652	5,069	2,219	2,585	4,715	6,145	824	2,026	2,908
11,954	40,048	6,845	11,005	26,857	18,650	1,555	2,477	4,605
17,072	45,256	9,517	12,081	26,120	22,002	5,495	6,685	9,487
"	2	8	1	7	"	"	"	"
10	61	24	29	45	43	10	22	21
"	"	"	"	"	"	"	"	"
155	357	54	81	155	154	15	50	58
1	"	"	"	1	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,202	9,056	2,957	5,015	5,176	7,491	1,105	2,422	3,555
15,757	55,552	7,751	12,984	20,505	25,052	2,169	5,171	8,590
55,625	80,021	23,278	20,580	55,635	40,802	7,605	16,282	20,524
"	"	"	1	"	"	"	"	"
8,665	10,175	4,441	5,848	6,284	4,982	987	1,648	2,055
4,201	12,867	4,815	6,846	10,007	5,058	1,844	2,155	2,961
81	161	47	111	109	114	19	44	46
1	50	"	"	4	5	"	"	1
51	100	97	102	65	60	8	15	24
155	357	54	81	154	154	15	51	59
66	521	56	98	114	171	19	45	59
"	7	"	"	"	1	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	4	"	"	"	"	"	"	"
"	1	1	"	"	"	"	"	"
2	0	"	2	5	2	"	1	1
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes civils.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1 <sup>er</sup> 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15	•	•	
	id.	id.	• 50	50,880	92 64	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	107,160	521 48	
	— de personnes . . . . .	id.	• 60	180,820	1,064 92	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	22,540	67 62	
Ventes	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25	50,254,980	148,157 45	
	id.	id.	1 •	18,555,520	185,555 20	
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	60	• 18	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	55,114,780	198,688 68	
	de marchandises neuves. . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	50,500	2,554 50	
Cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	25,554,880	600,700 88		
	de biens domaniaux . . . . .	Arr.-loi du 16 octobre 1824 art. 5, loi du 5 juillet 1860, art. 5.	2 60	25,220	635 72	
	d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	518,264,740	10,540,766 48	
Echanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 4 . . . . .	• 60	4,566,120	26,196 72		
Retours ou plus values d'échanges de biens immeubles	id.	5 20	740,880	58,525 76		
Cautions- ments	sur les ventes publiques de marchandises, etc.	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	1,855,680	5,561 04	
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	4,907,160	20,442 96	
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12 1/2	5,655,560	7,041 92	
id.	id.	• 50	1,742,780	8,715 90.		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	4,555,760	26,002 56		
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	1 50	125,514,420	1,051,687 46		
Ouvertures de crédit . . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 6 . . . . .	• 60	55,887,200	205,525 20		
Compléments du droit sur les ouvertures de crédit . .	Loi du 24 mars 1875, art. 8 . . . . .	• 70	540,440	2,585 08		
Donations	mo- bilières	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	• 50	6,056,000	18,108 •
		autres . . . . .	id.	• 60	5,446,980	20,681 88
	immo- bilières	entre { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 2 <sup>o</sup> , du 27 vent. an IX, art. 10, et du 5 juill. 1860, art. 5.	1 60	262,120	4,103 92
		collatéraux {	id.	5 20	990,700	51,702 40
		ou étrang. { autres . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	20,191,940	262,495 22
Quitances, libérations, remboursements, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	518,540	16,505 28		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	5,516,200	215,555 •		
Constitutions de rentes, etc . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	66,578,740	599,472 44		
Autres actes . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	1,511,900	19,054 70		
Droits partiels . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	1,111,100	28,888 60		
		• 60	1,502,980	9,017 88		
		2 60	1,827,540	47,510 84		
		•	•	125 67		
TOTAL . . . . .				20,744,894 46		



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.		
<i>Actes sous seing privé.</i>							
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 15	2,760	4 14		
	Id.	Id.	» 50	2,700	8 10		
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	4,220	12 66		
	— de personnes . . . . .	Id.	» 60	3,880	25 28		
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	8,280	24 84		
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 25	4,187,880	10,469 70		
Id.	Id.	1 »	1,380,580	15,805 80			
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	21,700	65 10		
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	300,520	2,379 12		
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	5,500	357 50		
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	45,560	1,184 50		
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	1,208,820	31,420 52		
	de biens domaniaux . . . . .	Arr.-loi du 16 octobre 1824, art. 5, loi du 5 juillet 1860, art. 5.	2 60	1,180	50 68		
d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	7,018,920	304,985 84			
Echanges de biens immeubles . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4 . . . . .	» 60	1,526,020	9,156 12			
Retours ou plus values d'échanges d'immeubles. . .	Id.	5 20	41,560	2,161 12			
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	3,040	9 12		
	garanties et indemnités. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	485,860	2,915 16		
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Loi du 27 ventôse, an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	2 12 $\frac{3}{4}$	190,562	258 20		
	Id.	Id.	» 50	61,520	306 60		
Prêts sur biens meubles. . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 9 . . . . .	» 25	8,789,600	21,974 »			
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	15,915,480	95,492 88			
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 3, 5 <sup>o</sup> .	1 50	2,907,700	37,800 10			
Ouvertures de crédit. . . . .	Loi du 4 mars 1875, art. 6 . . . . .	» 60	2,568,700	15,412 20			
Complément du droit sur les ouvertures de crédit . .	Loi du 4 mars 1875, art. 8 . . . . .	» 70	»	»			
Donations	mobi- lières	en ligne directe { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	» 30	29,580	88 74	
		autres . . . . .	Id.	» 60	162,820	976 92	
	immobi- lières	entre collatéraux ou étrang.	par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	4,240	67 84
			autres . . . . .	Id.	3 20	59,480	1,903 36
		en ligne directe par contrat de ma- riage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5. . . . .	1 50	457,120	5,942 56	
			entre collatéraux ou étrang. { par contrat de mariage.	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	5 20	2,580	82 56
autres . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	6 50	173,820	11,298 30			
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	864,200	5,185 20			
Adjudications et marchés entre particuliers . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	422,540	5,493 02			
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	41,460	1,077 90			
Autres actes. . . . .	»	» 60	280,880	1,685 28			
Droits partiels. . . . .	»	2 60	55,960	1,402 90			
		»	»	52 85			
TOTAL . . . . .					648,481 69		



TABLEAU LITT. K.  
2<sup>me</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes judiciaires.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 15	•	•	
	Id.	Id.	• 30	•	•	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	4,240	12 72	
	— de personnes . . . . .	Id.	• 60	56,480	218 88	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	1,120	5 56	
à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 25	207,640	744 10		
	Id.	Id.	1 •	025,420	0,254 20	
Ventes	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	•	•	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	2,206,700	15,240 20	
	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1840, art. 11 . . . . .	0 50	20	1 50	
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 00	1,870,500	48,027 80	
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	4,485,000	110,625 60	
d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	5 20	419,200	21,798 40		
Échanges de biens immeubles . . . . .		Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4. . . . .	• 60	6,700	40 20	
Cautionnements	sur les ventes publiques de marchandises, etc. .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 50	4,060	12 18	
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	509,980	1,859 88	
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 12½	15,080	16 57	
	Id.	Id.	• 50	2,760	15 80	
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	120,540	776 04	
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	1 50	4,558,560	55,658 68	
Donations.	me- biliers	en ligne { par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	• 50	1,740	5 22
		directe { autres . . . . .	Id.	• 60	•	•
	immo- bilières	entre { par contrat de mariage	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 60	69,980	1,119 68
		collatéraux { autres . . . . .	Id.	5 20	•	•
		ou étrang. {				
	en ligne directe par contrat de mariage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1869, art. 5 . . . . .	1 50	180	2 54	
Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	11,810,500	70,865 •	
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	• 60	552,780	5,516 68	
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	1 50	867,040	11,271 52	
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	2 60	15,840	559 84	
Dommages-intérêts prononcés par les tribunaux. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	2 60	1,285,200	53,305 20	
Autres actes . . . . .		"	• 60	559,960	2,159 76	
Publications tardives des actes ou extraits d'actes de société . . . . .		"	2 60	9,700	252 20	
		Loi du 18 mai 1875, art. 11 . . . . .	1 50 <sup>00</sup> 50 (100 fr.)	795,000 7	1,033 50 350 •	
Droits partiels . . . . .		"	"	"	18 29	
				TOTAL . . . . .	391,000 24	

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	40	"	2,780	240	"	780	240	160
"	920	160	2,600	27,000	160	4,920	640	80
"	"	"	"	"	"	1,080	40	"
20,280	158,080	16,040	20,560	48,780	29,100	4,820	4,720	15,460
44,200	259,680	69,840	41,180	62,740	82,800	25,060	10,100	27,820
"	"	"	"	"	"	"	"	"
224,540	205,200	410,500	424,420	567,880	277,820	158,000	35,660	164,680
"	"	"	20	"	"	"	"	"
665,540	98,000	81,580	79,420	157,640	565,080	78,700	64,500	82,440
184,840	1,775,160	448,600	557,180	982,520	240,100	35,840	58,540	200,020
740	71,400	92,500	52,520	180,780	15,340	700	2,700	2,720
"	240	6,460	"	"	"	"	"	"
2,900	"	640	"	100	"	"	"	420
11,060	221,120	8,120	5,420	14,460	24,500	18,800	3,460	3,040
120	"	"	4,480	760	"	7,320	400	"
"	"	"	2,060	100	500	"	100	"
22,620	54,580	31,720	30,000	140	280	10,020	"	"
450,100	1,597,500	655,160	453,300	304,880	451,080	41,900	185,160	169,280
"	"	140	1,600	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	69,980	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	180	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	20
1,296,780	5,794,200	1,480,860	1,018,940	1,775,240	1,291,300	185,020	401,280	566,880
1,260	7,620	1,780	529,960	18,440	5,580	"	22,120	166,020
152,000	520,240	25,460	5,520	79,460	31,760	1,320	43,220	28,060
1 000	2,160	"	3,180	"	1,500	"	"	6,000
555,600	420,980	24,580	74,140	245,940	135,620	7,900	9,060	11,580
8,420	73,960	5,040	124,360	144,160	5,920	100	"	"
"	"	6,960	2,740	"	"	"	"	"
225,000	440,000	50,000	"	80,000	"	"	"	"
"	2	"	2	1	1	"	1	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.	
<i>Actes d'huissiers.</i>					
Baux . . . . .	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5	» 25	9,820	24 55
	Id. . . . .	Id.	1 »	4,500	45 »
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	600	1 80
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 51 mai 1824, art. 13, du 14 juin 1831, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	10,404,180	62,425 08
Ventes . . . . .	de marchandises neuves. . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11 . . . . .	6 50	141,820	9,318 50
	de marchandises . . . . .	Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	2 60	285,520	7,371 52
	cessions, etc., de biens meubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> .	2 60	10,576,100	274,078 60
	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois du 51 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 50	75,600	226 80
Cautionnements	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	59,220	255 32
	de baux à ferme ou à loyer. . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 12 <sup>1</sup> / <sub>2</sub>	27,852	54 81
	Id. . . . .	Id.	» 50	1,480	7 40
Billets à ordre, cessions d'actions, etc. . . . .		Lois du 22 frim an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	»	»
Obligations, cessions de créances, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	1 30	109,040	1,417 52
Quittances, libérations, remboursements, etc. . . . .		Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	» 60	18,500	109 80
Constitutions de rentes, etc. . . . .		Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup>	2 60	»	»
Autres actes . . . . .		»	» 60	258,400	1,550 40
Droits partiels . . . . .		»	2 60	»	»
			»	»	10 00
TOTAL . . . . .					557,657 80

(proportionnels).

VALEURS PAR PROVINCE.								
Auvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	40	1,200	"	7,500	"	"	"	1,220
"	220	1,000	"	2,500	"	"	420	500
"	"	"	"	600	"	"	"	"
1,686,280	2,007,880	1,652,640	2,411,720	555,700	584,200	288,920	155,500	1,101,480
60,560	52,620	2,740	24,500	2,500	4,920	7,620	"	700
860	84,040	54,040	41,020	50,500	1,240	35,560	50,900	5,060
1,580,720	4,066,980	1,025,880	1,404,520	555,540	870,960	140,300	94,020	1,052,580
"	54,120	5,700	18,040	0,220	12,500	"	520	"
"	23,520	540	5,820	"	280	"	7,280	1,780
"	"	900	10,224	16,528	"	"	"	200
"	"	1,000	"	400	"	"	"	80
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	23,680	33,340	1,220	100	10,540	420	5,020	27,020
"	"	"	14,040	2,600	320	"	620	720
"	"	"	"	"	"	"	"	"
102,800	380	75,580	"	55,480	"	24,060	"	1,400
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"

TABLEAU LITT. K.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits d'enregistrement

NATURE DES CONVENTIONS.		TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS	DROITS perçus.	
<i>Résumé.</i>						
Baux	de pâturage et de nourriture d'animaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	15	2,760	4 14	
	Id. . . . .	Id.	5	53,580	100 74	
	de nourriture d'enfants mineurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 5 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	50	115,620	546 86	
	— de personnes . . . . .	Id.	60	221,180	1,527 08	
	à cheptel et reconnaissance de bestiaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 1, 2 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	50	51,940	95 82	
	à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	25	65,750,320	159,575 80	
	Id. . . . .	Id.	1	20,342,020	205,420 20	
	de machines et d'appareils . . . . .	Lois du 18 décembre 1851, art. 4, et du 5 juillet 1860, art. 5.	50	22,560	67 08	
	de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, du 14 juin 1851, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	60	46,192,180	276,755 08	
	Ventes	de marchandises neuves . . . . .	Loi du 20 mai 1846, art. 11. . . . .	50	186,640	12,151 60
de marchandises . . . . .		Loi du 5 juillet 1860, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	60	2,211,160	57,490 16	
cessions, etc., de biens meubles. . . . .		Loi du 22 frimaire an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> , 4 <sup>o</sup> , 6 <sup>o</sup> et 7 <sup>o</sup> . . . . .	60	59,605,400	1,029,740 40	
de biens domaniaux . . . . .		Arr. du 16 octobre 1824, art. 5, loi du 5 juillet 1860, art. 5.	60	26,400	686 40	
d'immeubles . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, 1 <sup>o</sup> à 6 <sup>o</sup> .	20	525,702,860	16,956,548 72		
Echanges de biens immeubles. . . . .	Lois du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4 . . . . .	60	5,898,840	55,595 04		
Retours ou plus values d'échanges de biens immeubles.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 4. . . . .	20	782,440	40,686 88		
Cautions	sur les ventes publiques de marchandises, etc. . . . .	Lois du 31 mai 1824, art. 15, et du 5 juillet 1860, art. 5.	50	1,956,380	5,809 14	
	garanties et indemnités . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 8 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	60	5,742,220	54,455 52	
	de baux à ferme ou à loyer . . . . .	Lois du 27 ventôse an IX, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	12½	5,865,054	7,551 30	
Id. . . . .	Id.	50	1,808,540	9,041 70		
Prêts sur biens meubles . . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 9. . . . .	25	8,789,600	21,974 "		
Billets à ordre, cessions d'actions, etc . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 6 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	60	20,578,580	122,271 48		
Obligations, cessions de créances, etc . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 5 <sup>o</sup> .	50	152,880,520	1,727,565 76		
Ouvertures de crédit. . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 6. . . . .	60	36,455,900	218,755 40		
Complément du droit sur les ouvertures de crédit. . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 8. . . . .	70	340,440	2,385 08		
Donations	mobilières	en ligne directe par contrat de mariage.	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5. . . . .	50	6,067,320	18,201 96
		autres . . . . .	Id.	60	5,609,800	21,058 80
	immobilières	entre collatéraux	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 6, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	60	556,540	5,581 44
		ou étrang. autres . . . . .	Id.	20	1,050,180	55,605 76
		en ligne directe par contrat de ma- riage ou autrement . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 5 . . . . .	30	20,649,240	268,440 12
		entre collatéraux	Lois du 22 frimaire an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	20	521,120	16,075 84
ou étrang. autres . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 8, 1 <sup>o</sup> .	50	3,490,040	226,852 00		
Condamnations à des sommes et valeurs . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 9 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	60	11,810,500	70,865 "		
Quittances, libérations, remboursements, etc . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 2, 11 <sup>o</sup> , et du 5 juillet 1860, art. 5.	60	68,014,020	408,084 12		
Adjudications et marchés entre particuliers . . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 1 <sup>o</sup> .	50	2,801,480	36,410 24		
Constitutions de rentes, etc. . . . .	Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 2 <sup>o</sup> .	60	1,166,400	50,526 40		
Domains: intérêts prononcés par les tribunaux . . . . .	Lois du 22 frim. an VII, art. 69, § 5, 8 <sup>o</sup> , et du 27 ventôse an IX, art. 11.	60	1,285,200	55,565 20		
Autres actes . . . . .	"	60	2,402,220	14,415 52		
Publications tardives d'actes ou d'extrait d'actes de sociétés.	"	60	1,801,000	49,160 "		
	Loi du 18 mai 1875, art. 11 . . . . .	150 <sup>o</sup> / <sub>100</sub>	705,000	1,035 50		
Droits partiels. . . . .	"	50	7	550 "		
	"	"	"	187 71		
TOTAL . . . . .				22,138,764 19		



**RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.**

---

Droits d'enregistrement (fixes) . . . . .	fr.	1,471,753	16
Lettres de noblesse . . . . .		1,102	40
Permis de changer de nom de famille . . . . .		275	60
Naturalisations . . . . .		10,000	»
Droits d'enregistrement (proportionnels) . . . . .		22,138,734	19
		<hr/>	
	TOTAL . . . . .	fr.	25,621,867 35
	Les comptes de gestion renseignent . . . . .		25,621,967 35
		<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS AUX COMPTES, provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice . . . . .	fr.	100	»

---

TABLEAU LITT. L.

---

DÉVELOPPEMENT

*des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels)  
de l'exercice 1874.*

---

## TABLEAU LITT. L.

## Droits de greffe

NATURE DES ACTES, JUGEMENTS OU ARRÊTS.		TITRES de PERCEPTION.	TAUX DU DROIT.	NOMBRE de droits, de rôles et montant des VALEURS.	DROITS perçus.	
Misc au rôle.	Causes sommaires et provisoires. . . . .	Lois du 21 vent. an VII, art. 5, et du 5 juillet 1860, art. 5.	2 »	24,000	48,108 »	
	— de 1 <sup>re</sup> instance et appels des juges de paix.		4 »	3,914	15,056 »	
	Appels des tribunaux civils et de commerce . . .		7 »	910	6,370 »	
	Adjudications. . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> .	» 52 1/2 %	760,460	2,500 76	
	— . . . . .		» 65 1/2 %	6,780	44 07	
	Bordereaux de collocation . . . . .		» 32 1/2 %	515,080	1,024 05	
Rédaction et transcription.	Dépositions de témoins. . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 1 <sup>o</sup> , et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	• 70	4,524	3,166 80	
	Actes de voyage. . . . .		1 70	10,850	18,445 »	
	Acceptations de successions . . . . .		1 70	1,115	1,805 50	
	Dépôts d'états de créances . . . . .		2 »	404	928 »	
	Transcriptions de saisies et dépôts d'états d'in- scriptions . . . . .	Décret du 12 juillet 1808, art. 1, 2 <sup>o</sup> et loi du 5 juill. 1860, art. 5.	4 »	68	272 »	
	Jugements et arrêts préparatoires. . . . .		Lois du 21 vent. an VII, art. 9, et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 40	45,924	64,295 60
	Jugements provisoires et définitifs en matière commerciale. . . . .			1 40	66,692	93,368 80
Expédition.	Jugements définitifs des tribunaux civils de 1 <sup>re</sup> instance. . . . .	Lois du 21 vent. an VII, art. 8, et du 5 juillet 1860, art. 5.	1 70	64,492	109,636 40	
	Arrêts définitifs des cours d'appel . . . . .		2 80	6,154	17,251 20	
Droits partiels. . . . .	»	»	»	12 72		
TOTAL ÉGAL AUX COMPTES DE GESTION. . . . . fr.					383,042 90	

(fixes et proportionnels).

NOMBRE DE DROITS, DE ROLES ET MONTANT DES VALEURS, PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brahant.	Fl. occidentale	Fl. orientale.	Hainaut.	Liege.	Limbourg	Luxembourg	Namur.
2,367	9,560	1,552	2,042	5,554	3,306	377	506	1,253
480	042	215	451	650	525	127	270	205
	565	•	135	•	210	•	•	•
10,500	70,200	540	432,080	114,640	•	3,280	•	158,920
6,780		•	•	•	•	•	•	•
•	•	•	•	•	165,100	•	140,980	•
468	1,205	237	315	628	801	154	318	500
3,758	1,957	747	060	1,255	1,102	202	357	552
89	67	269	360	41	01	8	179	11
0	32	28	21	68	115	•	61	150
•	7	•	2	18	11	•	11	19
3,069	12,492	3,050	4,874	8,154	7,047	700	2,622	5,516
11,026	31,476	2,492	4,556	6,889	6,728	589	995	2,141
4,519	41,293	5,220	6,845	12,292	10,302	1,856	5,876	5,219
•	2,553	•	1,553	•	2,068	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	•

## TABLEAU LITT. M.

## Droits

NATURE DES ACTES.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX du droit par 100 ou par 1,000 francs.	VALEURS.	DROITS perçus.
Inscriptions . . . . .	Loi du 24 mars 1875, art. 7.	• 60 ‰	29,005,800	17,402 29
	Id. art. 8.	• 65 ‰	19,300	12 54
	Lois du 21 ventôse an VII, art. 20, et du 5 janv. 1824, art. 1 <sup>er</sup> .	1 25 ‰	182,204,180	227,867 75
	Loi du 5 janvier 1824, art. 8.	• 52 (fixe).	411	215 72
de ventes de biens domaniaux. . .	Arrêté du 16 octobre 1824, art. 5.	• 62 1/2 ‰	447,340	2,795 87
de mutations d'immeubles. . . . .	Loi du 50 mars 1841 . . . . .	1 25 ‰	523,445,840	4,045,048 "
Transcriptions { de partage avec plus value, etc.	Loi du 18 décembre 1851, art. 1.	1 25 ‰	4,150,440	51,880 50
d'échanges . . . . .	Loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1860, art. 7.	• 50 ‰	0,210,580	18,631 74
Droits minima . . . . .	Loi du 5 janvier 1824, art. 8	• 52 (fixe).	465	241 80
Droits partiels . . . . .	. . . . .	•	"	1 25
<b>TOTAL EGAL AUX COMPTES DE GESTION. . . . .</b>				<b>4,562,005 42</b>

*d'hypothèque.*

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
5,887,560	11,758,400	1,020,600	1,522,500	"	6,426,400	791,200	251,500	1,546,040
7,700	"	"	11,600	"	"	"	"	"
21,013,520	52,149,600	13,607,400	17,884,540	52,051,760	27,029,600	5,900,960	2,462,080	9,504,020
254	"	25	"	"	"	"	152	"
"	"	447,540	"	"	"	"	"	"
42,944,780	90,406,020	34,954,260	50,175,100	50,029,760	36,768,300	8,178,440	9,527,600	14,486,580
311,160	"	1,158,940	875,400	675,480	427,060	240,940	203,080	258,580
218,920	1,104,840	567,260	415,560	2,545,020	700,000	254,060	168,700	256,720
46	18	10	38	35	95	"	153	63
"	"	"	"	"	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N.

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Successions. — Propriété.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . . . .	5 20	11,797,213 79	613,453 12
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 20	300,641 24	16,101 35
Id. ( id. ). . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . . .	5 04 (anc. taux). 6 50	12,566 88	635 57
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . . . .	6 50	51,619,905 51	3,355,209 59
Entre neveux ou nièces, etc ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	15 "	7,617,440 82	900,267 31
Entre neveux ou nièces, etc (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	7 80	20,588,214 15	2,307,880 71
Entre autres parents . . . . .	Id. id. . . . .	7 56 (anc. taux). 13 "	2,515 36	100 01
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	13 "	5,867,443 06	762,767 67
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants. . . . .	Id. id. . . . .	15 "	14,865,519 75	1,952,517 58
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible. . . . .	Id. id. . . . .	15 "	20,782,216 16	2,701,688 11
Accroissements par suite de renonciation . . . . .	Id. id. . . . .	12 60 (anc. taux). 7 80	4,010 65	618 74
Transmissions de brevets d'invention. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . . .	7 80	458,115 63	35,753 02
	Id. art. 10 . . . . .	15 "	25,848 "	3,360 27
	Id. art. 15 . . . . .	15 "	248,505 27	32,317 13
	Loi du 24 mai 1854, art. 21 . . . . .	13 " (fixe).	2 "	26 "
<i>Successions. — Usufruit.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . . . .	2 60	10,011,176 14	404,200 58
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ). . . . .	Id. id. . . . .	2 60	12,045 34	356 58
Id. ( id. ). . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . . .	3 25	2,487,848 22	80,855 06
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . . . . .	6 50	1,195,977 82	77,738 56
Entre neveux ou nièces ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	3 90	525,274 34	20,407 70
Entre neveux ou nièces, etc (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	100,974 14	6,563 32
Entre autres parents . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	81,026 29	5,305 71
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	6 50	1,159,056 53	74,077 68
Recueillies par des enfants adoptifs ou leurs descendants. . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9. . . . .	5 00	6,601 02	257 44
Recueillies par des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10 . . . . .	6 50	"	"
Accroissement par suite de renonciation . . . . .	Id. art. 15 . . . . .	6 50	37,148 61	2,414 66
A REPORTER. . . fr.				13,515,103 27

succèsion.

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
1,022,798 46	5,075,948 81	1,741,220 "	1,102,040 18	1,444,205 "	1,788,110 58	225,456 92	147,149 80	552,284 04
"	55,502 05	156,094 25	20,218 20	50,046 73	18,898 05	7,755 85	5,467 49	"
"	"	"	12,566 88	"	"	"	"	"
5,765,218 40	12,608,182 20	5,442,254 16	12,595,090 91	8,011,228 77	5,547,455 86	1,525,267 22	1,188,789 79	1,558,526 14
700,750 31	1,006,262 99	881,725 54	1,535,370 61	1,572,467 59	754,167 08	145,071 09	115,598 91	205,659 50
5,818,852 04	6,262,289 03	5,039,420 61	6,159,799 35	5,814,549 61	2,249,725 52	872,991 80	395,049 02	975,727 57
"	"	"	2,515 36	"	"	"	"	"
655,190 46	965,153 76	606,757 15	1,285,711 37	1,369,375 55	581,642 26	502,132 15	105,505 52	202,175 46
474,487 07	2,765,131 01	560,557 "	5,766,952 84	5,022,604 77	5,650,956 25	567,880 39	69,198 99	203,911 45
2,175,384 51	7,373,250 44	2,006,006 53	2,109,922 29	2,745,047 15	2,504,896 08	1,142,426 25	155,405 29	512,089 84
"	"	"	4,910 05	"	"	"	"	"
6,546 "	249,158 84	50,017 05	15,407 50	84,288 46	71,872 31	"	"	307 31
1,050 "	756 85	754 92	14,456 45	657 70	4,594 62	5,617 46	"	"
14,026 92	74,821 92	56,618 77	20,999 50	25,255 50	15,519 15	58,655 15	4,749 84	348 92
"	"	"	"	1	1	"	"	"
775,581 54	7,947,669 60	1,619,265 77	2,668,490 "	3,267,655 85	1,826,827 31	453,880 77	150,646 92	321,180 38
"	"	"	"	4,271 92	8,675 42	"	"	"
172,116 62	641,249 84	299,557 54	441,210 66	582,915 85	181,622 77	64,475 54	12,688 92	92,254 48
58,950 15	256,592 15	163,652 "	309,559 58	141,007 25	185,544 77	50,101 25	7,719 58	42,591 55
21,171 79	72,129 48	10,078 72	118,085 58	277,444 02	"	4,405 64	"	13,960 51
31,779 25	30,874 15	6,564 15	12,406 "	10,527 58	415 69	8,809 54	"	"
9,438 62	50,883 58	"	8,890 76	5,536 31	165 58	"	1,965 58	4,750 46
57,600 92	517,758 "	76,545 01	142,551 84	251,988 77	48,714 92	42,519 85	9,594 15	13,885 07
"	114 61	6,486 41	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	1,528 77	5,302 46	30,517 58	"	"	"	"

## TABLEAU LITT. N (suite).

Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
			REPORT. . . fr.	13,515,102 22
<i>Successions. — Rétributions périodiques.</i>				
Entre époux sans enfants . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	5 20	332 50	18 53
Entre frères et sœurs ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	5 20	"	"
Id. ( id. ) . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	4,874 "	316 81
Entre frères et sœurs (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	13 "	451 "	58 65
Entre neveux ou nièces, etc. ( <i>ab intestat</i> ) . . . . .	Id. id. . . . .	7 80	1,250 "	97 50
Entre neveux ou nièces, etc. (ce qui est recueilli au delà de la part héréditaire) . . . . .	Id. id. . . . .	13 "	"	"
Entre autres parents. . . . .	Id. id. . . . .	13 "	4,000 "	520 "
Entre personnes non parentes . . . . .	Id. id. . . . .	13 "	27,530 "	3,582 90
			TOTAL. . . fr.	13,519,067 44
<i>Mutations par décès. — Propriété.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	1 50	15,200,975 05	172,782 05
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . . .	6 50	3,055,926 51	197,205 23
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	6 50	"	"
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10. . . . .	6 50	"	"
<i>Mutations par décès. — Usufruit.</i>				
En ligne directe . . . . .	Loi du 27 décembre 1817, art. 17 . .	" 65	10,152 51	124 50
En ligne collatérale ou entre personnes non parentes.	Id. id. . . . .	5 25	986,274 54	52,055 92
Échues à des enfants adoptifs ou à leurs descendants.	Loi du 17 décembre 1851, art. 9 . . .	5 25	18,851 69	612 68
Échues à des enfants naturels appelés à défaut de parents au degré successible . . . . .	Id. art. 10. . . . .	5 25	"	"
			TOTAL. . . fr.	402,778 84
<i>Mutations par succession en ligne directe. — Propriété.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4 .	1 50	3,494,455 42	45,427 92
— par des descendants légitimes. . . . .	Id. id. . . . .	1 50	104,164,822 25	2,524,142 69
— par des descendants naturels . . . . .	Id. id. . . . .	1 50	205,580 75	2,672 55
<i>Mutations par succession en ligne directe. — Usufruit.</i>				
Recueillies par des ascendants . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4 .	" 65	215,845 06	1,402 98
— par des descendants légitimes . . . . .	Id. id. . . . .	" 65	103,981 51	675 88
— par des descendants naturels . . . . .	Id. id. . . . .	" 65	"	"
			TOTAL. . . fr.	2,574,322 02



## TABLEAU LITT. N (suite).

## Droits de

NATURE DES TRANSMISSIONS.	TITRES DE PERCEPTION.	TAUX DU DROIT par 100 fr.	VALEURS.	DROITS perçus.
<i>Mutations par succession entre époux. — Propriété.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'iceux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4 .	1 30	5,738,665 72	74,602 63
<i>Mutations par succession entre époux. — Usufruit.</i>				
Entre époux ayant des enfants de leur commun mariage ou des descendants d'iceux . . . . .	Loi du 17 décembre 1851, art. 1 et 4 .	° 65	31,003,109 17	207,570 27
Pensions ou rétributions périodiques recueillies entre époux et dues par des enfants d'un précédent mariage ou par des descendants d'iceux . . . . .	Id. d.	° 65	162,495 57	1,056 23
TOTAL . . . . . fr.				283,020 00
<b>RÉCAPITULATION DES DROITS PERÇUS.</b>				
Droits de succession . . . . . fr.				13,519,667 44
Droits de mutation par décès. . . . .				402,778 84
— — sur les successions en ligne directe . . . . .				2,574,522 02
— — sur les successions entre époux. . . . .				283,020 00
Total égal aux comptes de gestion. . . . . fr.				16,770,797 30

*succession.*

VALEURS PAR PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Fl. occidentale.	Fl. orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
767,356 92	1,027,057 08	687,760 15	594,759 21	621,100 95	615,467 69	509,676 92	63,053 *	152,459 22
1,077,000 15	7,625,872 30	3,337,835 38	6,340,500 *	6,250,415 38	2,654,907 69	890,698 46	495,960 20	3,217,244 61
6 15	66,798 04	*	*	*	4,893 85	240 23	90,546 10	*

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES FIXES.	Passe-ports à l'intérieur	Loi du 21 mars 1850, art. 5	2 "	5	10 "
		(Délivrés gratis)	" "	1	" "
	à l'étranger	Loi du 21 mars 1850, art. 5	8 "	626	5,008 "
		(Délivrés gratis)	" "	126	"
	Permis de port d'armes de chasse	Loi du 29 déc. 1848. (Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1849.)	52 "	11,805	580,576 "
TOTAL				585,504 "	
TIMBRES PROPORTIONNELS pour effets de commerce	Loi du 20 juillet 1848, art 1 <sup>er</sup> .	" 10	457,250	45,725 "	
		" 25	290,211	72,552 75	
		" 50	149,904	74,952 "	
		1 "	77,115	77,115 "	
		1 50	52,558	48,807 "	
		2 "	16,729	53,458 "	
		2 50	15,745	59,557 50	
		3 "	6,522	19,566 "	
		3 50	3,026	10,591 "	
		4 "	2,948	11,792 "	
		4 50	1,770	7,965 "	
		5 "	6,180	50,900 "	
		5 50	692	3,806 "	
		6 "	747	4,482 "	
		6 50	444	2,886 "	
		7 "	585	2,695 "	
		7 50	1,178	8,855 "	
		8 "	304	2,432 "	
		8 50	185	1,572 50	
		9 "	188	1,692 "	
		9 50	100	950 "	
		10 "	1,522	15,220 "	
		10 50	80	840 "	
		11 "	74	814 "	
		11 50	52	598 "	
		12 "	127	1,524 "	
		12 50	1,795	22,437 50	
20 "	160	3,200 "			
25 "	730	18,250 "			
50 "	160	8,000 "			
TOTAL				575,011 25	

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	3	"	"	1	1
"	"	"	"	"	"	1	"	"
100	285	1	81	44	73	5	2	57
"	61	"	55	"	21	"	"	8
975	2,101	905	1,068	2,476	1,571	651	784	1,204
20,882	150,550	25,463	47,875	80,420	65,028	10,331	10,421	30,860
12,732	94,205	15,580	51,938	65,254	36,737	7,541	5,471	16,753
7,355	52,127	8,170	18,017	31,247	16,865	4,135	2,880	9,000
4,945	25,419	5,513	8,800	16,816	7,447	2,120	1,105	4,059
2,207	10,198	2,542	5,070	7,370	5,266	858	372	2,066
1,045	4,815	1,411	2,040	3,384	1,886	446	280	1,404
1,011	5,015	1,479	1,712	3,223	1,521	281	190	1,511
501	1,688	835	702	1,051	835	117	112	591
218	850	551	276	591	451	66	72	171
219	784	659	240	567	386	52	100	161
108	445	450	162	182	270	18	33	102
627	1,715	807	406	1,220	614	52	80	269
69	116	158	56	85	140	11	28	51
82	180	80	79	111	145	8	50	32
57	111	37	45	59	92	6	19	20
45	91	44	40	53	75	4	12	17
225	506	93	116	190	174	16	14	55
30	74	21	28	67	68	5	5	6
13	50	20	15	43	41	"	6	10
17	53	12	7	45	39	3	7	5
8	24	11	6	11	24	2	10	4
150	563	93	158	358	224	10	29	137
5	0	10	9	15	22	"	9	1
6	15	7	9	13	16	"	0	1
7	14	5	6	7	12	"	"	1
8	11	18	10	21	16	1	55	7
106	583	102	135	402	284	12	64	47
4	56	"	9	74	33	"	"	2
10	199	14	25	431	40	"	"	11
5	74	"	21	20	30	"	"	5



*timbre (débit).*

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
8,387	57,100	5,200	4,057	22,820	14,406	155	1,161	4,781
9,804	40,822	4,748	4,197	10,832	12,582	150	910	4,351
6,935	25,096	2,364	2,854	8,688	7,086	150	302	1,845
4,710	11,604	1,532	2,152	4,428	4,277	60	102	791
2,402	5,068	654	850	1,900	2,006	26	86	260
1,754	3,171	376	622	926	1,139	22	14	105
1,446	2,567	295	527	662	812	33	20	96
1,049	1,563	114	267	412	480	24	8	24
794	607	75	172	227	325	21	4	23
656	675	67	163	176	328	25	"	21
574	398	37	89	130	125	18	6	21
1,182	815	129	140	235	339	5	12	30
384	150	13	34	53	87	"	"	11
634	212	10	82	49	100	1	"	2
322	108	15	49	34	69	2	"	"
468	152	13	30	35	47	3	"	"
603	205	20	42	58	111	"	"	7
548	112	10	27	21	41	1	"	5
194	51	4	15	16	26	1	"	"
250	64	8	19	17	26	"	"	"
210	36	6	12	11	33	3	"	1
708	206	18	31	27	93	1	"	1
179	16	5	5	9	11	"	"	1
181	22	3	3	9	10	"	"	2
72	15	4	6	12	11	"	"	1
247	13	1	6	11	20	"	"	1
785	99	23	23	15	33	"	"	5
342	51	3	8	13	32	"	"	1
121	11	"	1	1	6	"	"	1
200	19	"	3	3	10	"	"	1
37	1	"	"	1	2	"	"	"
217	38	"	1	1	7	"	"	"
28	3	"	"	"	1	"	"	"
2	6	"	"	1	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	"	"	"	"
4	45	"	"	2	20	"	"	"

TABLEAU LITT. O.  
1<sup>re</sup> partie (suite).

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timbres débités.	MONTANT des droits perçus.
		» 05	14,268	715 40
		» 15	13,352	1,735 76
		» 25	7,012	1,753 »
		» 50	3,830	1,915 »
		» 75	1,066	1,474 50
		1 »	942	942 »
		1 25	810	1,012 50
		1 50	434	651 »
		1 75	250	437 50
		2 »	290	580 »
		2 25	217	488 25
		2 50	369	922 50
		2 75	115	316 25
		5 »	121	565 »
		5 25	118	583 50
		5 50	46	161 »
		5 75	62	252 50
		4 »	52	208 »
		4 25	28	110 »
		4 50	26	117 »
		4 75	19	90 25
		5 »	74	570 »
		5 25	19	99 75
		5 50	14	77 »
		5 75	10	57 50
		6 »	11	66 »
		6 25	134	857 50
		6 50	»	»
		6 75	»	»
		7 »	»	»
		7 50	33	247 50
		8 »	»	»
		8 75	17	148 75
		10 »	20	200 »
		11 25	8	90 »
		12 50	73	912 50
		15 »	16	240 »
		17 50	6	105 »
		20 »	2	40 »
		22 50	1	22 50
		25 »	16	400 »
		TOTAL . . . . .	fr.	18,529 91
		» 25	40,338	10,084 50
		» 45	1,336,580	601,461 »
		» 90	360,929	524,836 10
		1 20	669,294	803,152 80
		1 60	7,465	11,944 »
		2 40	20	48 »
		2 50	82,385	205,062 50
		TOTAL . . . . .	fr.	1,957,488 90

TIMBRES ADHÉSIFS pour effets de commerce créés à l'étranger,  
payables à l'étranger . . . . .

Loi du 14 août 1857,  
art 8 . . . . .

TIMBRES  
DE DIMENSIONS.

Petit papier . . . . .  
Moyen papier . . . . .  
Grand papier . . . . .  
Grand registre . . . . .  
Registre pour les hypothèques . . . . .

Loi du 21 mars 1830,  
art. 1<sup>er</sup>, § 1. . . . .

timbre (débit).

NOMBRE DE TIMBRES DÉBITÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
111	2,467	191	691	6,487	5,896	65	20	542
105	1,952	154	835	6,261	5,729	54	38	220
152	1,180	85	557	2,414	2,446	8	59	153
102	784	46	287	898	1,655	5	23	55
91	542	36	112	379	976	"	5	57
57	160	4	40	152	528	"	5	15
46	162	2	59	169	586	1	"	5
52	06	5	26	31	222	"	1	3
21	56	"	6	25	140	"	"	4
44	65	5	25	20	135	"	"	2
14	69	"	15	30	86	"	"	5
54	75	2	19	111	108	"	"	2
10	15	2	7	5	68	"	"	1
12	20	"	5	6	78	"	"	"
25	17	"	8	1	07	"	"	"
6	5	"	9	5	25	"	"	"
17	11	"	14	"	20	"	"	"
12	5	"	27	1	7	"	"	2
5	2	"	6	1	14	"	"	"
12	1	1	1	"	11	"	"	"
"	5	"	1	1	14	"	"	"
35	14	1	5	"	25	"	"	"
10	2	"	2	"	5	"	"	"
10	"	"	2	"	2	"	"	"
7	1	"	1	"	1	"	"	"
8	2	"	"	"	1	"	"	"
66	46	"	8	1	15	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
18	2	"	7	"	6	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
8	7	"	2	"	"	"	"	"
15	2	"	5	"	"	"	"	"
6	1	"	1	"	"	"	"	"
42	20	"	6	1	4	"	"	"
9	5	"	"	"	2	"	"	"
4	"	"	1	"	1	"	"	"
2	"	"	"	"	"	"	"	"
1	"	"	"	"	"	"	"	"
10	5	"	1	"	2	"	"	"
5,530	8,765	4,590	5,580	7,547	5,581	1,501	2,855	3,193
140,956	582,770	88,721	117,484	259,510	192,854	59,019	54,712	80,556
24,122	50,228	59,722	50,872	70,424	49,919	16,029	19,820	50,793
57,712	181,759	55,111	78,925	125,570	71,203	26,776	54,705	59,533
550	420	603	1,656	1,350	1,025	18	1,576	501
2	5	1	2	6	"	2	"	2
7,109	15,486	7,750	9,996	14,810	11,551	4,454	5,171	5,988

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>me</sup> partie.

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.	TITRES de perçus.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.
TIMBRES FIXES. — Warrants. . . . .	Loi du 18 novembre 1862, art. 22.	» 25	506	120 50
		» 10	1,148,150	114,813 »
		» 25	671,857	( <sup>1</sup> ) 167,960 45
		» 50	205,121	147,560 50
		1 »	120,901	( <sup>2</sup> ) 120,901 55
		1 50	47,615	71,422 50
		2 »	25,888	51,776 »
		2 50	19,785	40,462 50
		5 »	10,444	51,852 »
		5 50	6,405	22,417 50
		4 »	5,537	22,148 »
		4 50	3,434	15,453 »
		5 »	8,185	40,925 »
		5 50	1,627	8,948 50
		6 »	1,760	10,560 »
		6 50	1,508	9,802 »
		7 »	1,314	9,198 »
		7 50	2,770	20,775 »
		8 »	1,009	8,072 »
		8 50	647	5,499 50
TIMBRES PROPORTIONNELS — Pour effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et mandats de place en place. . . . .	Loi du 20 juillet 1848, art 1 <sup>er</sup> . . . . .	9 »	714	0,426 »
		9 50	522	4,050 »
		10 »	2,771	27,710 »
		10 50	358	3,759 »
		11 »	594	4,554 »
		11 50	207	5,415 50
		12 »	451	5,172 »
		12 50	5,069	49,612 50
		13 »	5	05 »
		13 50	5	07 50
		14 »	6	84 »
		14 50	5	72 50
		15 »	5	75 »
		16 »	1	16 »
		16 50	2	33 »
		17 »	1	17 »
		19 50	1	19 50
		20 »	438	8,760 »
		22 »	1	22 »
		22 50	1	22 50
		25 »	628	15,700 »
		50 »	89	4,450 »
			A REPORTER . . . . fr.	1,063,819 »

(1) Y compris fr. 1 20 c<sup>t</sup> de supplément.

(2) Id. 0 55 id.

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
394	.	.	112	.	.	.	.	.
75,621	002,444	17,174	04,525	70,081	145,556	2,482	5,835	57,044
55,079	376,768	11,180	62,242	50,158	80,556	2,884	2,800	21,581
20,015	151,325	4,875	27,555	21,170	40,549	1,576	1,456	8,835
17,981	52,043	5,090	13,226	11,256	16,846	1,017	651	4,791
7,846	10,821	1,275	5,012	5,920	6,955	401	340	2,058
4,728	10,407	728	2,487	2,053	4,126	200	255	924
4,505	6,848	446	1,880	2,084	2,706	224	222	810
2,952	3,424	329	911	934	1,559	54	107	411
1,867	1,912	170	655	652	752	4	80	575
1,604	1,513	154	620	406	842	.	75	285
1,124	965	66	305	252	474	.	60	190
2,381	2,242	255	761	654	1,529	1	119	265
758	296	7	221	92	163	.	35	57
834	349	5	208	106	166	.	47	45
566	338	35	190	50	225	.	80	59
558	259	6	146	25	178	.	109	35
1,081	904	28	181	83	319	.	110	55
481	210	2	120	7	97	.	50	42
295	123	1	64	5	67	.	65	31
555	151	8	74	12	54	.	54	28
222	127	16	47	2	41	.	41	26
1,510	787	51	156	71	550	.	41	25
102	63	1	54	5	40	.	18	15
197	73	2	56	5	59	.	28	14
160	39	.	27	.	50	.	20	12
199	101	5	48	.	49	.	18	11
2,752	546	52	286	17	229	.	79	28
"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	6
"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	2
"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	1
235	141	4	36	.	12	.	10	.
"	"	"	"	"	"	"	"	1
"	"	"	"	"	"	"	"	1
309	194	5	40	.	61	.	20	1
27	26	1	4	"	51	"	"	.

TABLEAU LITT. O.  
2<sup>e</sup> partie (suite).

## Droits de timbre

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		TITRES de perception.	TAUX du droit.	NOMBRE de timb. appliqués.	MONTANT des droits perçus.	
TIMBRES PROPORTIONNELS (suite).	Billets au porteur (50 centimes par mille francs de la moyenne des billets tenus en circulation) . . . . .	Loi du 10 sept. 1862.	RÉSERV. . . fr.		1,065,819 »	
			Banque Nationale . . . . .		167,084 06	
			Banque Liégeoise . . . . .		1,061 71	
			» 10	»	»	
			» 50	250,898	128,449 »	
			1 »	65,000	65,000 »	
			2 »	4,574	8,748 »	
			5 »	356	1,008 »	
			4 »	»	»	
			5 »	1,110	5,550 »	
	6 »	»	»			
	7 »	»	»			
	8 »	1	8 »			
	9 »	»	»			
	10 »	26	260 »			
Bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission . . . . .	Lois du 21 mars 1830, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 2 <sup>e</sup> et du 20 juillet 1848. . . . .	1 50	»	»		
		3 »	»	»		
		6 »	»	»		
		9 »	»	»		
		12 »	»	»		
Effet, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers . . . . .	Loi du 21 mars 1830, art. 1 <sup>er</sup> , § 2, 3 <sup>e</sup> .	15 »	»	»		
		TOTAL . . . . . fr.				1,438,087 77
		TIMBRES DE DIMENSION.	Lois du 21 mars 1830, art. 1 <sup>er</sup> , § 1, et du 28 décembre 1848, art. 1 <sup>er</sup> .	» 25	26,482	6,620 50
				» 45	94,182	42,581 90
				» 90	15,605	12,525 70
				1 20	66,714	80,056 80
				1 60	55,450	55,502 40
				2 40	18,544	44,625 60
				» 05	1,828,592	91,419 60
				» 06	843,867	50,652 02
» 07	329,028			23,051 96		
» 08	448,024			35,841 92		
» 09	286,705		25,811 55			
Affiches . . . . .	Loi du 21 mars 1830, art. 4. . . . .		» 10	179,410	17,941 »	
			» 11	40	4 40	
			» 12	6,296	755 52	
			» 13	»	»	
		» 14	»	»		
» 15	»	»				
» 22	3	» 06				
» 24	3	» 72				
» 35	18	5 94				
TOTAL . . . . . fr.				484,356 19		

(extraordinaire).

NOMBRE DE TIMBRES APPLIQUÉS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liege.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
200	955,627	"	311	"	2,760	"	"	"
3,356	47,259	"	11,052	"	1,553	"	"	"
"	4,874	"	"	"	"	"	"	"
"	310	"	28	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
50	1,060	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	1	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	16	"	10	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
2,903	20,598	422	515	475	1,419	"	101	49
29,823	38,699	2,854	5,717	4,880	10,076	177	195	1,763
7,311	2,618	583	501	1,220	1,025	87	164	186
14,888	10,490	1,719	4,578	5,858	17,936	884	260	10,101
2,558	1,369	15,201	12,949	243	778	100	81	180
2,251	12,550	61	1,372	62	1,933	10	12	83
135,602	774,035	144,466	212,632	195,443	218,083	48,311	40,045	91,777
148,065	457,062	69,131	5,254	52,350	115,928	820	1,162	3,115
20,795	159,658	20,717	51,858	31,353	25,157	602	2,253	7,655
30,382	220,834	60,700	61,014	23,704	28,109	1,096	1,106	21,079
25,166	191,658	4,258	35,875	4,994	22,402	4,254	208	"
4,600	132,152	13,820	12,880	7,294	3,560	151	322	4,015
"	"	"	"	"	"	15	"	27
"	"	"	"	"	"	565	"	5,731
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	3
"	"	"	"	"	"	"	"	5
"	"	"	"	"	"	"	"	18

**TABLEAU LITT. O.**  
5<sup>me</sup> partie.

Droits de

DÉSIGNATION DES TIMBRES.		MONTANT des droits perçus.
TIMBRES PROPORTIONNELS . . . . .		130,110 09
TIMBRE DE DIMENSION	autres que des journaux étrangers . . . . .	24,104 51
	des journaux étrangers . . . . .	716 11
TOTAL . . . . fr.		154,930 51
<b>RÉCAPITULATION DES PRODUITS.</b>		
DÉBIT . . . . .	Timbres fixes . . . . .	585,504 »
	— proportionnels pour effets de commerce . . . . .	573,011 25
	— adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger, payables en Belgique . . . . .	296,008 15
	— — — — — à l'étranger . . . . .	18,529 91
	— de dimension . . . . .	1,957,488 90
TIBRAGE A L'EXTRAORDINAIRE . . . . .	Timbres fixes . . . . .	126 50
	— proportionnels . . . . .	1,438,987 77
	— de dimension . . . . .	484,356 19
VISA pour valoir timbre . . . . .		154,930 51
TOTAL . . . . fr.		5,309,033 18
Les comptes de gestion renseignent . . . . .		5,308,584 25
Différences en moins dans les comptes provenant d'erreurs commises dans le courant de l'exercice . . . . .		448 93

*timbre (visa).*

MONTANT DES DROITS PERÇUS DANS CHAQUE PROVINCE.								
Anvers.	Brabant.	Flandre occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liège.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.
107'870 56	13,149 16	2,689 10	401 70	3,101 94	1,821 01	42 05	469 25	564 42
1,980 42	4,046 49	2,716 "	1,812 30	3,422 "	3,973 95	850 10	3,831 40	1,471 65
71 76	552 06	87 95	"	"	23 94	"	"	"

(190)

## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
EXPOSÉ DES MOTIFS . . . . .	1
PROJET DE LOI. . . . .	2

### BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1874.

Tableau <i>A.</i> Budget définitif des dépenses de l'exercice 1874 . . . . .	8
— <i>B.</i> Budget définitif des recettes de l'exercice 1874. . . . .	50
— <i>C.</i> Résultat des Budgets définitifs de l'exercice 1874 . . . . .	54
— <i>D.</i> Tableau général des crédits du Budget de l'exercice 1874 . . . . .	56

### ANNEXE.

#### *Développements spéciaux sur les recettes de l'exercice clos de 1874.*

Note préliminaire . . . . .	94
Note explicative sur le développement des rôles de la contribution foncière de l'exercice 1874. . . . .	96
Tableau litt. <i>A.</i> Développement des rôles de la contribution foncière de l'exercice 1874. . . . .	98
Note explicative sur le développement des rôles de la contribution personnelle de l'exercice 1874. . . . .	99
Tableau litt. <i>B.</i> Développement des rôles de la contribution personnelle de l'exercice 1874. . . . .	102
Note explicative sur le développement des rôles du droit de patente de l'exercice 1874. . . . .	104
Développement des rôles du droit de patente de l'exercice 1874 . . . . .	105
Tableau litt. <i>C.</i> n° 1. Tarif <i>A.</i> , établi par la loi du 21 mai 1849 . . . . .	<i>ib.</i>
— n° 2. Tarif <i>A.</i> , établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	106
— n° 3. Tarif <i>B.</i> , établi par la loi du 22 janvier 1849 . . . . .	107
— n° 4. Professions, métiers, etc., soumis à un droit spécial . . . . .	111
— n° 5. Entrepreneurs, directeurs, régisseurs de spectacles, jeux et amusements, quand les représentations ont lieu dans des locaux spécialement destinés à cet usage et connus sous la dénomination de salles de spectacle . . . . .	116
— n° 6. Droit dû par les bateliers. . . . .	121
Note explicative sur le développement des rôles des redevances des mines de l'exercice 1874. . . . .	123
Tableau litt. <i>D.</i> Développement des rôles des redevances sur les mines de l'exercice 1874. . . . .	124
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits de douane de l'exercice 1874. . . . .	125
Tableau litt. <i>E.</i> Résumé de la valeur des marchandises étrangères mises en consommation et passées en transit, ainsi que des marchandises belges exportées pendant l'année 1874, et des droits de douane qui ont été perçus du chef de ces divers mouvements . . . . .	126
Annexe au tableau litt. <i>E.</i> État comparatif des droits de douane perçus en 1874 et en 1875. . . . .	127

	Pages.
Note explicative sur le développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1874. . . . .	128
Tableau litt. <i>F.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'accise de l'exercice 1874. . . . .	138
Annexe au tableau litt. <i>F.</i> Développement, par province : 1° des quantités ou capacités possibles de droits et provenant d'importations ou de sorties d'entrepôt (marchandises étrangères) et la fabrication indigène ; 2° des recettes effectuées sur l'exercice 1874. . . . .	142
Note explicative sur le développement des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre de l'exercice 1874 . . . . .	146
Tableau litt. <i>K.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits fixes) de l'exercice 1874 . . . . .	152
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur l'enregistrement (droits proportionnels) de l'exercice 1874. . . . .	156
— <i>L.</i> Développement des recouvrements sur les droits de greffe (fixes et proportionnels) de l'exercice 1874 . . . . .	168
— <i>M.</i> Développement des recouvrements sur les droits d'hypothèque de l'exercice 1874 . . . . .	170
— <i>N.</i> Développement des recouvrements sur les droits de succession de l'exercice 1874 . . . . .	172
— <i>O.</i> 1 <sup>re</sup> partie. Développement des recouvrements sur les droits de timbre (débit) de l'exercice 1874 . . . . .	178
— 2 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (extraordinaire) de l'exercice 1874. . . . .	184
— 3 <sup>me</sup> — Développement des recouvrements sur les droits de timbre (visa) de l'exercice 1874 . . . . .	188

